



Contrat de Rivière **ARDÈCHE** 2017-2021

-2- PROGRAMME D' ACTIONS

SOMMAIRE

PARTIE 2 / PROGRAMME D' ACTIONS

RAPPEL DES PRIORITES D' ACTIONS

VOLET RESSOURCE EN EAU – GESTION QUANTITATIVE

Fiche action GQ1-1 : Améliorer les connaissances en hydrologie

Fiche action GQ1-2 : Améliorer les connaissances des usages préleveurs

Fiche action GQ2 : Schémas directeurs et diagnostics réseaux AEP

Fiche action GQ3 : Travaux d'amélioration des rendements de réseaux AEP

Fiche action GQ4 : Travaux d'amélioration des rendements de réseaux AEP > 70% (Fiche action non présentée)

Fiche action GQ5 : Economies d'eau : usages domestiques

Fiche action GQ6 : Economies d'eau, optimisation-substitution de ressource : usage irrigation

Fiche action GQ7 : Substitution / optimisation de ressource AEP

Fiche action GQ8 : Réduction des besoins en eau à usage agricole : Augmenter la résilience des systèmes de production vis-à-vis de la ressource

VOLET FONCTIONNALITES DES MILIEUX

Fiche action CE1-1 : Dispositif de suivi du franchissement piscicole : seuil de Vallon-Salavas (Fiche action non présentée, programmation après 2019)

Fiche action CE1-2 : Poursuite des suivis piscicoles : Alose, Apron, Anguille

Fiche action CE2-1 : Travaux de restauration de la continuité – seuil de Goiron

Fiche action CE2-2 : Travaux de restauration de la continuité – seuil de Dugradus

Fiche action CE2-3 : Travaux de restauration de la continuité – seuil de la Rompude

Fiche action CE2-4 : Travaux de restauration de la continuité – seuil de Basse Bégude

Fiche action CE2-5 : Travaux de restauration de la continuité – seuil de Combiér

Fiche action CE2-6 : Travaux de restauration de la continuité – seuil des Justets

Fiche action CE2-7 : Travaux de restauration de la continuité – seuil de Théoulas

Fiche action CE2-8 : Travaux de restauration de la continuité – seuil de Sous-Roche

Fiche action CE2-9 : Travaux de restauration de la continuité – seuil des Brasseries

Fiche action CE2-10 : Travaux de restauration de la continuité – seuil de Pont d’Ucel

Fiche action CE2-11 : Travaux de restauration de la continuité – seuil de Basse-Treuillère

Fiche action CE2-12 : Travaux de restauration de la continuité – barrage de l’ancien plan d’eau à Monpezat/Bauzon

Fiche action CE2-13 : Travaux de restauration de la continuité – seuil de Bise en amont de la confluence du Mas et confluence Mas-Bise

Fiche action CE2-14 : Travaux de restauration de la continuité – Barrage et seuil du Plan d’eau d’Antraigues-sur-Volane

Fiche action CE2-15 : Travaux de restauration de la continuité – Travaux de restauration de la continuité : Ardèche de Saint Martin d’Ardèche au Rhône

Fiche action GP1 : *Suivi de l’hydromorphologie (Fiche action non présentée, programmation après 2019)*

Fiche action GP2 : Définition d’une politique de gestion de l’Espace de Bon Fonctionnement

Fiche action GP3-1 : Projet de restauration hydromorphologique globale : Biordonnes

Fiche action GP3-2 : Projet de restauration hydromorphologique globale : plaine alluviale de Saint Pierre à Vogüé

Fiche action GP3-3 : Projet de restauration hydromorphologique globale : Secteur amont du Pont Jaune

Fiche action GP4-1 : Projet de restauration conciliation risque/milieu : confluence Auzon

Fiche action GP4-2 : Projet de restauration conciliation risque/milieu : Hoste du Fau

Fiche action GP5-1 : Réinjection des sédiments de la retenue de Pont de Veyrières

Fiche action GP5-2 : Plan de gestion du transport solide

Fiche action GP6-1 : Plan de gestion de la végétation des berges et du lit des cours d’eau

Fiche action GP6-2 : Plan de gestion de la végétation – lutte contre les espèces invasives

Fiche action F : Actions de lutte contre les inondations conjointes aux opérations portant sur les milieux aquatiques

Fiche action ZH : Zones humides du bassin de l’Ardèche : fiches ZH1 à 5

Fiche action ZH1 : Amélioration des connaissances sur les zones humides

Fiche action ZH2-1 : Définition d’une stratégie territoriale zones humides

Fiche action ZH2-2 : Définition d’une stratégie foncière de l’Espace de Bon Fonctionnement et des Zones Humides

Fiche action ZH3 : Animation territoriale zones humides et animation foncière

Fiche action ZH4 : Acquisitions foncières dans l’Espace de Bon Fonctionnement et en Zones Humides

Fiche action ZH5 : Préservation – restauration des zones humides

Fiche action LAB1 : Démarche de labellisation Rivières Sauvages

VOLET QUALITE DES EAUX – SANTE – LOISIRS

Fiche action ASS1 : Améliorer les connaissances sur la qualité des eaux : Suivis spécifiques des micro-polluants

Fiche action ASS2 : Réaliser ou actualiser les Schémas Directeurs d'Assainissement, les diagnostics réseaux et les zonages

Fiche action ASS3 : Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement existants

Fiche action ASS4 : Travaux d'amélioration des stations d'épuration existantes

Fiche action ASS5 : Mise en conformité de systèmes d'assainissements non collectifs existants

Fiche action ASS6 : Pisciculture Font-Rome : vérification des impacts sur le milieu et amélioration du traitement avant rejet

Fiche action ASS7 : Création de systèmes d'assainissement collectifs

Fiche action ASS8 : Amélioration de l'assainissement de la boucle d'Aubenas : travaux d'amélioration de la STEP de Bourdary, raccordement des effluents de la STEP de Tartary, diagnostics et travaux complémentaires sur les réseaux

Fiche action PHY1 : Réduction de l'utilisation des pesticides

Fiche action AEP1 : Amélioration et protection des eaux destinées à la consommation humaine

Fiche action BAI1 : Mise en œuvre des profils de baignade

Fiche action BAI2 : Elaboration / révision des profils de baignade

Fiche action BAI3 : Portail internet des baignades et des rivières

Fiche action UR1-1 : Activités sportives et de Loisirs liées à l'eau : Accompagnement des projets publics cohérents, animation, médiation, conciliation

Fiche action UR1-2 : Etude de mise à jour du Schéma de Cohérence - Activité canoë de Vogüé à la sortie des Gorges de l'Ardèche

Fiche action UR1-3 : Plage Pont d'Arc amont

Fiche action UR1-4 : Conciliation gestion milieux sensibles et fréquentation - Trou de la Lune

Fiche action UR1-5 : Aménagement du plan d'eau de baignade d'Antraïgues-sur-Volane

VOLET ANIMATION – COMMUNICATION – SUIVIS

Fiche action ANI1-1 : Animation et mise en œuvre du Contrat de Rivière

Fiche action ANI1-2 : Coordination des opérations de gestion de l'eau

Fiche action ANI2 : Suivis de la qualité et de l'état des milieux aquatiques complémentaires aux réseaux existants

Fiche action ANI3-1 : Actions de communication - « d'une communication sur l'eau à une mobilisation pour la rivière »

Fiche action ANI3-2 : Projets pédagogiques sur les rivières et les changements de pratiques

VOLET STRUCTURATION DU TERRITOIRE

Fiche action STR1-1 : Organisation de la gouvernance / structuration : compétence GEMAPI sur le bassin versant

Fiche action STR1-2 : Organisation de la gouvernance / structuration : eau potable – assainissement

Fiche action STR1-3 : Organisation de la gouvernance / structuration : gestion quantitative - soutien d'étiage

ANNEXES

Annexe 1 - Tableau récapitulatif des actions par volets

Annexe 2 - Tableau récapitulatif des actions par maîtres d'ouvrages

Annexe 3 - Tableau récapitulatif des actions par années

Annexe 4 - Fiches de synthèse par masses d'eau

PARTIE 2

Programme d'actions

Remarque : Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière et d'éligibilité des opérations.

Rappel des priorités d'action

Les priorités d'actions découlent des enjeux et objectifs présentés précédemment. Elles ont été validées par le Comité de rivière le 10 novembre 2016 et par la CLE le 8 décembre 2016.

Les actions sont classées selon 4 niveaux de priorité présentés ci-après.

	Actions incontournables = uniquement sur secteurs prioritaires	
	Actions nécessaires = actions d'accompagnement + actions issues du diagnostic (résolution points noirs)	
	Actions préconisées = extension des actions hors secteurs prioritaires	
	Actions facultatives = actions conformes aux objectifs, selon volonté locale de mise en œuvre ou opportunité	

1.1 Priorités ressource en eau – gestion quantitative

Types d'actions	Priorité / zones			
	1	1	2	3
Amélioration des connaissances sur l'hydrologie	ZRE	BV		
Amélioration des connaissances sur les volumes prélevés	BV			
Amélioration de la connaissance des prélèvements agricoles et individuels à usages domestiques			BV	
Economie d'eau Schémas directeurs/diagnostics réseaux AEP	ZRE + Ardèche amont -Lignon BV			
Economie d'eau Travaux d'amélioration des réseaux AEP si rendement réseaux < 75%	ZRE + Ardèche amont -Lignon	BV		
Economie d'eau Travaux d'amélioration des réseaux AEP si rendement réseaux > 75%			ZRE	
Economie d'eau Equipements hydroéconomiques	ZRE + Ardèche amont -Lignon		BV	
Economie d'eau / substitution / optimisation Amélioration des systèmes d'irrigation	ZRE		BV	
Economie d'eau / substitution / optimisation	ZRE			
Economie d'eau / substitution / optimisation Accompagnement de la mise en œuvre du PGRE		BV		
Révision des débits réservés Accompagnement de la mise en œuvre		BV		

1.2 Priorités fonctionnalités des milieux

Types d'actions	Priorité / zones			
	1	1	2	3
Amélioration de la connaissance Suivis piscicoles et franchissement		BV Vallon- Salavas		Ruoms
Amélioration de la connaissance Impact des ouvrages sur le transport solide			Ardèche médiane	
Amélioration de la connaissance Impact des ouvrages sur la continuité piscicole				affluents amont
Restauration de la continuité piscicole	Axes prioritaires			Axes non prioritaires
Expertise de franchissabilité			Basse vallée Ardèche	
Réparation, entretien des ouvrages de franchissement existants		BV		
Amélioration de la connaissance Hydromorphologie		Générale	Atterrisse ments	
Démarches préalables et actions d'accompagnement à l'hydromorphologie		BV		
Opérations de restauration morphologique globale	Sites prioritaires		Ancienne Ile	
Opérations de conciliation risque / milieu		Sites pressentis		Issoux Romégier
Opérations de gestion du transport solide	BV			
Plan de gestion de la végétation	BV			
Amélioration de la connaissance Zones humides		ZH majeures		
Stratégie territoriale Zones Humides	BV			
Animation territoriale zones humides Accompagnement stratégie Acquisitions foncières		BV		
Actions de gestion et animation des zones humides		ZH majeures	Autres ZH	
Labellisation rivières sauvages				BV
Amélioration de la connaissance Risque inondation et eaux pluviales		BV		
Prise en compte risque inondation dans l'urbanisme	BV			
Ralentissement des écoulements	BV			

1.3 Priorités qualité de l'eau – santé - loisirs

Types d'actions	Priorité / zones			
	1	1	2	3
Amélioration de la connaissance Eaux de sortie des anciennes mines		Ligne Salindre/A rdèche		
Amélioration des systèmes d'assainissement Schémas-diagnostic-zonages	Zones prioritaires	Points noirs diagnostic	BV	
Amélioration des systèmes d'assainissement Travaux réseaux	Zones prioritaires	Points noirs diagnostic	BV	
Amélioration des systèmes d'assainissement STEP	Zones prioritaires	Points noirs diagnostic	BV	
Contrôle et mise en conformité des ANC	Zones prioritaires		BV	
Amélioration des systèmes de traitement des eaux industrielles	Auzon RD		BV	
Finalisation des actions phares du contrat 2008- 2014				
Démarches de réduction d'utilisation des pesticides	Zones prioritaires		BV	
Actions de mise en œuvre des profils de baignade	Sites déclarés			
Portail des baignades/loisirs/rivières		BV		
Amélioration de la qualité microbiologique des eaux distribuées (AEP)	Priorités : UDI classées en contamination chronique ou épisode			
Protection des captages AEP	Priorités : selon volume distribué, nombre d'abonnés, vulnérabilité ressource			
Protection des ressources stratégiques	BV			
Actualiser et poursuivre la mise en œuvre du Schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs	Sites SCAL			
Signalétique canoës sur ouvrages transversaux	axe navigable			
Démarches préalables et actions d'accompagnement		BV		

1.4 Priorités structuration - animation

Types d'actions	Priorité / zones			
	1	1	2	3
Animation – suivis - communication		BV		

RESSOURCE EN EAU – GESTION QUANTITATIVE

GQ1-1

Améliorer les connaissances de l'hydrologie

1

Objectifs	Une bonne connaissance pour une bonne gestion
Enjeux	Manque de connaissance sur l'hydrologie
Type d'action	Etude
Masses d'eau concernées	Tout le bassin
Communes / communautés de communes concernées	Tout le territoire
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire DREAL / BRGM / CDS07
Calendrier d'exécution	2017-2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF 7C
Programme de Mesures	/
SAGE Ardèche	a2 – b4
Autres actions du Contrat	ANI2 – GQ1-2 – GQ2 – STR1-3
Autres	/

Contexte de l'opération

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de l'Ardèche a été approuvé par la commission locale de l'eau le 8 décembre 2016. Il identifie des bassins versants en déséquilibres quantitatifs sur lesquels les prélèvements en eau à l'étiage doivent être réduits. D'autres cours d'eau non soutenus sont également vulnérables à l'étiage du fait de leur caractère méditerranéen mais il n'existe pas ou peu de mesures de leur débit permettant de confirmer ou non leur déséquilibre. Aussi, afin de pouvoir piloter la gestion de crise à l'étiage, évaluer l'impact des mesures et actions mises en œuvre et compléter les connaissances, la mise en place d'un suivi hydrologie complémentaire aux dispositifs existants est nécessaire.

Concernant les eaux de surface, le bassin de l'Ardèche comporte actuellement 7 stations de suivi hydrométriques, toutes situées sur la rivière Ardèche. La station de Meyras est la station de référence pour les arrêtés de sécheresse de l'ensemble des bassins non soutenus tandis que la station de Vogüé est utilisée pour le pilotage du soutien d'étiage. Le bassin Auzon-Claduègne, classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ne dispose actuellement pas de stations hydrométriques.

Concernant les eaux souterraines, aucune donnée piézométrique n'est aujourd'hui bancarisée. Des données sont acquises ponctuellement dans le cadre d'études ou pour les besoins de l'exploitation des captages AEP mais ces données ne sont pas suffisamment représentatives et continues pour pouvoir évaluer l'évolution de ces ressources sur le long terme, notamment celles identifiées comme stratégiques pour l'eau potable par le SAGE.

Pour améliorer les connaissances de l'hydrologie du bassin de l'Ardèche, plusieurs actions doivent être mise en œuvre : suivi hydrométrique de l'Auzon en rive gauche de l'Ardèche (ZRE), jaugeages à l'étiage sur les cours d'eau sans suivi hydrométrique pérenne et mise en place d'un réseau de suivi piézométrique des eaux souterraines. L'analyse des données produites servira à identifier les secteurs nécessitant une attention particulière et sur lesquels des actions sur les prélèvements seront envisagées en priorité (temps de travail prévu dans le poste animation du SAGE, voir fiche STR1-3).

Descriptif de l'opération

- Station de suivi hydrométrique sur l'Auzon en rive gauche de l'Ardèche (pour mémoire)

Le SDAGE identifie l'exutoire du bassin Auzon-Claduègne comme un point stratégique de référence devant être équipé d'une station hydrométrique. Le SPC Grand Delta a étudié la faisabilité de cet équipement et a conclu qu'il n'y a pas de site approprié pour la mesure du débit. En raison de la présence de pertes karstiques, la mise en place d'une station de suivi piézométrique pourrait s'avérer plus appropriée. Une décision sera prise en 2017.

- Campagnes 2018-2019 de jaugeage à l'étiage sur les bassins non soutenus

Pour améliorer la connaissance des cours d'eau non soutenus et sans station hydrométrique pérenne, et, pour mieux caractériser leur hydrologie et l'impact éventuel des prélèvements, il est proposé de réaliser chaque année des campagnes de jaugeage au micro-moulinet. Les cours d'eau et les points de mesure seront déterminés en lien avec le suivi qualité (fiche ANI2) et le suivi des prélèvements (fiches GQ1-2 et GQ2). En cas de besoin, les campagnes seront adaptées en cours de saison.

- Suivis piézométriques eaux souterraines (pour mémoire)

Conformément aux propositions d'actions de l'étude d'identification des ressources souterraines stratégiques sur le bassin versant de l'Ardèche, un réseau de suivi des niveaux piézométriques doit être mis en place. Le réseau doit permettre de suivre en priorité les zones de sauvegarde et notamment celles non exploitées (7 sur 13 zones de sauvegardes) au sein des 3 formations stratégiques du bassin : les calcaires du jurassique et de l'urgonien et les grès du trias. Des ressources non retenues comme zone de sauvegarde mais ayant une valeur patrimoniale pourront être également suivies.

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

Opération	Maître d'ouvrage	2017	2018	2019
Suivi Auzon (pour mémoire)	SPC Grand Delta	Décision / installation	50 000€	
GQ1-1 : Acquisition matériel de jaugeages	Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire		5 000 € HT	
Suivi piézométrique (pour mémoire)	DREAL / BRGM / CDS07		Phase test (*)	

(*) un suivi piézométrique pérenne sera mis en œuvre à partir de 2020.

Montant et plan de financement prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	Coût en € HT	AERMC	Dpt 07	MO
GQ1-1 : Acquisition matériel de jaugeages *	Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire	5 000 € HT	50%		50%
Suivi Auzon	SPC Grand Delta	50 000 € HT		(pour mémoire)	
Suivi piézométrique	DREAL / BRGM / CDS07	Sondes déjà acquises		(pour mémoire)	
TOTAL en € HT		5 000 €	2 500€		2 500€

Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

*le montant d'acquisition du micro-moulinet est indiqué mais la faisabilité d'une mutualisation de matériel sera étudiée dans le cadre de la fusion des 3 syndicats de rivière à venir en 2018.

Modalités de mise en œuvre

⊗ **Partenaires techniques :**

⊗ **Préalables :**

RESSOURCE EN EAU – GESTION QUANTITATIVE

GQ1-2

Améliorer les connaissances des usages préleveurs

1

Objectifs	Une bonne connaissance pour une bonne gestion Protéger, partager, économiser l'eau en milieu méditerranéen Résorber les déséquilibres quantitatifs
Enjeux	Connaissance non exhaustive des prélèvements : compléments nécessaires à la mise en œuvre du PGRE
Type d'action	Etude
Masses d'eau concernées	Tout le bassin
Communes / communautés de communes concernées	Tout le territoire
Maître d'ouvrage	Collectivités compétentes en AEP, agriculteurs et individuels CA07 / Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire
Calendrier d'exécution	<i>Pour mémoire</i>

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF7
Programme de Mesures	/
SAGE Ardèche	a1, b4
Autres actions du Contrat	GQ2, GQ5, GQ6, STR1-3
Autres	PGRE

Contexte de l'opération

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de l'Ardèche a été approuvé par la commission locale de l'eau le 8 décembre 2016. Sur les bassins en déséquilibre, le PGRE fixe comme objectif la réduction ou la stabilisation des prélèvements sur les ressources superficielles à l'étiage. Sur l'ensemble du bassin versant, il fixe des principes d'utilisation économe des ressources en eau à respecter par l'ensemble des préleveurs.

Le SAGE et le PGRE visent en particulier l'amélioration de la connaissance des prélèvements pour l'alimentation en eau potable et l'usage agricole et des prélèvements individuels à usage domestique ou assimilés.

Malgré la réglementation existante et les inventaires réalisés, l'identification des prélèvements et l'évaluation de leurs impacts cumulés restent à poursuivre plus particulièrement sur les sous-bassins en déséquilibre.

Descriptif de l'opération

- **Connaissance des prélèvements à usage alimentation en eau potable**
Voir fiche GQ2-Schémas directeurs d'alimentation en eau potable : 15 SDAEP prévus sur 2017-2019
- **Connaissance des prélèvements à usage agricole**
Voir fiche GQ6 Economies d'eau – irrigation : 10 compteurs prévus sur 2017-2019
- **Connaissance des prélèvements à usage domestique**
Voir fiche GQ5 Economies d'eau - usages domestiques : compteurs et complément d'inventaire

Utilisation des données pour alimenter le tableau de bord du SAGE et la réflexion sur les objectifs quantitatifs, les modalités de gestion de l'étiage et de gestion en situation de crise : voir fiche STR1-3 - Soutien d'étiage, gestion quantitative, animation du SAGE.

RESSOURCE EN EAU – GESTION QUANTITATIVE

GQ2

Schémas directeurs et diagnostics réseaux AEP

1

Objectifs	Protéger, économiser et partager la ressource en eau en milieu méditerranéen Résorber les déséquilibres quantitatifs en zones prioritaires
Enjeux	Bassin en situation de fragilité vis-à-vis de la ressource en eau Sous-bassin Ardèche amont – Lignon en déséquilibre quantitatif Sous-bassin Auzon-Claudègne en Zone de Répartition des Eaux Vulnérabilité au changement climatique
Zones prioritaires – priorité 1	tout le bassin
Type d'action	Etude
Masses d'eau concernées	Tout le bassin *FRDR419 Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon
Communes / communautés de communes concernées	Tout le territoire
Maître d'ouvrage	Collectivités compétentes en AEP
Calendrier d'exécution	2017-2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF7
Programme de Mesures	*RES0101 « Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau »
SAGE Ardèche	a1 - b8
Autres actions du Contrat	/
Autres	PGRE, SDAEP

Contexte de l'opération

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de l'Ardèche a été approuvé par la commission locale de l'eau le 8 décembre 2016. Sur les bassins en déséquilibre, le PGRE fixe comme objectif la réduction ou la stabilisation des prélèvements sur les ressources superficielles à l'étiage. Sur l'ensemble du bassin versant, il fixe des principes d'utilisation économe des ressources en eau à respecter par l'ensemble des préleveurs.

Le SAGE et le PGRE recommandent de réaliser et de mettre à jour régulièrement les études diagnostics des réseaux d'eau potable de toutes les collectivités du bassin versant. Ces études doivent permettre de réduire les fuites dans les réseaux en visant un rendement minimum de 75% et d'étudier les possibilités de sécurisation de l'alimentation en eau potable par la mise en place d'interconnexion, en priorité sur les ressources déficitaires.

La réalisation des schémas directeurs et diagnostics de réseaux est un préalable à l'engagement de travaux.

La mise en place d'une télésurveillance adaptée à la taille de la collectivité est recommandée, elle permettra de déterminer la nature et la répartition des fuites et la meilleure manière de les réduire efficacement. Par la suite elle permettra de suivre le rendement des réseaux. A minima il serait souhaitable d'équiper les débits de toutes les sorties de tous les réservoirs.

L'accompagnement des collectivités sur les questions liées à la mise en œuvre de la Loi NOTRe (transfert de compétence et structuration des services de l'eau et de l'assainissement) peut favoriser l'émergence des diagnostics et schémas d'alimentation en eau potable – cf. fiche action STR1-2.

Descriptif de l'opération

Le PGRE préconise de réaliser les schémas directeurs AEP et de les actualiser tous les 10 ans.

Ce schéma a pour objectif :

- d'établir un descriptif détaillé du patrimoine et une analyse du fonctionnement des réseaux avec l'acquisition de données et notamment la connaissance des volumes (compteur de production et sectorisation) permettant l'identification des fuites d'eau,
- d'effectuer une analyse besoin / ressource sur le long terme intégrant les contraintes pouvant peser sur la ressource en eau à l'échelle des bassins versants (dispositions du SAGE et du PGRE),
- de proposer des solutions techniques pour améliorer le fonctionnement du service (économies d'eau, interconnexions, substitution de ressources déficitaires...) et d'établir un programme d'investissements hiérarchisés en fonction de leur efficacité vis-à-vis des enjeux,
- de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux conformément au décret n°2012-97 du 27 janvier 2012,
- d'établir un schéma de distribution des zones à desservir par les réseaux AEP.

Par ailleurs, les schémas d'alimentation en eau potable doivent prendre en compte les zones de sauvegarde des ressources stratégiques. Les travaux projetés devront être en adéquation avec les objectifs de préservation de ces zones et des ressources disponibles.

Les communes dont le SDAEP doit être réalisé ou actualisé sont :

Commune(s)	Masse d'eau	Etude à programmer	Calendrier
St Didier ss Aubenas	*FRDR419	SDAEP en cours – action PdM	pm
Vallon Pont Arc	FRDR411a FRDR411b	Réalisation du SDAEP (conjoint schéma EU-EP – cf fiche ASS2)	2017
Barnas	FRDR421	Actualisation du SDAEP (2006)	nd
Jaujac	FRDR11534	Actualisation du SDAEP (2002)	nd
Mayres	FRDR421	Actualisation du SDAEP (2012) (Nouveau captage et bassins court-circuités)	2017
SIAEP Barjac	FRDR10896 FRDR11251 FRDR10384	Actualisation du SDAEP Le Garn (2001), Issirac (2002), Barjac + 6 communes ardéchoises	pm en cours
St Christol de Rodières	FRDR10896 FRDR10384	Réalisation du SDAEP	nd
Aiguèze	FRDR10896	Actualisation du SDAEP (2004)	2018-2019
Salazac	FRDR10384	Réalisation du SDAEP	2018-2019
St Paulet de Caisson	FRDR11251	Réalisation du SDAEP (CCTP en cours)	2018
SEBA	FRDR411a	Actualisation SDAEP moyenne vallée secteur Balazuc à Sampzon : 5 communes	2017

Calendrier prévisionnel

N° et intitulé opération	Maître d'ouvrage	2017	2018	2019	TOTAL
GQ2-1 : Actualisation du SDAEP	Mayres	35 000€			35 000€
GQ2-2 : Actualisation SDAEP moyenne vallée – 5 communes	SEBA	40 000€			40 000€
GQ2-X : Autres SDAEP	Collectivités compétentes	Hypothèse : 3 opérations par an Coût moyen par projet : 35 000€			315 000€
TOTAL € HT					390 000€

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	Coût €	AERMC	Dept 07	Dept 30	Etat	MO
GQ2-1	Mayres	35 000€	50%*	30%**			20%
GQ2-2	SEBA	40 000€	50%*	30%**			20%
GQ2-X : Autres SDAEP	Collectivités compétentes	315 000€	50%*	30%**	25%		20 à 25%
TOTAL € HT		390 000€	195 000€		78 750€		

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Taux et aide affichés sous réserve de l'éligibilité de l'opération et confirmation du taux pour 2019 dans le cadre du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'eau.

**le Département de l'Ardèche s'engage à examiner les possibilités de financer préférentiellement les opérations définies comme prioritaires pour le bassin versant. Cette instruction se fera dans le cadre des dispositifs d'aides en vigueur à la date de chaque décision d'aide et dans la limite du budget départemental consacré à la politique de l'eau.

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : DDT07, DDTM30, Département 07, Département 30, AERMC, Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire
- ⊗ **Préalables** : CCTP validé par les partenaires financiers et consultation
- ⊗ **Indicateurs** : évolution du nombre de commune sans SDAEP ou avec SDAEP de plus de 10 ans avant et après contrat ; nombre de compteurs de prélèvement installés

RESSOURCE EN EAU – GESTION QUANTITATIVE

GQ3

Travaux d'amélioration des rendements de réseaux AEP

1 à 2

Objectifs	Protéger, économiser et partager la ressource en eau en milieu méditerranéen Résorber les déséquilibres quantitatifs en zones prioritaires
Enjeux	Bassin en situation de fragilité vis-à-vis de la ressource en eau Sous-bassin Ardèche amont – Lignon en déséquilibre quantitatif Sous-bassin Auzon-Claudègne en Zone de Répartition des Eaux Vulnérabilité au changement climatique
Zones prioritaires – priorité 1	Tout le bassin pour les rendements de réseaux <75% - Bassins déficitaires
Type d'action	Travaux
Masses d'eau concernées	Tout le bassin *FRDR421 Ardèche de la source à la Fontaulière *FRDR11534 Lignon *FRDR11447 Auzon *FRDR11162 Rivière le Luol
Communes / communautés de communes concernées	Tout le territoire
Maître d'ouvrage	Collectivités compétentes en AEP
Calendrier d'exécution	2017-2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF7
Programme de Mesures	*RES0202 « Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités » *RES0303 « Mettre en place des modalités de partage de la ressource en eau »
SAGE Ardèche	b8
Autres actions du Contrat	/
Autres	PGRE, SDAEP

Contexte de l'opération

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de l'Ardèche a été approuvé par la commission locale de l'eau le 8 décembre 2016. Sur les bassins en déséquilibre, le PGRE fixe comme objectif la réduction ou la stabilisation des prélèvements sur les ressources superficielles à l'étiage. Sur l'ensemble du bassin versant, il fixe des principes d'utilisation économe des ressources en eau à respecter par l'ensemble des préleveurs.

Il vise notamment à réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable pour atteindre un rendement global (production, adduction et distribution) de réseau de 75 % pour l'ensemble des collectivités du bassin versant de l'Ardèche, objectif retenu dans le SAGE.

La réalisation de schémas directeurs et de diagnostics réseaux est un préalable à l'engagement de travaux.

Descriptif de l'opération

L'action consiste à mettre en œuvre les programmes de travaux définis dans le cadre des schémas directeurs ou diagnostics de réseaux et de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux pour prévenir et réduire les fuites d'eau.

Ces opérations sont prioritaires sur les territoires déficitaires vis-à-vis de la ressource en eau identifiés dans le PGRE, soit l'ensemble du bassin versant hors axes soutenus pour les prélèvements en eaux superficielles, avec un niveau de priorité supérieur (**priorité 1**) pour les bassins Auzon-Cladugne et Ardèche amont-Lignon.

Commune(s)	Masse d'eau	Type de travaux	Calendrier	Priorité
Astet	*FRDR421	Réduction de fuites	nd	1
Barnas	*FRDR421	Réduction de fuites	nd	1
Jaujac	*FRDR11534	Réduction de fuites	nd	1
Mayres	*FRDR421	Réduction de fuites (actualisation SDAEP 2018)	2018-2019	1
Thueyts	*FRDR421	Réduction de fuites (SDAEP en cours)	2017-2018- 2019	1
SEBA		Travaux suite SDAEP Htes Cévennes - Bassin de Vals	2018	1 à 2
	FRDR11194	Réduction fuites, lutte contre « eaux rouges » : intègre secteur Tanargue (prélèvements bassin Beaume et distribution bassin Ligne) 2017 - Travaux à Ruoms-Labeaume-Vinezac et Vals (en cours) 2018 - Travaux à Saint-Privat (Luol), Ucel (les Plaines), Ruoms (avenue ODS et diverses ruelles) 2019 - Montréal (du réservoir de tête au village), Tauriers, Saint-Alban-Auriolles (Authijol)	2017-2018- 2019	1
	FRDR411a	Travaux suite SDAEP moyenne vallée Ardèche	2019	1
Laviolle	FRDR420	Réduction de fuites suite SDAEP	2017	1
Antraigues sur Volane	FRDR420	Réduction de fuites suite SDAEP	2018-2019	1
Prades	FRDR11711	Réduction de fuites suite SDAEP	2018	1
St Julien de Peyrolas	FRDR10384	Réduction de fuites suite SDAEP	2019	1
Vesseaux	*FRDR11162	Réduction de fuites suite SDAEP	2017-2018- 2019	1
	*FRDR11162	Étanchéité réservoir	2018	1
Burzet	FRDR10953	Réduction de fuites suite SDAEP: 3 quartiers	2018-2019	1
SIVOM Ods	*FRDR11447	Réduction de fuites (SDAEP en cours)	2017-2018- 2019	1
Vallon Pont d'Arc	FRDR411a FRDR411b FRDR10589	Réduction de fuites suite SDAEP	2017-2020	1
Montpezat sous Bauzon	FRDR1308	Réduction de fuites	2017-2019	1

Calendrier prévisionnel

N° et intitulé opération	Maître d'ouvrage	2017	2018	2019	TOTAL
GQ3-1 : Réduction de fuites	Thueyts	120 000€	120 000€	120 000€	360 000€
GQ3-2 : Réduction de fuites secteur Tanargue	SEBA	<i>pm</i> (500 000€)	758 000€	1 000 000€	1 758 000€
GQ3-3 : Réduction de fuites	Laviolle	140 000€			140 000€
GQ3-4 : Réduction de fuites	Prades		400 000€		400 000€

GQ3-5 : Réduction de fuites	St Julien de Peyrolas			170 000€	170 000€
GQ3-6 : Réduction de fuites	Vesseaux	115 000€	115 000€	115 000€	345 000€
GQ3-7 : Etanchéité réservoir	Vesseaux		150 000€		150 000€
GQ3-8 : Réduction de fuites	Burzet		44 500€		44 500€
GQ3-9 : Réduction de fuites	SIVOM OdS		800 000€		800 000€
GQ3-10 : Réduction de fuites	Vallon Pont Arc	141 667€	183 333€	75 000€	400 000€
GQ3-11 : Réduction de fuites ou trop plein	Montpezat ss Bauzon	30 000€	45 000€	80 000€	155 000€
Autres	Collectivités compétentes		Hypothèse : 4 opérations /an Coût moyen retenu : 150 000€		1 200 000€
TOTAL € HT					5 922 500€

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	Coût €	AERMC*	Dept 07**	Dept 30	Etat	MO
GQ3-1	Thueyts	360 000€	80%				20%
GQ3-2	SEBA	1 758 000€	30 à 35%	15%			50 à 55%
GQ3-3	Laviolle	140 000€	80%				20%
GQ3-4	Prades	400 000€	80%				20%
GQ3-5	St Julien de Peyrolas	170 000€	30%				
GQ3-6	Vesseaux	345 000€	30%	15%			55%
GQ3-7	Vesseaux	150 000€	30%	15%			55%
GQ3-8	Burzet	44 500€	80%				20%
GQ3-9	SIVOM OdS	800 000€	80%				20%
GQ3-10	Vallon Pont Arc	390 000€	30 à 80%				20 à 70%
GQ3-11	Montpezat ss Bauzon	155 000€	80%				20%
Autres	Collectivités compétentes	1 200 000€	30 à 80%	15%	nd		20 à 55%
TOTAL € HT		5 922 500€	2 607 250€		nd		

Pour rappel : le taux d'aides publiques maximal est de 80%

* *financement AERMC sur les opérations éligibles en fonction des volumes d'eau économisés et selon les coûts plafonds, sous réserve de disponibilité financière.*

Engagement contractuel : prolongation du taux d'aide jusqu'à 80% de l'assiette éligible jusqu'à fin 2019 (OS travaux signé avant décembre 2019) pour les ressources identifiées déficitaires dans le PGRE en vigueur au moment de la demande d'aide. Pour les ressources non déficitaires, il est proposé, au titre des aides spécifiques, de financer les économies d'eau réalisées à hauteur de 30% de subvention (Voir conditions dans l'engagement contractuel de l'Agence- partie B Article 7).

***le Département de l'Ardèche s'engage à examiner les possibilités de financer préférentiellement les opérations définies comme prioritaires pour le bassin versant. Cette instruction se fera dans le cadre des dispositifs d'aides en vigueur à la date de chaque décision d'aide et dans la limite du budget départemental consacré à la politique de l'eau.*

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : DDT07, DDTM30, Département 07, Département 30, AERMC, Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire
- ⊗ **Préalables** : Schéma/diagnostic réseaux, MOE
- ⊗ **Modalités de mise en œuvre** : marché de travaux
- ⊗ **Indicateurs** : estimatif des volumes d'eau économisés

RESSOURCE EN EAU – GESTION QUANTITATIVE

GQ5

Economies d'eau : usages domestiques

1 à 2

Objectifs	Protéger, économiser et partager la ressource en eau Résorber les déséquilibres quantitatifs en zones prioritaires
Enjeux	Bassin en situation de fragilité vis-à-vis de la ressource en eau Sous-bassin Ardèche amont – Lignon en déséquilibre quantitatif Sous-bassin Auzon-Claduègne en Zone de Répartition des Eaux Vulnérabilité au changement climatique
Zones prioritaires – priorité 1	Auzon-Claduègne (ZRE) ; Ardèche amont ; Lignon
Type d'action	Etude et travaux
Masses d'eau concernées	Tout le bassin
Communes / communautés de communes concernées	Tout le territoire
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire
Calendrier d'exécution	2019

Liens avec d'autres procédures et programmes	
SDAGE 2016-2021	OF7
Programme de Mesures	/
SAGE Ardèche	a1, b1, b8
Autres actions du Contrat	STR1-3, GQ1-2, ANI3-1, ANI3-2
Autres	PGRE

Contexte de l'opération

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de l'Ardèche a été approuvé par la commission locale de l'eau le 8 décembre 2016. Sur les bassins en déséquilibre, il fixe comme objectif la réduction ou la stabilisation des prélèvements sur les ressources superficielles à l'étiage. Sur l'ensemble du bassin versant, il fixe des principes d'utilisation économe des ressources en eau à respecter par l'ensemble des préleveurs.

Le SAGE et le PGRE visent en particulier l'amélioration de la connaissance des forages et des prélèvements individuels dans les eaux superficielles à usage domestique ou assimilés.

- Concernant les prélèvements d'eau, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m³ d'eau par an (R214-5 Code de l'Environnement).
- La déclaration en mairie est obligatoire pour tous les forages existants et à réaliser.

Des inventaires ont été réalisés sur le bassin Auzon-Claduègne en ZRE. Cette étude a notamment permis de proposer une règle spécifique à ces prélèvements dans le PGRE visant à réguler cette pratique : **concernant l'ensemble des prélèvements individuels à usage domestique ou assimilés, le PGRE fixe une règle de prélèvement sur le bassin de l'Ardèche de 50 m³ maximum par foyer et par mois entre le 1er mai et le 30 septembre.**

Malgré l'inventaire réalisé sur le sous-bassin Auzon-Claduègne, l'identification de ce type de prélèvements et l'évaluation des impacts cumulés restent à poursuivre plus particulièrement sur les sous bassins en déséquilibre.

Les personnes prélevant de l'eau pour un usage domestique devront être en mesure de prouver le bon respect de cette règle par des moyens de mesure ou d'évaluation appropriés, de conserver trois ans les données correspondantes et de tenir celles-ci à la disposition de l'autorité administrative. Il est également rappelé que dans le

cas des prélèvements en eau souterraine, l'article L. 214-8 du code de l'environnement rend obligatoire la mise en place de « moyens de mesure ou d'évaluation appropriés » y compris pour les prélèvements à usage domestique.

Descriptif de l'opération

❖ Inventaires des prélèvements domestiques : priorité 2

Pour améliorer les connaissances des prélèvements domestiques et assimilés, sur l'ensemble du bassin de l'Ardèche, l'opération consiste à déployer cette approche sur les autres sous-bassins versants par extrapolation des résultats obtenus et/ou par la réalisation d'investigations de terrain et notamment :

- le recensement des prélèvements déclarés en mairie au titre de l'article L.2224-9 du CGCT,
- des questionnaires et enquêtes de terrain pour recenser les prélèvements,
- l'analyse des consommations d'eau potable en partenariat avec les autorités organisatrices des services d'eau potable.

❖ Equipements visant la maîtrise des consommations d'eau domestiques et assimilés : priorité 1

La maîtrise des consommations domestiques et assimilés et de leurs impacts passe par la mise en place de pratiques et d'équipements hydro-économiques, et de régulation des prélèvements (compteurs).

Les usagers ciblés sont les particuliers, les collectivités et les professionnels (hôtellerie de plein air en particulier).

L'action consiste à fournir aux usagers ciblés les équipements suivants : kits d'économies d'eau (réducteur de débit pour la douche, mousseurs...), de récupération des eaux de pluie (cuves) et de mesure de prélèvements (compteurs). L'objectif de l'opération porte sur **l'équipement de l'équivalent de 500 foyers** dans un premier temps.

L'achat du matériel sera réalisé par le Syndicat Mixte Ardèche Claire qui se portera mandataire et proposera aux usagers des équipements à prix coutant, déduction faite des subventions perçues pour cet achat groupé.

Cette action s'appuiera sur une campagne de communication spécifique pour informer les usagers sur les pratiques économes en eau et sur les équipements proposés (voir fiche action n°ANI3-1).

Cette action pourra être mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités compétentes en AEP.

❖ **Communication** : En complément de l'action de sensibilisation des usagers et d'information sur les équipements proposés (fiche ANI3-1), une sensibilisation des scolaires et des collégiens sur les économies d'eau sera engagée (fiche ANI3-2).

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

N° et intitulé d'opération	2017	2018	2019
GQ5-1 : Equipements de maîtrise des consommations		X	
GQ5-2 : Compléments d'inventaires			X

Montant et plan de financement prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	Coût en € HT	AERMC*	Dpt 07	MO
GQ5-1	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire	100 000€	80%		20%
GQ5-2	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire	3000 € (frais de stage)	0%		100%
TOTAL en € HT		103 000 €	80 000€		23 000€

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Taux et aide affichés sous réserve de l'éligibilité de l'opération et confirmation du taux dans le cadre du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'eau

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : collectivités compétentes AEP
- ⊗ **Modalités de mise en œuvre** : groupement de commande, communication spécifique
- ⊗ **Indicateurs** : nombre de foyers équipés, estimatif des volumes d'eau économisés

RESSOURCE EN EAU – GESTION QUANTITATIVE

GQ6

Economies d'eau, optimisation-substitution de ressource :
usage irrigation

1 à 2

Objectifs	Protéger, économiser et partager la ressource en eau en milieu méditerranéen Résorber les déséquilibres quantitatifs en zones prioritaires
Enjeux	Bassin en situation de fragilité vis-à-vis de la ressource en eau Sous-bassin Ardèche amont – Lignon en déséquilibre quantitatif Sous-bassin Auzon-Claudègne en Zone de Répartition des Eaux Vulnérabilité au changement climatique
Zones prioritaires – priorité 1	Auzon-Claduègne (ZRE)
Type d'action	Etude et travaux
Masses d'eau concernées	Tout le bassin *FRDR419 L'Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon
Communes / communautés de communes concernées	Tout le territoire
Maîtres d'ouvrage	ASA ; irrigants CA07 ; DDT07 Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire
Calendrier d'exécution	2017-2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF7
Programme de Mesures	*RES0101 « Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau » *RES0601 « Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation »
SAGE Ardèche	a1, a4, b4, b9, c3
Autres actions du Contrat	STR1-3, GQ1-2, ANI3-1, ANI3-2
Autres	/

Contexte de l'opération

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de l'Ardèche a été approuvé par la commission locale de l'eau le 8 décembre 2016. Sur les bassins en déséquilibre, le PGRE fixe comme objectif la réduction ou la stabilisation des prélèvements sur les ressources superficielles à l'étiage. Sur l'ensemble du bassin versant, il fixe des principes d'utilisation économe des ressources en eau à respecter par l'ensemble des préleveurs.

Le SAGE et le PGRE recommandent :

- *d'améliorer la connaissance des prélèvements* : mise à jour régulière de l'inventaire des prélèvements ;
- *d'encourager les agriculteurs aux économies d'eau et à la modernisation des systèmes d'irrigation et d'identifier les possibilités de substitution au bénéfice des ressources en déséquilibres* : diagnostics des systèmes d'irrigation, installation des compteurs permettant de quantifier les consommations et cerner les usages, programmation de travaux de modernisation des systèmes d'irrigation et de substitution des prélèvements agricoles, et, en parallèle, équipement des seuils pour respect des débits réservés (L214-18 code de l'environnement) ;
- *de mettre en place un organisme unique et/ou une gestion volumétrique* : préalable indispensable pour assurer la faisabilité et l'efficacité de ces actions.

Descriptif de l'opération

❖ Organisation des irrigants : mise en place d'un organisme unique ou gestion volumétrique - priorité 1

Le SAGE recommande la constitution, à l'échelle la plus pertinente, de groupements des préleveurs d'eau pour l'irrigation de manière à améliorer la gestion collective de l'irrigation (économies d'eau, organisation du partage de l'eau par une gestion concertée...). Le récent classement du sous-bassin Auzon-Claduègne en ZRE implique, à moyen terme, la mise en place d'un organisme unique de gestion collective qui se verra attribuer une autorisation unique de prélèvement

Cette action est prioritaire sur le bassin Auzon-Claduègne classé en ZRE, mais s'applique également à l'ensemble du bassin. Une gestion volumétrique pourrait également être mise en place à l'image de ce qui a été fait sur le bassin du Doux. La CA07 accompagnera cette organisation par de l'animation en partenariat avec la DDT07 Police de l'Eau.

❖ Amélioration de la connaissance des prélèvements et usages agricoles

Le SAGE recommande d'améliorer la connaissance des prélèvements réels de l'agriculture irriguée et de l'état/efficacité des systèmes irrigués. Cette opération se décline en 3 actions :

- Pose de systèmes de comptage des prélèvements : priorité 1

Pour répondre à la réglementation, les ouvrages de prélèvements agricoles supérieurs à 1000 m³ par an doivent faire l'objet d'une régularisation (article L214-1 et suivants du code de l'environnement). La DDT07 mène ce travail avec l'appui de la CA07, à partir du recensement mis à jour évoqué plus haut. Ces prélèvements doivent faire l'objet d'une déclaration annuelle des volumes prélevés (article L214-1 et suivants du code de l'environnement).

L'action du contrat de rivière consiste à équiper en systèmes de comptage en priorité les prélèvements effectués à l'étiage sur des ressources superficielles ou ayant un impact direct sur les débits des cours d'eau à l'étiage (ex : source, nappe alluviale...) : compteurs, échelles limnimétriques Un objectif d'équipement **d'une dizaine** de systèmes est fixé sur la durée du Contrat.

Les données issues de ces mesures permettront d'alimenter les études de diagnostic.

- Compléments d'inventaires : priorité 2

Préalablement à la déclaration annuelle des volumes prélevés auprès de la DDT07 (ou l'organisme unique le cas échéant), un travail de régularisation des prélèvements doit être mené par la DDT07 en partenariat avec la CA07 et les syndicats de rivière. Ceci pourra être complété par une nouvelle enquête exhaustive en 2020 comme celle réalisée par la CA07 en 2013-2014.

- Diagnostic des systèmes d'irrigation : priorité 2

Ces études pourront être réalisées par un organisme spécialisé pour la partie hydraulique : mobilisation de la ressource en eau et de son réseau (pompage en rivière, prise d'eau d'alimentation de canal ...). La CA07 peut venir en appui pour l'identification des pratiques d'irrigation et des besoins en eau. Ces opérations sont menées en vue d'identifier des pistes d'optimisation et d'organisation. Dans le cas des canaux d'irrigation, cette étude comprendra une étude de dimensionnement d'un dispositif de respect du débit réservé (dimensionnement à valider par les services de police de l'eau). En effet, la LEMA de 2006 prévoit le relèvement du débit réservé pour tous les ouvrages en travers de cours d'eau avant 2014 ; toutefois, tous les canaux d'irrigation ne sont pas encore équipés de dispositif permettant le respect du débit réservé.

L'opération cible prioritairement les systèmes d'irrigation collectifs.

❖ Amélioration de la performance des systèmes d'irrigation et substitution de prélèvements agricoles : priorité 1 à 2

Des travaux seront programmés pour faire suite aux diagnostics. Un objectif de **2 à 5** structures réalisant ce genre de travaux est fixé en 2018-2019.

Il pourra s'agir de travaux :

- de réduction de fuites,
- de développement de systèmes d'irrigation économes en eau (réseaux d'adduction gravitaire, système d'irrigation à la parcelle ...),
- ou de substitution des prélèvements en rivière par des ressources moins impactantes (forages, retenues ...),
- et dans le cas des canaux d'irrigation, de travaux nécessaires au respect du débit réservé (dispositifs rustiques, peu coûteux et réalisables par l'agriculteur lui-même favorisés).

L'amélioration de la performance des réseaux collectifs portent aussi bien sur les aspects techniques que sur la gouvernance. L'accompagnement technique et administratif des irrigants sur ces actions pourra être réalisé par la CA07 en partenariat avec le service de Police de l'eau de la DDT07.

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

N° et intitulé opération	Maître d'ouvrage	2017	2018	2019
GQ6-1 : Diagnostics des systèmes d'irrigation	ASA, irrigants	X	X	X
GQ6-2 : Pose de systèmes de comptage sur les prélèvements (10)	ASA, irrigants	X	X	X
GQ6-3 : Amélioration de la performance des systèmes d'irrigation	ASA, irrigants		X	X
Organisation des irrigants	CA07 / DDT07	pour mémoire		
Animation et appui technique BV	CA07	pour mémoire		
Mise à jour de l'inventaire : Groupe de travail "irrigation" SAGE Ardèche	CA07 + Syndicats de rivière + DDT07	pour mémoire : 2020		

Montant et plan de financement prévisionnel

Détail des coûts		Montant € HT	AERMC*	Dept 07**	UE	MO
GQ6-1 : Diagnostics des systèmes d'irrigation	ASA, irrigants	20 000€	40% maxi pour les ASA et irrigants individuels	20 à 35% pour les ASA et irrigants individuels		80 à 20%
GQ6-2 : Pose de systèmes de comptage sur les prélèvements	ASA, irrigants	5 000€				80 à 20%
GQ6-3 : Amélioration de la performance des systèmes d'irrigation	ASA, irrigants	200 000€	80% maxi pour les collectifs d'irrigants	35 à 40% pour les collectifs d'irrigants		80 à 20%
Organisation des irrigants (pour mémoire)	CA07 / DDT07	pm				
Animation et appui technique BV (pour mémoire)	CA07	pm (financement dans le cadre du SAGE Ardèche)				
TOTAL en € HT		225 000€	90 000€			

*Financement soumis au Plan de Développement Rural Régional et à l'inscription dans le PGRI Ardèche.

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière. L'Agence, dans son engagement contractuel propose, sous réserve d'éligibilité et du respect du calendrier des opérations éligibles, la prolongation des taux d'aides affichés jusque fin 2019 (OS travaux avant décembre 2019). Dépense éligible calculée en fonction de coûts plafond, sous réserve du respect du taux maximal d'aide publique (40% pour les individuels et 80% pour les collectifs).

**Financement FEADER piloté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : DDT07, syndicats de rivières
- ⊗ **Indicateurs** : Utilisation des données pour alimenter le tableau de bord du SAGE et la réflexion sur les objectifs quantitatifs, les modalités de gestion de l'étiage et de gestion en situation de crise : Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire (temps de travail prévu dans le poste animation du SAGE, voir fiche STR1-3).

RESSOURCE EN EAU – GESTION QUANTITATIVE

GQ7

Substitution / optimisation de ressource AEP

1

Objectifs	Protéger, économiser et partager la ressource en eau Résorber les déséquilibres quantitatifs en zones prioritaires
Enjeux	Bassin en situation de fragilité vis-à-vis de la ressource en eau Sous-bassin Ardèche amont - Lignon en déséquilibre quantitatif Sous-bassin Auzon-Claduègne en Zone de Répartition des eaux Vulnérabilité au changement climatique
Zones prioritaires – priorité 1	Auzon-Claduègne (ZRE) – substitution Tout le bassin - optimisation
Type d'action	Travaux
Masses d'eau concernées	Tout le bassin *FRDR421 Ardèche de la source à la Fontaulière *FRDR11534 Lignon *FRDR11447 Auzon *FRDR11162 Luol
Communes / communautés de communes concernées	Tout le territoire
Maître d'ouvrage	Collectivités compétentes AEP
Calendrier d'exécution	2017-2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF7
Programme de Mesures	*RES0202 « Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités » *RES0303 « Mettre en place des modalités de partage de la ressource en eau »
SAGE Ardèche	a3
Autres actions du Contrat	/
Autres	PGRE ; SDAEP

Contexte de l'opération

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de l'Ardèche a été approuvé par la commission locale de l'eau le 8 décembre 2016. Sur les bassins en déséquilibre, le PGRE fixe comme objectif la réduction ou la stabilisation des prélèvements sur les ressources superficielles à l'étiage. Sur l'ensemble du bassin versant, il fixe des principes d'utilisation économe des ressources en eau à respecter par l'ensemble des préleveurs.

Le bassin de l'Ardèche est identifié dans le SDAGE 2016-2021 comme un territoire nécessitant des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs. Le bassin Auzon-Claduègne est classé en ZRE (Zone de Répartition des eaux) : arrêté préfectoral n° 07-2016-06-20-005 du 20 juin 2016. Le bassin Ardèche amont-Lignon est également classé comme déficitaire suite à l'étude des volumes maximum prélevables. Face à ce constat, des actions d'optimisation ou de substitution des ressources en eau doivent être entreprises.

Le SAGE recommande d'étudier la sécurisation de l'approvisionnement du territoire en eau potable en visant en particulier la substitution des prélèvements dans les bassins versants en déséquilibre. Cet objectif de sécurisation par la mise en place d'interconnexions est également fixé par les Schémas Départementaux AEP.

La réalisation de schémas directeurs et de diagnostics réseaux est un préalable à l'engagement de travaux.

Descriptif de l'opération

L'action consiste à mettre en œuvre les préconisations des Schémas Départementaux d'Alimentation en Eau Potable en matière de renforcement des interconnexions existantes ou de création de nouvelles interconnexions.

Les différentes solutions devront faire l'objet d'une analyse technique et économique détaillée dans le cadre des SDAEP locaux. Les choix devront être guidés par les principes de développement durable (meilleure option environnementale, pérennité de la ressource et des équipements, viabilité économique).

Maître d'ouvrage	Masse d'eau	Opérations	Calendrier	Priorité
SIVOM OdS	*FRDR11447	SDAEP en cours – Etude d'une solution de substitution de la ressource AEP prélevée dans la Claduègne d'ici automne 2017. Une interconnexion avec le syndicat du Fay et/ou avec le SEBA est en cours de réflexion.	2018-2019	1
SEBA	FRDR411a	Le SDAEP sur les 5 communes de la Moyenne Vallée de l'Ardèche de Balazuc à Sampzon est prévu en 2017 par le SEBA. En déclinaison, une opération d'optimisation des prélèvements est pré-identifiée à partir de 2019.	2019	1
SEBA	FRDR1308	Le SDAEP sur le secteur des Hautes Cévennes et du bassin de Vals est en cours de réalisation par le SEBA. En déclinaison de ce schéma, une solution de substitution du prélèvement actuel dans la Fontaulière au niveau de Montpezat-sous-Bauzon est envisagée en 2018-2019.	2018-2019	1
Aubenas	FRDR419	Réflexion en cours sur la substitution de certaines ressources AEP particulièrement sensibles aux baisses de débit en période d'étiage. Les orientations pour les années à venir seront discutées dans le cadre du SDAEP en cours de réalisation.	2019	1
Vesseaux	*FRDR11162	<i>Opération de substitution de ressource abandonnée. Projet de nouveau forage qui n'entre pas dans les objectifs du Contrat de Rivière.</i>		

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

N° et intitulé opération	Maître d'ouvrage	2017	2018	2019	TOTAL
GQ7-1 Substitution ressource AEP Auzon-Claduègne	SIVOM OdS		X	X	4 500 000€
GQ7-2 Substitution ressource AEP Auzon-Claduègne - interconnexion	nd		X	X	
GQ7-3 Optimisation ressource AEP moyenne vallée Ardèche	SEBA			X	
GQ7-4 Substitution ressource AEP Fontaulière	SEBA		X		
GQ7-5 Substitution ressource AEP	Aubenas			X	
TOTAL € HT					4 500 000€

Montant et plan de financement prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	Coût €	AERMC*	Dept 07**	Dept 30	Etat	MO
GQ7-1	SIVOM OdS	2 250 000€	maxi 80%	30% hors communes urbaines			80 à 20%
GQ7-2	nd	nd	nd				
GQ7-3	SEBA	nd	nd				
GQ7-4	SEBA	710 000€	maxi 80%				
GQ7-5	Aubenas	nd	nd				
TOTAL € HT		4 500 000€	2 368 000€				

** Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière*

Engagement contractuel : L'Agence de l'eau propose, sous réserve d'éligibilité et du respect du calendrier des opérations éligibles, la prolongation du taux d'aide jusqu'à 80% jusque fin 2019 (OS travaux avant décembre 2019). Aide calculée sur la base du plafond de 4.50€/m³ substitué pour des actions de substitution de ressources déficitaires identifiées dans le PGRE Ardèche et au regard des actions d'économies d'eau entreprises sur le même secteur.

Après 2019, le taux et l'aide sont affichés sous réserve de l'éligibilité de l'opération et confirmation du taux dans le cadre du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'eau.

***le Département de l'Ardèche s'engage à examiner les possibilités de financer préférentiellement les opérations définies comme prioritaires pour le bassin versant. Cette instruction se fera dans le cadre des dispositifs d'aides en vigueur à la date de chaque décision d'aide et dans la limite du budget départemental consacré à la politique de l'eau.*

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : AERMC, DDT07, DDT30, Département 07, Département 30, Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire
- ⊗ **Préalables** : SDAEP validé
- ⊗ **Indicateurs** : estimation des volumes prélevés sur ressource déficitaire reportés sur ressource non déficitaire

RESSOURCE EN EAU – GESTION QUANTITATIVE

GQ8

Réduction des besoins en eau à usage agricole : Augmenter la résilience des systèmes de production vis-à-vis de la ressource

1

Objectifs	Protéger, économiser et partager la ressource en eau en milieu méditerranéen Résorber les déséquilibres quantitatifs en zones prioritaires S'adapter aux effets du changement climatique
Enjeux	Bassin en situation de fragilité vis-à-vis de la ressource en eau Sous-bassin Ardèche amont – Lignon en déséquilibre quantitatif Sous-bassin Auzon-Claudègne en Zone de Répartition des Eaux Vulnérabilité au changement climatique
Type d'action	Animation - étude
Masses d'eau concernées	Tout le bassin
Communes / communautés de communes concernées	Tout le territoire
Maître d'ouvrage	Agribio Ardèche
Calendrier d'exécution	2017-2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF0, OF7
Programme de Mesures	/
SAGE Ardèche	a4, b9
Autres actions du Contrat	GQ6, G8-1, GQ9, F6-3
Autres	PGRE, PAPI

Contexte de l'opération

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de l'Ardèche a été approuvé par la commission locale de l'eau le 8 décembre 2016. Sur les bassins en déséquilibre, le PGRE fixe comme objectif la réduction ou la stabilisation des prélèvements sur les ressources superficielles à l'étiage. Sur l'ensemble du bassin versant, il fixe des principes d'utilisation économe des ressources en eau à respecter par l'ensemble des préleveurs.

Pour répondre à cet objectif, des opérations d'amélioration des connaissances des besoins en eau agricole et d'amélioration de la performance des systèmes d'irrigation sont détaillées dans la fiche action GQ6.

La faible disponibilité de la ressource en eau en période d'étiage sera accentuée à l'avenir au regard des effets attendus du changement climatique : bassin très vulnérable pour l'enjeu bilan hydrique des sols et incidences pour l'agriculture (données du Plan de bassin de l'adaptation au changement climatique et du SDAGE 2016-2021). Dans ce contexte, le développement de techniques culturales plus résilientes est un enjeu majeur sur le bassin en complément des actions de gestion et de modernisation pour la réduction des prélèvements.

Les leviers d'actions sont les suivants :

- ❖ **Evolution des pratiques agronomiques** vers les techniques mises en place en agriculture biologique (agro-écologie) qui permettent une gestion durable de la ressource en eau. Cette approche globale se fait dans le respect du sol et de la biodiversité. Elle dégage à la fois un niveau de production et de rentabilité économique satisfaisant. C'est en maintenant un paysage et un agro-éco-système fertile et diversifié que le système de production pourra être plus adapté et résilient face au défi de la diminution et de la variabilité de la disponibilité de la ressource dans un contexte de changement climatique ;

- ❖ **Intégration de l'arbre dans l'agro-écosystème** pour la régulation du régime des eaux - au niveau de l'amont du bassin versant et en aval sur l'écoulement des rivières. L'arbre hors forêt joue un rôle dans la régulation du régime des eaux. Il permet une diminution du ruissellement, protégeant ainsi le capital sol des systèmes de productions agricoles contre l'érosion. Il permet d'améliorer le microclimat, de limiter l'évapotranspiration là où l'eau fait défaut, et de protéger les rivières par des rôles de zone tampon et de protection des berges. L'arbre champêtre porte un rôle majeur pour l'économie de l'eau dans une approche système face au défi de la gestion de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique.

Descriptif de l'opération

❖ Développer des actions de maintien voire de réduction des prélèvements

- Observer les pratiques agricoles sur le terrain qui augmentent la résilience du système de production : observatoire technico-économique des bonnes pratiques (choix des rotations et variétés cultivées, place de l'arbre dans l'exploitation, diversification des cultures, intercultures, connaissance et gestion fine de son sol, résilience économique, gestion de l'eau, gestion de la biodiversité, infrastructures agro-écologiques, etc) et des quantités d'eau utilisées sur les sites pilotes.
- Expérimenter sur des fermes pilotes des leviers techniques simples et facilement transférables pour améliorer la gestion quantitative de l'eau et l'utilisation de la biodiversité en agriculture. Par exemple : nouvelles rotations, diversification des cultures, intégrer les couverts végétaux dans les itinéraires techniques, les gérer, utiliser des outils spécifiques à ces pratiques, semi-direct, favoriser le complexe argilo humique, etc.
- Transférer, vulgariser et sensibiliser les agriculteurs : organiser et animer des journées techniques pour vulgariser les résultats et les transférer aux agriculteurs. Créer des documents de vulgarisation diffusables sur le territoire et transférables dans d'autres territoires aux enjeux similaires.

❖ L'arbre pour rendre le système de production plus résilient par rapport à la disponibilité de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique

- Accompagner les agriculteurs dans leur réappropriation de la culture de l'arbre : journées techniques pour informer et former sur l'apport de la recherche et des projets pilotes existants (projet Adour-Garonne, Agr'Eau par exemple), pour les cultures végétales et les productions animales, réaliser des guides spécifiques sur le rôle de l'arbre hors forêt dans la gestion du régime des eaux, et sur l'entretien durable des arbres hors forêt (haies, ou arbre intraparcellaire, pré-verger, ou encore arbre dédié à la production de bois, etc), informer sur la législation.
- Appuyer les fermes pilotes volontaires dans l'aménagement agroforestier de leur agro-écosystème : accompagner les agriculteurs dans l'identification et la hiérarchisation des priorités, apporter les éléments permettant le choix des arbres, les conseils techniques sur la plantation et l'entretien des arbres.
- Diffuser et échanger les initiatives par la rédaction de fermoscopies et de fiches techniques spécifiques au bassin versant Ardèche Claire : reprenant le contexte de l'agro-écosystème de production, sa place dans le bassin versant, la contrainte en eau, et les choix de l'agriculteur ; organiser des journées techniques / rencontres d'agriculteurs.

L'action, portée par Agri Bio Ardèche, consiste à apporter un appui technique à des agriculteurs volontaires pour expérimenter dans leur système de production la mise en place de techniques agronomiques favorables à moyen terme à une gestion de la ressource en eau cohérente avec les volumes disponibles.

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

N° et intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	2017	2018	2019
GQ8-1 : Actions de maintien voire de réduction des prélèvements	Agribio 07	Mise en place de l'observatoire	Expérimentation simples sur les fermes pilotes	Transfert, vulgarisation et sensibilisation
GQ8-2 : L'arbre dans les systèmes de production	Agribio 07	Journées arbres et eau	Appui des fermes pilotes	Diffusion des fermoscopies

Montant et plan de financement prévisionnel

N° opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	AERMC	Région AURA	Dpt 07	MO
GQ8-1 : année 2017	Agribio 07	1600€	nd			
GQ8-1 : année 2018		7900€	nd			
GQ8-1 : année 2019		8000€	nd			
GQ8-2 : année 2017	Agribio 07	1600€	0%			
GQ8-2 : année 2018		4800€	0%			
GQ8-2 : année 2019		4400€	0%			
TOTAL en € HT*		28300€				
TOTAL en € TTC		28300€				

*AB07 n'est pas assujettie à la TVA

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques :**
- ⊗ **Préalables :**
- ⊗ **Indicateurs :** nombre de sites pilotes, nombre d'exploitants concernés par la sensibilisation, nombre d'exploitants concernés par la valorisation, nombre d'exploitants concernés par la mise en place de nouvelles pratiques, surfaces concernées par la sensibilisation, surfaces concernées par la mise en place de nouvelles pratiques, indicateurs de suivis indirects de la qualité durable du système de production en lien avec la ressource en eau

FONCTIONNALITES DES MILIEUX

CE1-2

Poursuite des suivis piscicoles : Alose, Apron, Anguille

1

Objectifs	Maintien/restauration de la continuité sur les axes prioritaires Adapter la gestion à la connaissance des milieux
Enjeux	Obstacle à la continuité sur les axes prioritaires Suivre l'efficacité des actions du contrat
Type d'action	Etude
Masses d'eau concernées	FRDR419 Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon FRDRD411a Ardèche de l'Auzon à l'Ibie FRDR411b Ardèche de l'Ibie au Rhône FRDR11194 Ligne FRDR11534 Lignon FRDR11447 Auzon
Communes / communautés de communes concernées	Tout le territoire
Maîtres d'ouvrage	CEN-RA, Association MRM, FDAAPPMA07, AFB
Calendrier d'exécution	2017-2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF6
Programme de Mesures	/
SAGE Ardèche	b18
Autres actions du Contrat	CE1-1, ANI2
Autres	PLAGEPOMI, PNA Apron

Contexte de l'opération

Le sous-bassin de l'Ardèche porte une responsabilité particulière vis-à-vis de certaines espèces piscicoles : **Apron du Rhône** (Zingel asper), **Anguille européenne** (Anguilla anguilla), **Alose feinte du Rhône** (Alosa fallax rhodanensis) et, dans une moindre mesure, **Lamproie marine** (Petromyzon marinus). La présence d'obstacles à la continuité piscicole et la qualité de l'eau sont les éléments impactant localement ces populations.

L'apron du Rhône est une espèce endémique du Rhône et de ses affluents, inscrit sur la liste rouge mondiale et nationale des espèces menacées, en danger critique d'extinction. Deux programmes Life et un Plan National d'Actions ont été mis en œuvre en faveur de cette espèce de 1994 à 2016. Ces programmes ont permis notamment de suivre les populations présentes sur le bassin : l'Apron a recolonisé plusieurs kilomètres de son aire de répartition historique, vers l'amont (au-dessus de Lanas) et jusqu'en sortie des Gorges de l'Ardèche à St Martin d'Ardèche depuis 2015. Un second plan national doit être mis en œuvre, sa rédaction doit avoir lieu sur 2017-2018.

L'anguille européenne est une espèce migratrice historiquement présente sur l'ensemble du sous-bassin Ardèche, en danger critique d'extinction. La Zone d'Action Prioritaire (ZAP) définie au PLAGEPOMI 2016-2021 pour permettre la recolonisation de l'espèce s'étend sur les masses d'eau de l'Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon, sur le Lignon, sur la Ligne jusqu'au camping de la Turelure et sur l'Auzon jusqu'au passage à gué de Lavilledieu.

L'alose feinte du Rhône est une espèce migratrice endémique des bassins Rhône-Méditerranée et Corse, classée vulnérable par l'UICN. Après une forte diminution des populations entre 1950 et 1990, la tendance est à la recolonisation. Sa présence historique est avérée jusqu'à Aubenas. Son aire de présence actuelle se limite à la

confluence avec le Chassezac. La Zone d'Action Prioritaire (ZAP) pour permettre la recolonisation de l'espèce s'étend sur l'Ardèche de la Fontaulière au Rhône.

La Lamproie marine est une espèce anciennement très commune dans la vallée du Rhône et ses affluents. Sa présence historique est considérée possible sur l'Ardèche jusqu'à la confluence avec le Chassezac. Elle a aujourd'hui pratiquement disparu des affluents du Rhône. La Zone d'Action Prioritaire (ZAP) s'étend sur l'Ardèche de la Fontaulière au Rhône et sur la Ligne jusqu'au camping de la Turelure.

Il est nécessaire de poursuivre les études de suivi de populations, de reproduction et de recolonisation de ces espèces pour suivre leur évolution.

Descriptif de l'opération

Espèce	Maître d'ouvrage	Action à mettre en œuvre	Calendrier
Apron du Rhône	CEN-RA	Suivi de l'habitat de l'Apron (23 sondes thermiques)	2017-2019
	AFB	Suivi de population : 5 stations de suivi (2 stations supplémentaires ou en remplacement envisagées)	2017-2019
	AFB	Suivi de colonisation	2017-2019
Alose	FDAAPPMA07	Suivi de la frayère d'Alose retenue dans le PLAGEPOMI et suivi complémentaire en aval des gorges	2017
	MRM	Actualisation de l'inventaire des frayères Alose potentielles	2018
Anguille / lamproie	AFB	Recherche de frayères de la Lamproie entre Salavas et la Piboulette	2017-2019
	MRM	Prospections Lamproie (ULM et à pied) dans les gorges	2017
	MRM	Détection de la Lamproie par ADN environnemental (test 2016)	2017

Le suivi du franchissement piscicole au niveau des ouvrages transversaux (Salavas et Brasseries à Ruoms) permettra de compléter ces suivis.

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

N° et intitulé opération	Maîtres d'ouvrages	2017	2018	2019	TOTAL
Suivi de l'habitat de l'Apron	CEN-RA	8 000 €	8 000 €	8 000 €	24 000 €
<i>Suivi de population apron (pour mémoire)</i>	AFB	X	X	X	
<i>Suivi de colonisation apron (pour mémoire)</i>	AFB	X	X	X	
<i>Suivi de frayère d'alose (pour mémoire)</i>	FDAAPPMA07	X			
<i>Actualisation de l'inventaire frayères alose (pour mémoire)</i>	MRM		X		
<i>Recherche de frayères de la lamproie (pour mémoire)</i>	AFB	X	X	X	
<i>Prospections lamproie (ULM et à pied) (pour mémoire)</i>	MRM	X			
<i>Détection lamproie ADN environnemental (pour mémoire)</i>	MRM	X			
TOTAL en € HT					24 000 €

Pour mémoire : actions financées dans le cadre de conventions cadre liant les maîtres d'ouvrage et l'Agence de l'Eau.

Montant et plan de financement prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel en € TTC	AERMC*	Dpt 07	Autre	MO
CE1-2	CEN-RA	28 8000 €	50%			50%

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière
Financement valable jusqu'à fin 2017.

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : AERMC, AFB, MRM, CEN-RA, Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire, FDAAPPMA, DDT07
- ⊗ **Indicateurs** : les résultats des suivis servent d'indicateurs des effets du contrat et de l'évolution des peuplements piscicoles du bassin en compléments des suivis de qualité des eaux et des suivis hydromorphologiques

FONCTIONNALITES DES MILIEUX

CE2-1

Travaux de restauration de la continuité – seuil de Goiron

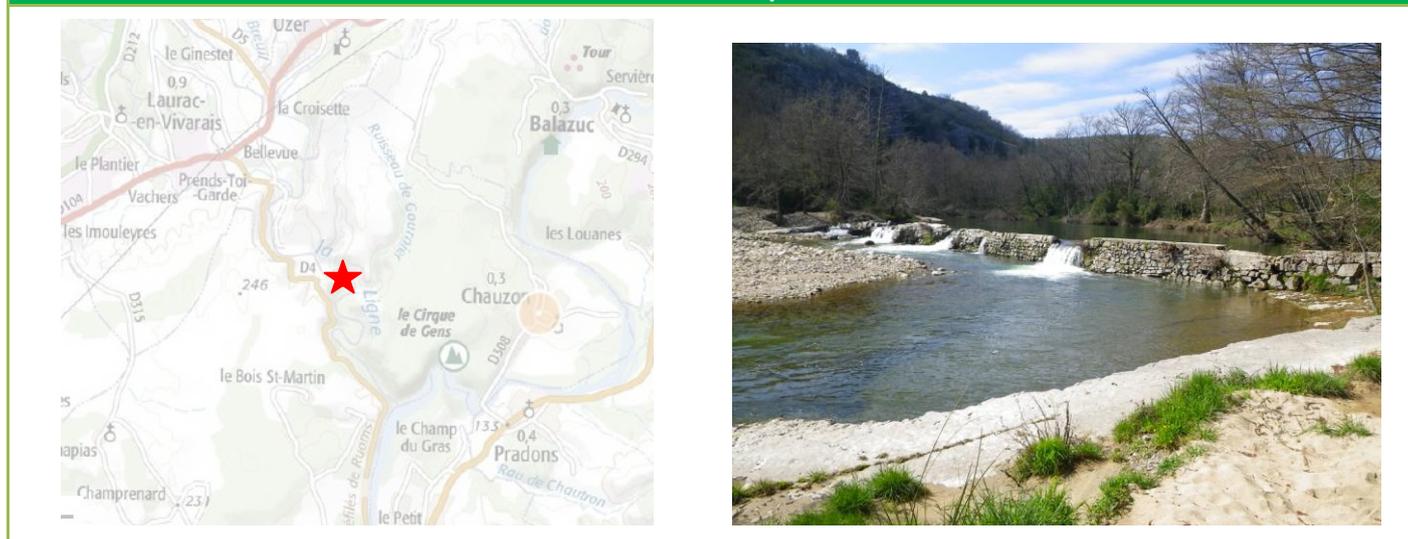
1

Objectifs	Restauration de la continuité écologique
Enjeux	Obstacle à la continuité sur les axes prioritaires
Type d'action	Travaux
Masses d'eau concernées	*FRDR11194 Ligne
Communes / communautés de communes concernées	Chauzon, Labeaume CC Gorges de l'Ardèche
Maître d'ouvrage	Propriétaire de l'ouvrage
Calendrier d'exécution	à définir

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF6A
Programme de Mesures	*MIA0301 « Aménager un ouvrage qui contraint la continuité »
SAGE Ardèche	b18
Autres actions du Contrat	CE1-2
Autres	PLAGEPOMI

Localisation de l'opération



Contexte de l'opération

D'un point de vue réglementaire, d'après l'article L 214-17 du Code de l'environnement et l'arrêté d'application du préfet coordonnateur de bassin du 19 juillet 2013, et d'après l'article 120 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, les ouvrages doivent être rendus franchissables avant le 13 juillet 2018 et lorsque les travaux n'ont pas pu être réalisés dans ce délai mais que le dossier relatif à l'aménagement ou aux modalités de gestion de l'ouvrage a été déposé auprès des services chargés de la police de l'eau, l'exploitant dispose d'un délai supplémentaire de 5 ans pour les réaliser.

Le seuil de Goiron (ROE21366) est situé sur la partie aval de la rivière Ligne. Ce tronçon est classé liste 2 et fait partie de la Zone d'Action Prioritaire (ZAP) Anguille et Lamproie.

Cet ouvrage n'a pas de propriétaire ni d'usage connu à ce jour. Il fait obstacle à la continuité et sa hauteur de chute est de 1.2m.

Descriptif de l'opération

- **Recherche de propriétaire**

Un propriétaire présumé a été contacté en 2014 par les services de la DDT, sans réponse.

En l'absence de propriétaire connu, les services de l'Etat peuvent engager une démarche administrative de recherche de propriétaire.

Si un propriétaire est trouvé, il est responsable de l'ouvrage et l'obligation de restauration de la continuité lui incombe.

Sinon, le préfet ou un porteur de projet, peut déposer en mairie un dossier détaillant un projet d'intervention pour la restauration de la continuité, y compris son financement, et, le cas échéant, les alternatives envisagées, à l'échelle de l'ouvrage et du cours d'eau concerné. Les travaux ne peuvent ensuite être entrepris qu'après 4 mois de publicité minimum (R214-27 du code de l'environnement).

- **Analyses préalables aux travaux de restauration de la continuité**

- Définition technique de l'intervention de restauration de la continuité

- Levés topographiques et bathymétriques

- **Aménagements, travaux sur les ouvrages**

Ceux-ci seront détaillés à l'issue de l'étude de faisabilité. Il n'est donc pas possible de détailler les aménagements qui seront mis en œuvre.

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

	2017	2018	2019
Recherche de propriétaire	X		
Définition et chiffrage des travaux		X	
Travaux	à définir		

Montant et plan de financement prévisionnel

Détail des coûts		AERMC*	Département 07	Etat	autre	MO
Etude préalable	8 000 €	80% si effacement de l'ouvrage				20%
Travaux	80 000 €					
TOTAL en € HT	88 000 €	70 400 €				17 600 €

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Engagement contractuel Agence : Prolongation des taux d'aides du programme « Sauvons l'Eau 2013-2018 » sur les ouvrages en liste 2 hors ouvrages soumis à l'encadrement Européen sur les activités économiques jusque fin 2019. (OS travaux d'ici à décembre 2019).

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : AFB, DDT07, AERMC, Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire, FDAAPPMA07, MRM
- ⊗ **Préalables** : recherche de propriétaire
- ⊗ **Indicateurs** : linéaire de cours d'eau décloisonnés, répartition des peuplements piscicoles

FONCTIONNALITES DES MILIEUX

CE2-2 Travaux de restauration de la continuité - seuil de Dugradus

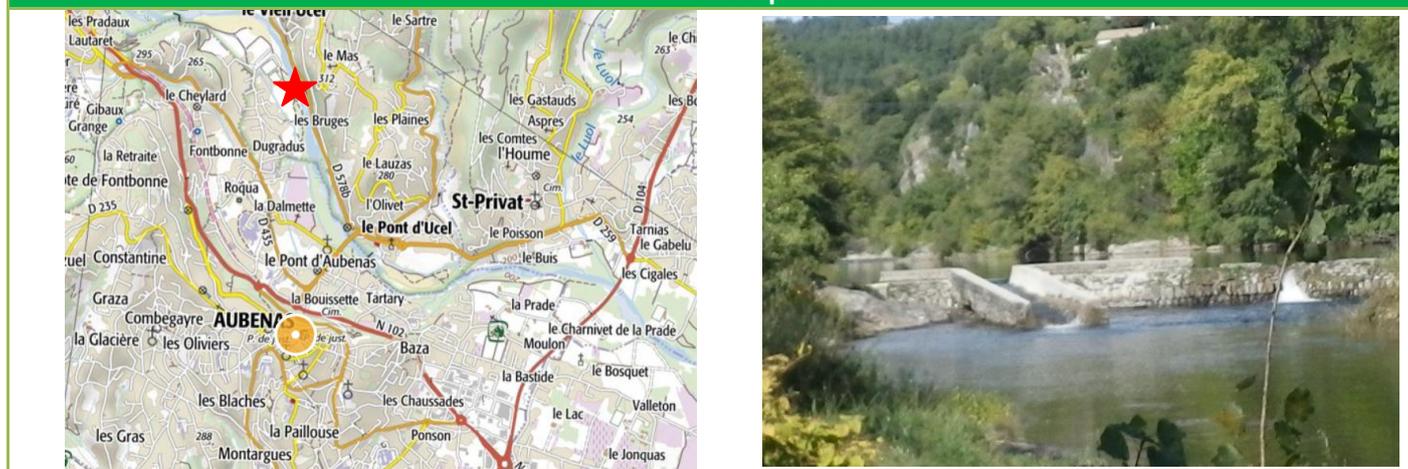
1

Objectifs	Restauration de la continuité écologique
Enjeux	Obstacle à la continuité sur les axes prioritaires
Type d'action	Travaux
Masses d'eau concernées	*FRDR419 Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon
Communes / communautés de communes concernées	Aubenas – Ucel CC Bassin Aubenas
Maîtres d'ouvrage	Propriétaire / AAPPMA d'Aubenas / FDAAPPMA07
Calendrier d'exécution	2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF6A
Programme de Mesures	*MIA0301 « Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique»
SAGE Ardèche	b18
Autres actions du Contrat	/
Autres	PLAGEPOMI, PNA Apron

Localisation de l'opération



Contexte de l'opération

D'un point de vue réglementaire, d'après l'article L 214-17 du Code de l'environnement et l'arrêté d'application du préfet coordonnateur de bassin du 19 juillet 2013, et d'après l'article 120 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, les ouvrages doivent être rendus franchissables avant le 13 juillet 2018 et lorsque les travaux n'ont pas pu être réalisés dans ce délai mais que le dossier relatif à l'aménagement ou aux modalités de gestion de l'ouvrage a été déposé auprès des services chargés de la police de l'eau, l'exploitant dispose d'un délai supplémentaire de 5 ans pour les réaliser.

Le seuil de Dugradus (ROE21328) est situé sur la rivière Ardèche en aval de sa confluence avec la Volane. Ce tronçon est classé liste 1 et liste 2. Il est également dans la zone d'action prioritaire (ZAP) Anguille et la zone à enjeu Apron. La hauteur de chute est de 1.3m. Malgré son état général dégradé (plusieurs brèches), le seuil est identifié comme faisant obstacle à la continuité piscicole.

L'ouvrage n'a pas de propriétaire connu. Il n'a pas d'existence légale et plus d'usage lié à la prise d'eau. L'AAPPMA d'Aubenas a fait l'acquisition de parcelles accolées à l'ouvrage en rive gauche. La DDT de l'Ardèche a engagé une recherche de propriétaire en novembre 2016.

Le plan d'eau est utilisé pour la pratique du canoë kayak (scolaires, club d'Aubenas et base nautique départementale) et le seuil est équipé d'une glissière à canoës.

Pour mémoire : projet de parcours de pêche « no kill » de Vals-les-Bains à Saint Privat

Descriptif de l'opération

A ce jour, la recherche lancée par la DDT n'a pas permis de retrouver le propriétaire. Les services fiscaux seront interrogés, conformément à l'article R214-27.

Si un propriétaire est trouvé, il est responsable de l'ouvrage et l'obligation de restauration de la continuité lui incombe.

Sinon, le préfet ou un porteur de projet, peut déposer en mairie un dossier détaillant un projet d'intervention pour la restauration de la continuité, y compris son financement, et, le cas échéant, les alternatives envisagées, à l'échelle de l'ouvrage et du cours d'eau concerné. Les travaux ne peuvent ensuite être entrepris qu'après 4 mois de publicité minimum (R214-27 du code de l'environnement).

La Fédération départementale de pêche prévoit dans un premier temps une étude préalable au rétablissement de la continuité. Cette étude permettra de déterminer le scénario optimal en prenant notamment en compte l'activité canoë kayak. Les aménagements, travaux sur les ouvrages seront détaillés à l'issue de l'étude de faisabilité. Il n'est donc pas possible de détailler les aménagements qui seront mis en œuvre.

Selon la solution retenue, un dossier réglementaire sera présenté pour avis des services de l'Etat en 2018 puis les travaux envisagés dans la foulée.

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

	2017	2018	2019
Recherche de propriétaire	en cours		
Etude de faisabilité		X	
Dépôt du dossier		X	
Travaux			X

Montant et plan de financement prévisionnel

Détail des coûts		AERMC*	Département 07	Etat	autre	MO
<i>Etude</i>	<i>pm</i>	<i>Financement : convention cadre Agence de l'Eau / Fédération de Pêche 07</i>				
Travaux	nd	80% si effacement de l'ouvrage				
TOTAL en € TTC	nd					

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Engagement contractuel Agence : Prolongation des taux d'aides du programme « Sauvons l'Eau 2013-2018 » sur les ouvrages en liste 2 hors ouvrages soumis à l'encadrement Européen sur les activités économiques jusque fin 2019. (OS travaux d'ici à décembre 2019).

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : DDT07, AFB, DREAL, AERMC, Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire, FDAAPPMA07, AAPPMA d'Aubenas, FRAPNA 07, MRM, CEN-RA
- ⊗ **Préalables** : Procédure de recherche de propriétaire (article R 214-27 du code de l'environnement), concertation locale
- ⊗ **Indicateurs** : linéaire de cours d'eau décloisonnés, répartition des peuplements piscicoles

FONCTIONNALITES DES MILIEUX

CE2-3 Travaux de restauration de la continuité - Seuil de la Rompude / Goulet Rond

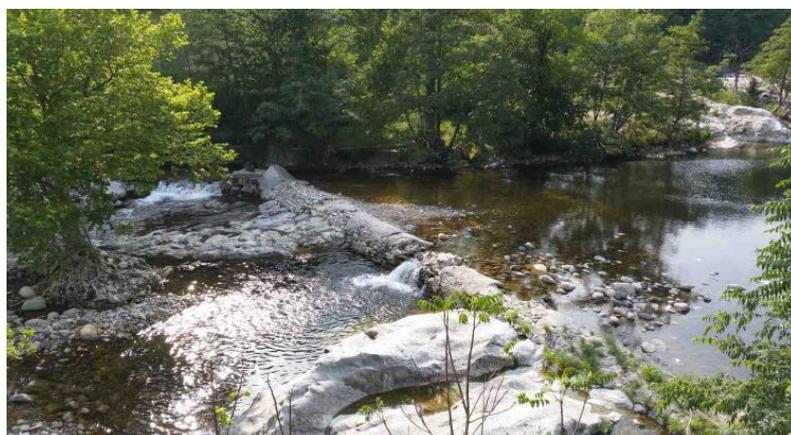
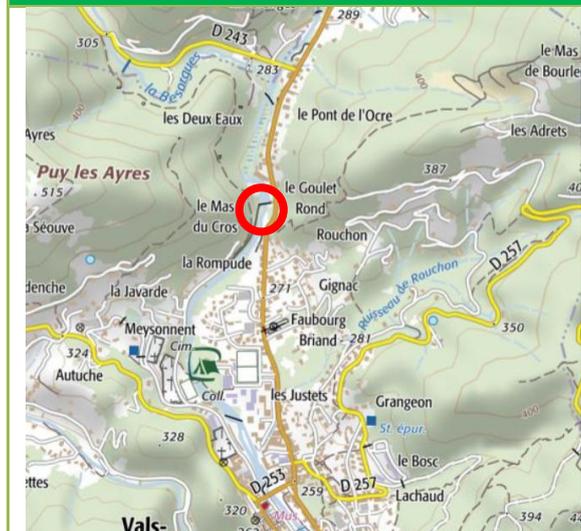
1

Objectifs	Restauration de la continuité écologique
Enjeux	Obstacle à la continuité sur les axes prioritaires
Type d'action	Travaux
Masses d'eau concernées	*FRDR420 La Volane
Communes / communautés de communes concernées	Vals-les-Bains CC Bassin Aubenas
Maîtres d'ouvrage	Commune de Vals-les-Bains
Calendrier d'exécution	2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF6A
Programme de Mesures	*MIA0301 « Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique»
SAGE Ardèche	b18
Autres actions du Contrat	CE1-2
Autres	/

Localisation de l'opération



(crédit photo : Naldéo)

Contexte de l'opération

D'un point de vue réglementaire, d'après l'article L 214-17 du Code de l'environnement et l'arrêté d'application du préfet coordonnateur de bassin du 19 juillet 2013, et d'après l'article 120 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, les ouvrages doivent être rendus franchissables avant le 13 juillet 2018 et lorsque les travaux n'ont pas pu être réalisés dans ce délai mais que le dossier relatif à l'aménagement ou aux modalités de gestion de l'ouvrage a été déposé auprès des services chargés de la police de l'eau, l'exploitant dispose d'un délai supplémentaire de 5 ans pour les réaliser.

Le seuil de la Rompude (ROE34262) est situé sur la rivière Volane dans la traversée de Vals les Bains. Ce tronçon est classé liste 1 et liste 2. La hauteur de chute est de 1m. Il n'est pas équipé en ouvrage de franchissement et fait obstacle à la continuité.

Cet ouvrage n'a pas d'existence légale. L'autorisation initiale de 1895 n'est pas reconnue aujourd'hui et n'est pas reconnaissable car l'usine a été détruite. Il a été restauré en 2015 et les canaux en rive droite et gauche servent à l'arrosage des jardins.

La commune de Vals les Bains est propriétaire de l'ouvrage, ce qui a été précisé récemment suite à une nouvelle recherche aux archives.

L'étude « continuité écologique et opportunité d'équipement hydroélectrique de 4 ouvrages sur la Volane dans la traversée de Vals-les-Bains » menée en 2015-2016 a comparé plusieurs scénarios sur le devenir des ouvrages. Le comité de pilotage a retenu la solution d'effacement du seuil, développée au stade AVP.

La commune de Vals poursuit la réflexion sur le devenir de ces ouvrages.

Descriptif de l'opération

- **Démarches préalables :**

Etude complémentaire et dossier réglementaire

Concertation avec les riverains et usagers et recherche de solution de substitution pour arrosage des jardins

- **Maîtrise d'œuvre**

PRO, ACT, EXE, DET/OPC, AOR, Etude hydraulique préalable (risque d'inondation / contexte urbain)

- **Travaux**

Solution de maintien de l'ouvrage associé à un ouvrage de montaison en réflexion

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

	2017	2018	2019
Démarche préalable	X		
Maîtrise d'œuvre		X	
Travaux			X

Montant et plan de financement prévisionnel

Détail des coûts		AERMC*	Département 07	Etat	autre	MO
MOE et Travaux		50%				50%
TOTAL en € HT		300 000€	150 000€			150 000€

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'Eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Engagement contractuel Agence : Prolongation des taux d'aides du programme « Sauvons l'Eau 2013-2018 » sur les ouvrages en liste 2 hors ouvrages soumis à l'encadrement Européen sur les activités économiques jusque fin 2019. (OS travaux d'ici à décembre 2019).

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques :** DDT07, AFB, AERMC, Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire, FDAAPPMA07, FRAPNA 07, PNR MA
- ⊗ **Préalables :** Procédure de recherche de propriétaire (article R 214-27 du code de l'environnement), concertation locale
- ⊗ **Indicateurs :** linéaire de cours d'eau décloisonnés, répartition des peuplements piscicoles

FONCTIONNALITES DES MILIEUX

CE2-4 Travaux de restauration de la continuité – seuil de Basse-Bégude

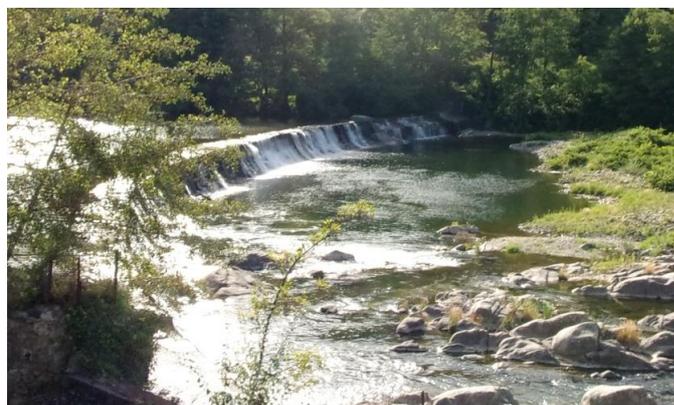
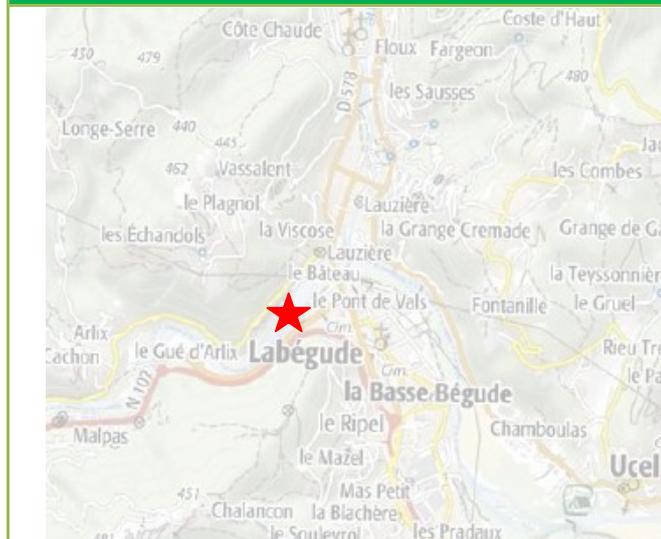
1

Objectifs	Restauration de la continuité
Enjeux	Obstacle à la continuité sur les axes prioritaires
Type d'action	Travaux
Masses d'eau concernées	*FRDR419 Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon
Communes / communautés de communes concernées	Vals les Bains, Labégude CC Bassin d'Aubenas
Maître d'ouvrage	Propriétaire
Calendrier d'exécution	2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF6A
Programme de Mesures	*MIA0301 « Aménager un ouvrage qui contraint la continuité »
SAGE Ardèche	b18
Autres actions du Contrat	GQ6 (*RES0601)
Autres	PLAGEPOMI

Localisation de l'opération



Crédit photo : Dynamique Hydro 2015

Contexte de l'opération

D'un point de vue réglementaire, d'après l'article L 214-17 du Code de l'environnement et l'arrêté d'application du préfet coordonnateur de bassin du 19 juillet 2013, et d'après l'article 120 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, les ouvrages doivent être rendus franchissables avant le 13 juillet 2018 et lorsque les travaux n'ont pas pu être réalisés dans ce délai mais que le dossier relatif à l'aménagement ou aux modalités de gestion de l'ouvrage a été déposé auprès des services chargés de la police de l'eau, l'exploitant dispose d'un délai supplémentaire de 5 ans pour les réaliser.

Le seuil de Basse-Bégude (ROE32986) est situé sur la rivière Ardèche en amont de sa confluence avec la Volane. Ce tronçon est classé liste 1 et liste 2. Il est également dans la zone d'action prioritaire (ZAP) Anguille. La hauteur de chute est de 2m. Il n'est pas équipé en ouvrage de franchissement et fait obstacle à la continuité.

L'ouvrage n'a pas d'existence légale. La prise d'eau est historiquement utilisée par l'ASA du canal de Basse Bégude mais il n'est pas établi à ce jour que l'ASA soit propriétaire de l'ouvrage ni qu'elle détienne de droit d'usage de l'eau.

Descriptif de l'opération

Préalable : inventaire des usagers du canal, reconnaissance éventuelle du droit d'eau et recherche du propriétaire de l'ouvrage

Analyses préalables aux travaux de restauration de la continuité

- Définition technique de l'intervention de restauration de la continuité
- En cas de maintien de l'usage irrigation, réflexion sur les modalités d'optimisation de l'irrigation en lien avec la mise en œuvre des débits réservés
- Levés topographiques et bathymétriques
- Investigations géotechniques
- Modélisation hydraulique et détermination des capacités d'évolution du lit en cas d'effacement

Aménagements, travaux sur les ouvrages

Ceux-ci seront détaillés à l'issue de l'analyse préalable. Il n'est donc pas possible de détailler les aménagements qui seront mis en œuvre.

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

	2017	2018	2019
Etude de faisabilité			
Travaux			

Montant et plan de financement prévisionnel

Détail des coûts		AERMC*	Département 07	Etat	autre	MO
Etude de faisabilité	nd	40% sur ouvrage de franchissement si seuil et usage reconnus				60 %
Travaux	nd					
TOTAL en € HT						

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Le taux et le montant d'aide seront fonction des dispositions applicables au moment de la décision d'aide, de l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité sur le projet, ainsi que des dépenses éligibles. Usage irrigation : travaux soumis aux aides du Plan de Développement Rural Régional.

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : ONEMA, DDT07, AERMC, Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire, FDAAPMA07, MRM
- ⊗ **Préalables** : confirmation du statut administratif de l'ouvrage et de l'autorisation d'usage
- ⊗ **Indicateurs** : linéaire de cours d'eau décloisonnés, répartition des peuplements piscicoles

FONCTIONNALITES DES MILIEUX

CE2-5 Travaux de restauration de la continuité - Seuil de Combiér / seuil de la mairie

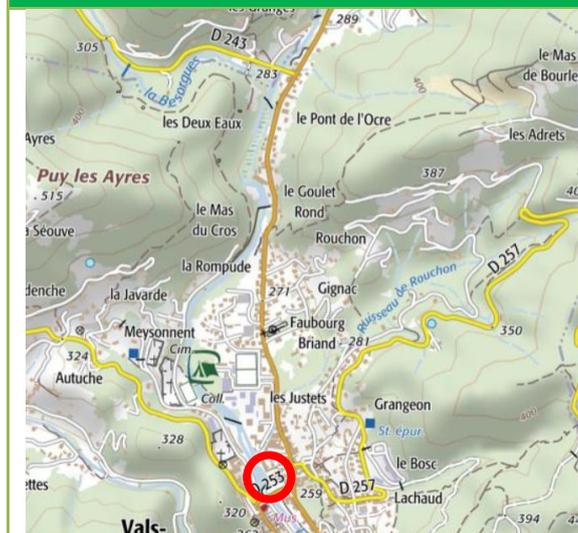
1

Objectifs	Restauration de la continuité écologique
Enjeux	Obstacle à la continuité sur les axes prioritaires
Type d'action	Travaux
Masses d'eau concernées	*FRDR420 La Volane
Communes / communautés de communes concernées	Vals-les-Bains CC Bassin Aubenas
Maîtres d'ouvrage	Commune de Vals-les-Bains
Calendrier d'exécution	2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF6A
Programme de Mesures	*MIA0301 « Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique »
SAGE Ardèche	b18
Autres actions du Contrat	CE1-2
Autres	/

Localisation de l'opération



(crédit photo : Naldéo)

Contexte de l'opération

D'un point de vue réglementaire, d'après l'article L 214-17 du Code de l'environnement et l'arrêté d'application du préfet coordonnateur de bassin du 19 juillet 2013, et d'après l'article 120 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, les ouvrages doivent être rendus franchissables avant le 13 juillet 2018 et lorsque les travaux n'ont pas pu être réalisés dans ce délai mais que le dossier relatif à l'aménagement ou aux modalités de gestion de l'ouvrage a été déposé auprès des services chargés de la police de l'eau, l'exploitant dispose d'un délai supplémentaire de 5 ans pour les réaliser.

Le seuil de Combiér (ROE34258) est situé sur la rivière Volane dans la traversée de Vals les Bains. Ce tronçon est classé liste 1 et liste 2. La hauteur de chute est de 2.85m. Il n'est pas équipé en ouvrage de franchissement et fait obstacle à la continuité piscicole. L'impact sédimentaire de l'ouvrage est faible : seuil comblé donc transparent, volume stocké qui représente un faible potentiel de recharge et bassin de la Volane peu producteur (étude plan de gestion physique). Un aménagement du seuil pour assurer la continuité sédimentaire n'est pas faisable en raison de la taille des matériaux charriés.

Le droit d'eau fondé en titre a été reconnu par l'arrêté préfectoral n°2009-260-18 pour l'usage hydroélectrique. Le propriétaire du droit d'eau est consorts Combiér (exploitant SARL Le Cayrou) et le propriétaire des ouvrages (barrage et canal) est la commune de Vals-les-Bains.

L'étude « continuité écologique et opportunité d'équipement hydroélectrique de 4 ouvrages sur la Volane dans la traversée de Vals-les-Bains » menée en 2015-2016 a comparé plusieurs scénarios sur le devenir des ouvrages.

Le comité de pilotage a retenu la solution d'équipement hydroélectrique associé à un dispositif de franchissement piscicole comme prescrit par l'arrêté préfectoral de 2009. Cette solution technique est développée au stade AVP.

Descriptif de l'opération

- **Préalables**
Validation du dispositif de franchissement (AFB) et rachat du droit d'eau par la commune ; choix du portage de l'investissement et de l'exploitation
- **Maîtrise d'œuvre**
PRO, ACT, EXE, DET/OPC, AOR, dossiers réglementaires
- **Travaux (AVP) :**
 - passe à poissons en rive gauche type passe à bassins successifs, échancrure pour dévalaison et débit d'attrait
 - reprise mur de soutènement en rive gauche sous le parking
 - dévoiement canalisation d'assainissement
 - reprise du canal d'amenée : grille ichtyocompatible et reprise locale de l'étanchéification

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

	2017	2018	2019
Démarches préalables	X		
MOE		X	
Travaux			X

Montant et plan de financement prévisionnel

Détail des coûts	AERMC*	Dpt 07	Etat	MO
MOE et Travaux	40%			60%
TOTAL en € HT	298 100 €	119 240 €		178 860 €

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Le taux et le montant d'aide seront fonction des dispositions applicables au moment de la décision d'aide, de l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité sur le projet, ainsi que des dépenses éligibles.

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : DDT07, AFB, AE RMC, Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire, FDAAPPMA07, FRAPNA 07, PNR MA
- ⊗ **Préalables** : validation du dispositif de franchissement par l'AFB et rachat du droit d'eau par la commune; choix du portage de l'investissement
- ⊗ **Indicateurs** : linéaire de cours d'eau décloisonnés, répartition des peuplements piscicoles

FONCTIONNALITES DES MILIEUX

CE2-6 Travaux de restauration de la continuité - Seuil des Justets / seuil du collège

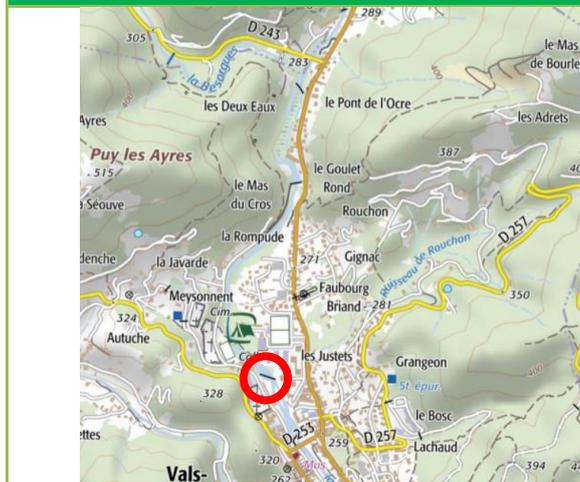
1

Objectifs	Restauration de la continuité écologique
Enjeux	Obstacle à la continuité sur les axes prioritaires
Type d'action	Travaux
Masses d'eau concernées	<u>*FRDR420 La Volane</u>
Communes / communautés de communes concernées	Vals-les-Bains CC Bassin Aubenas
Maîtres d'ouvrage	Commune de Vals-les-Bains
Calendrier d'exécution	2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF6A
Programme de Mesures	<u>*MIA0301</u> « Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique»
SAGE Ardèche	b18
Autres actions du Contrat	CE1-2
Autres	/

Localisation de l'opération



Contexte de l'opération

D'un point de vue réglementaire, d'après l'article L 214-17 du Code de l'environnement et l'arrêté d'application du préfet coordonnateur de bassin du 19 juillet 2013, et d'après l'article 120 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, les ouvrages doivent être rendus franchissables avant le 13 juillet 2018 et lorsque les travaux n'ont pas pu être réalisés dans ce délai mais que le dossier relatif à l'aménagement ou aux modalités de gestion de l'ouvrage a été déposé auprès des services chargés de la police de l'eau, l'exploitant dispose d'un délai supplémentaire de 5 ans pour les réaliser.

Le seuil des Justets (ROE34260) est situé sur la rivière Volane dans la traversée de Vals les Bains. Ce tronçon est classé liste 1 et liste 2. La hauteur de chute est de 2.15m. Il n'est pas équipé en ouvrage de franchissement et fait obstacle à la continuité.

La commune de Vals les Bains en est propriétaire. Le droit d'eau est aujourd'hui non reconnu (autorisation historique de 1866 pour l'usage irrigation).

L'étude « continuité écologique et opportunité d'équipement hydroélectrique de 4 ouvrages sur la Volane dans la traversée de Vals-les-Bains » menée en 2015-2016 a comparé plusieurs scénarios sur le devenir des ouvrages.

Le comité de pilotage a retenu la solution d'arasement du seuil des Justets sur 1,8 m de hauteur (développée au stade AVP), en s'appuyant sur l'argumentaire suivant :

- l'usage hydroélectrique n'est pas envisageable car il impliquerait un changement d'affectation par rapport à l'usage initial d'irrigation et car le couplage avec l'usine Combiér n'est techniquement pas faisable (contexte trop urbanisé pour passage d'un canal),
- le dérasement n'est pas possible au vu du contexte (habitations riveraines) : les fondations du seuil seront conservées pour contenir l'enfoncement du lit et la chute résiduelle vers l'aval sera alors de 30 cm.

La commune de Vals poursuit la réflexion sur le devenir de ces ouvrages.

Descriptif de l'opération

- **Préalables**
Etude complémentaire (analyse financière, étude hydraulique et géotechnique ...)
Dossiers réglementaires
- **Marché de maîtrise d'œuvre**
PRO, ACT, EXE, DET/OPC, AOR
- **Travaux :**
Solution de maintien de l'ouvrage associé à un ouvrage de montaison en réflexion

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

	2017	2018	2019
Etude préalable / dossier réglementaire	X		
MOE		X	
Travaux			X

Montant et plan de financement prévisionnel

Détail des coûts		AERMC*	Dept 07	Etat	MO
MOE et Travaux		50% si ouvrage reconnu			50%
TOTAL en € HT	300 000 €	150 000 €			150 000 €

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Engagement contractuel Agence : prolongation des taux d'aide du programme « Sauvons l'eau » 2013-2018 » sur les ouvrages en liste 2 hors ouvrages soumis à l'encadrement Européen sur les activités économiques jusque fin 2016. (OS travaux d'ici à décembre 2019).

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : DDT07, AFB, AERMC, Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire, FDAAPPMA07, FRAPNA07, PNR MA
- ⊗ **Préalables** : dossiers réglementaires
- ⊗ **Indicateurs** : linéaire de cours d'eau décloisonnés, répartition des peuplements piscicoles

FUNCTIONNALITES DES MILIEUX

CE2-7

Travaux de restauration de la continuité – seuil de Theoulas

1

Objectifs	Restauration de la continuité
Enjeux	Obstacle à la continuité sur les axes prioritaires
Type d'action	Travaux
Masses d'eau concernées	FRDR420 Volane
Communes / communautés de communes concernées	
Maître d'ouvrage	propriétaire
Calendrier d'exécution	2017

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF6A
Programme de Mesures	*MIA0301 « Aménager un ouvrage qui contraint la continuité »
SAGE Ardèche	b18
Autres actions du Contrat	CE1-2
Autres	PLAGEPOMI

Contexte de l'opération

D'un point de vue réglementaire, d'après l'article L 214-17 du Code de l'environnement et l'arrêté d'application du préfet coordonnateur de bassin du 19 juillet 2013, et d'après l'article 120 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, les ouvrages doivent être rendus franchissables avant le 13 juillet 2018 et lorsque les travaux n'ont pas pu être réalisés dans ce délai mais que le dossier relatif à l'aménagement ou aux modalités de gestion de l'ouvrage a été déposé auprès des services chargés de la police de l'eau, l'exploitant dispose d'un délai supplémentaire de 5 ans pour les réaliser.

Le seuil de Theoulas (ROE34266) est un seuil privé à usage de production d'énergie hydroélectrique. L'ouvrage et son usage sont autorisés. Le propriétaire a été mis en demeure de rendre l'ouvrage franchissable conformément à la réglementation en vigueur.

Le projet de passe à poissons est validé.

Descriptif de l'opération

Création d'un ouvrage de franchissement piscicole.

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

	2017	2018	2019
Travaux	X		

Montant et plan de financement prévisionnel

Demande d'aide déposée à l'écriture de la fiche action

Détail des coûts		AERMC*	Département 07	Etat	autre	MO
Travaux	43 381 €	38%				62%
TOTAL en € HT	43 381 €	16 479 €				26 902 €

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : AFB, DDT07, AERMC, Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire, FDAAPPMA07, MRM, CEN-RA
- ⊗ **Préalables** :
- ⊗ **Indicateurs** : linéaire de cours d'eau décloisonnés, répartition des peuplements piscicoles

FONCTIONNALITES DES MILIEUX

CE2-8 Travaux de restauration de la continuité – seuil de Sous-Roche

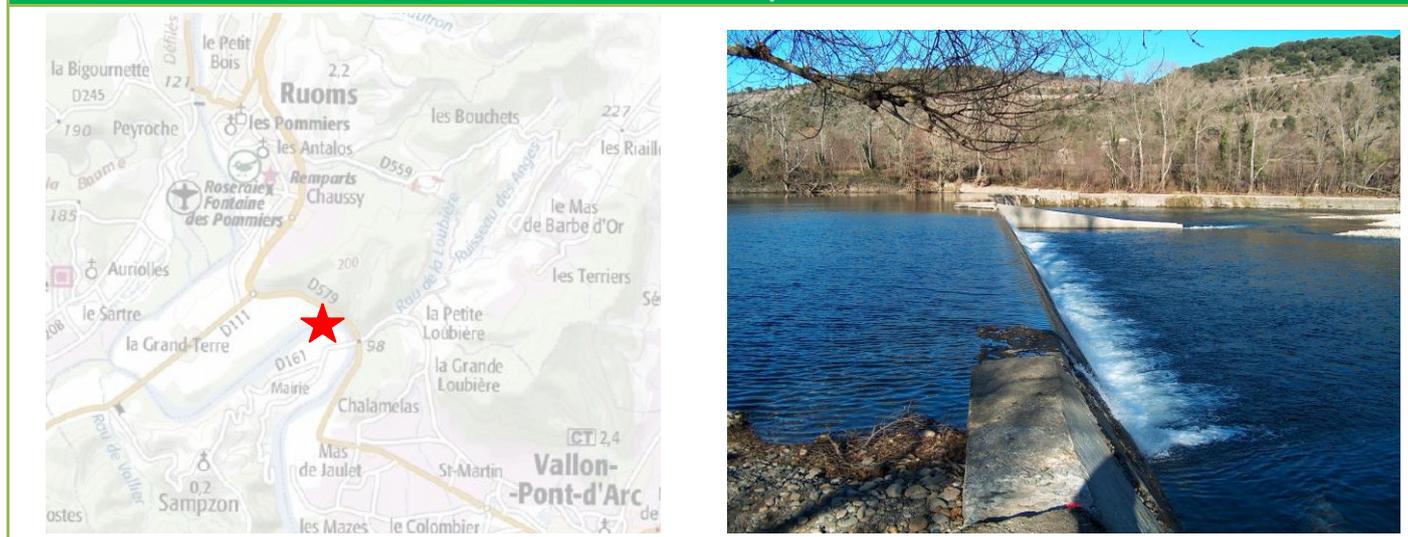
1

Objectifs	Restauration de la continuité
Enjeux	Obstacle à la continuité sur les axes prioritaires
Type d'action	Travaux
Masses d'eau concernées	*FRDR411a Ardèche de l'Auzon à l'Ibie
Communes / communautés de communes concernées	Sampzon, Ruoms CC Gorges de l'Ardèche
Maître d'ouvrage	Société Hydroélectrique de Sous-Roche
Calendrier d'exécution	2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF6A
Programme de Mesures	*MIA0301 « Aménager un ouvrage qui contraint la continuité »
SAGE Ardèche	b18
Autres actions du Contrat	CE1-2
Autres	PLAGEPOMI, PNA Apron

Localisation de l'opération



Contexte de l'opération

D'un point de vue réglementaire, d'après l'article L 214-17 du Code de l'environnement et l'arrêté d'application du préfet coordonnateur de bassin du 19 juillet 2013, et d'après l'article 120 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, les ouvrages doivent être rendus franchissables avant le 13 juillet 2018 et lorsque les travaux n'ont pas pu être réalisés dans ce délai mais que le dossier relatif à l'aménagement ou aux modalités de gestion de l'ouvrage a été déposé auprès des services chargés de la police de l'eau, l'exploitant dispose d'un délai supplémentaire de 5 ans pour les réaliser.

Le seuil de Sous-Roche (ROE21235) est situé en moyenne vallée de l'Ardèche. Ce tronçon est classé liste 1 et liste 2. Il est également dans la zone d'action prioritaire (ZAP) Anguille, Alose, Lamproie et dans la zone à enjeu Apron. La hauteur de chute est de 2.4m. Il est équipé d'une passe à poissons (obsolète) et d'une glissière à canoë. Cet ouvrage fait obstacle à la continuité piscicole et sédimentaire.

Il s'agit d'un seuil privé à usage de production d'énergie hydroélectrique. L'ouvrage et son usage sont autorisés.

Un dossier de passe à poissons a été déposé par le propriétaire en 2015, l'administration a demandé une modification au projet et un nouveau dossier est en cours d'instruction.

Descriptif de l'opération

Création d'un ouvrage de franchissement piscicole :

- passe à bassin successifs (16 bassins) en rive gauche accolée au canal d'amenée,
- changement du plan de grille,
- système de dévalaison.

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

	2017	2018	2019
Instruction dossier	en cours		
Travaux		(X)	X

Montant et plan de financement prévisionnel

Détail des coûts		AERMC*	Département 07	Etat	autre	MO
Travaux		40%				60%
TOTAL en € HT						

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Le taux et le montant d'aide seront fonction des dispositions applicables au moment de la décision d'aide, de l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité sur le projet, ainsi que des dépenses éligibles.

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : AFB, DDT07, AERMC, Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire, FDAAPPMA07, MRM, CEN-RA
- ⊗ **Préalables** :
- ⊗ **Indicateurs** : linéaire de cours d'eau décloisonnés, répartition des peuplements piscicoles

FUNCTIONNALITES DES MILIEUX

CE2-9

Travaux de restauration de la continuité Seuil des Brasseries

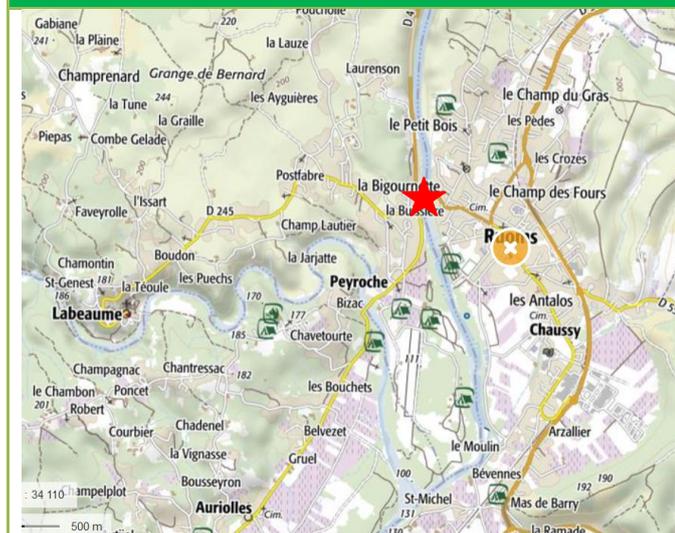
1

Objectifs	Restauration de la continuité écologique
Enjeux	Obstacle à la continuité sur les axes prioritaires
Type d'action	Travaux
Masses d'eau concernées	*FRDR411a Ardèche de l'Auzon à l'Ibie
Communes / communautés de communes concernées	Ruoms , Labeaume CC Gorges de l'Ardèche
Maîtres d'ouvrage	EURL Suel
Calendrier d'exécution	2018

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF6A
Programme de Mesures	*MIA0301 « Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique»
SAGE Ardèche	b18
Autres actions du Contrat	CE1-2
Autres	PLAGEPOMI, PNA Apron

Localisation de l'opération



Contexte de l'opération

D'un point de vue réglementaire, d'après l'article L 214-17 du Code de l'environnement et l'arrêté d'application du préfet coordonnateur de bassin du 19 juillet 2013, et d'après l'article 120 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, les ouvrages doivent être rendus franchissables avant le 13 juillet 2018 et lorsque les travaux n'ont pas pu être réalisés dans ce délai mais que le dossier relatif à l'aménagement ou aux modalités de gestion de l'ouvrage a été déposé auprès des services chargés de la police de l'eau, l'exploitant dispose d'un délai supplémentaire de 5 ans pour les réaliser.

Le seuil des Brasseries (ROE21250) est situé en moyenne vallée de l'Ardèche. Ce tronçon est classé liste 1 et liste 2. Il est également dans la zone d'action prioritaire (ZAP) Anguille, Alose, Lamproie et dans la zone à enjeu Apron. La

hauteur de chute est de 2.7m. Il est équipé d'une glissière à canoë. Cet ouvrage fait obstacle à la continuité piscicole et sédimentaire.

Il s'agit d'un seuil privé à usage de production d'énergie hydroélectrique. L'ouvrage est autorisé.

Une étude du devenir du barrage a été menée en 2013 par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Une demande d'autorisation d'exploiter et d'augmenter puissance de la microcentrale a été déposée en septembre 2015 par le propriétaire, avec un projet de passe à poissons. Suite aux compléments apportés en juillet 2016, le service instructeur a émis un avis favorable sur le dossier en décembre 2016. L'enquête publique est en cours.

Descriptif de l'opération

Travaux :

- Grille ichthyocompatible en entrée de la prise d'eau et exutoire de dévalaison
- Passe à poissons en rive gauche avec système vidéo de suivi de franchissement piscicole
- Répartition des débits réservés entre passe à poissons, passe à canoë, dévalaison, barrage et usine par échancrures + sonde électronique dans le plan d'eau
- Vanne de dégravage
- Signalétique pour navigation (détail dans arrêté préfectoral à venir)

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

	2017	2018	2019
Travaux		X	

Montant et plan de financement prévisionnel

Détail des coûts		AERMC*	Département 07	Etat	autre	MO
MOE et travaux	380 000€	40%				60%
TOTAL en € HT	380 000€	152 000 €				228 000 €

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Le taux et le montant d'aide seront fonction des dispositions applicables au moment de la décision d'aide, de l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité sur le projet, ainsi que des dépenses éligibles.

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : DDT07, AFB, DREAL, AERMC, Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire, FDAAPPMA07, FRAPNA 07, MRM, CEN-RA
- ⊗ **Préalables** :
- ⊗ **Indicateurs** : linéaire de cours d'eau décloisonnés, répartition des peuplements piscicoles

FONCTIONNALITES DES MILIEUX

CE2-10 Travaux de restauration de la continuité – seuil de Pont d’Ucel

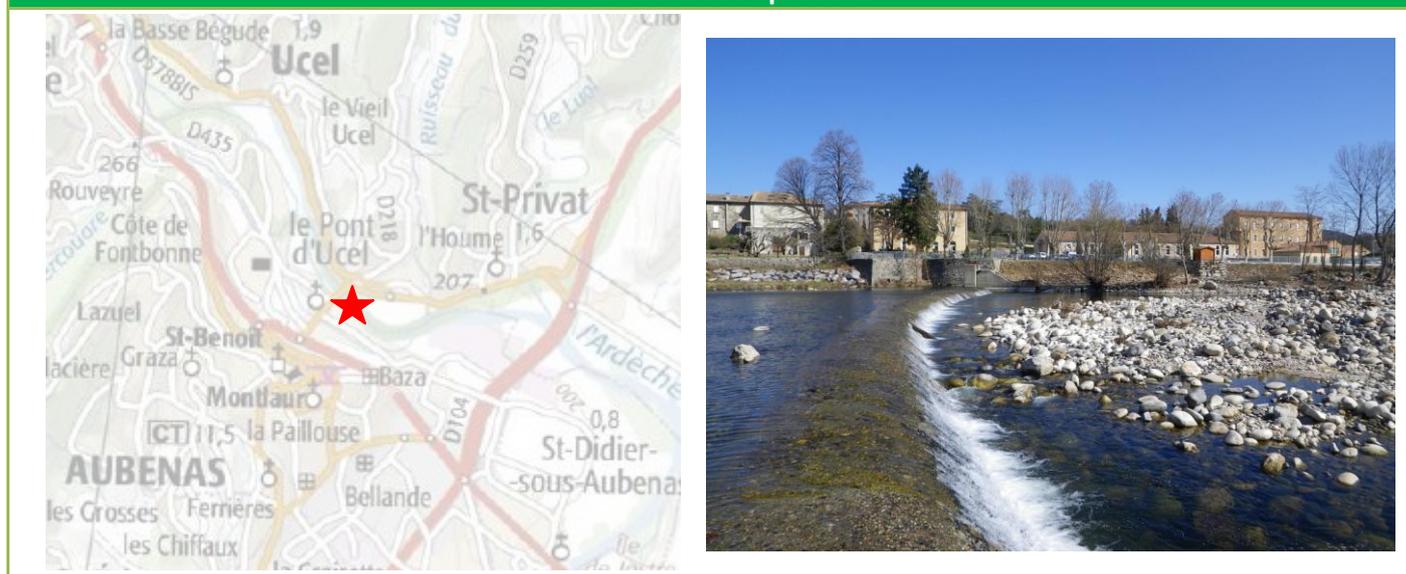
1

Objectifs	Restauration de la continuité
Enjeux	Obstacle à la continuité sur les axes prioritaires
Type d’action	Travaux
Masses d’eau concernées	*FRDR419 Ardèche de la Fontaulière à l’Auzon
Communes / communautés de communes concernées	Ucel, Aubenas CC Bassin d’Aubenas
Maître d’ouvrage	ASA du canal de Saint Privat
Calendrier d’exécution	2018

Liens avec d’autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF6A
Programme de Mesures	*MIA0301 « Aménager un ouvrage qui contraint la continuité »
SAGE Ardèche	b18
Autres actions du Contrat	GQ9 (*RES0601) ; CE1-2
Autres	PLAGEPOMI

Localisation de l’opération



Contexte de l’opération

D’un point de vue réglementaire, d’après l’article L 214-17 du Code de l’environnement et l’arrêté d’application du préfet coordonnateur de bassin du 19 juillet 2013, et d’après l’article 120 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, les ouvrages doivent être rendus franchissables avant le 13 juillet 2018 et lorsque les travaux n’ont pas pu être réalisés dans ce délai mais que le dossier relatif à l’aménagement ou aux modalités de gestion de l’ouvrage a été déposé auprès des services chargés de la police de l’eau, l’exploitant dispose d’un délai supplémentaire de 5 ans pour les réaliser.

Le seuil de Pont d’Ucel (ROE21312) est situé sur la rivière Ardèche en aval de sa confluence avec la Volane. Ce tronçon est classé liste 1 et liste 2. Il est également dans la zone d’action prioritaire (ZAP) Anguille et la zone à enjeu Apron. La hauteur de chute est de 0.8m. Il n’est pas équipé en ouvrage de franchissement et fait obstacle à la continuité piscicole.

Cet ouvrage est la propriété d’une ASA d’irrigation (prise d’eau d’irrigation). L’ouvrage et son usage sont autorisés.

Un projet de passe poissons est en cours d’instruction. Une étude d’optimisation de l’irrigation du canal St Privat (alimenté par la prise d’eau du seuil de Pont d’Ucel) a été menée par la Chambre d’Agriculture de l’Ardèche, en collaboration avec le SAGE Ardèche.

Descriptif de l’opération

Création d’un ouvrage de franchissement piscicole

Définition des modalités d’optimisation de l’irrigation en lien avec la mise en œuvre des débits réservés

Calendrier prévisionnel et phasage de l’opération

	2017	2018	2019
Instruction dossier	en cours		
Travaux		X	

Montant et plan de financement prévisionnel

Détail des coûts		AERMC*	Département 07	Etat	autre	MO
MOE et travaux	nd	40%				60%
TOTAL en € HT						

* Les aides prévisionnelles de l’Agence de l’eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Le taux et le montant d’aide seront fonction des dispositions applicables au moment de la décision d’aide, de l’avis de l’Agence Française pour la Biodiversité sur le projet, ainsi que des dépenses éligibles. Usage irrigation : travaux soumis aux aides du Plan de Développement Rural Régional.

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : AFB, DDT07, AERMC, Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire, FDAAPPMA07, MRM, CEN-RA
- ⊗ **Préalables** :
- ⊗ **Indicateurs** : linéaire de cours d’eau décloisonnés, répartition des peuplements piscicoles

FONCTIONNALITES DES MILIEUX

CE2- 11 Travaux de restauration de la continuité - Seuil de Basse Treuillère

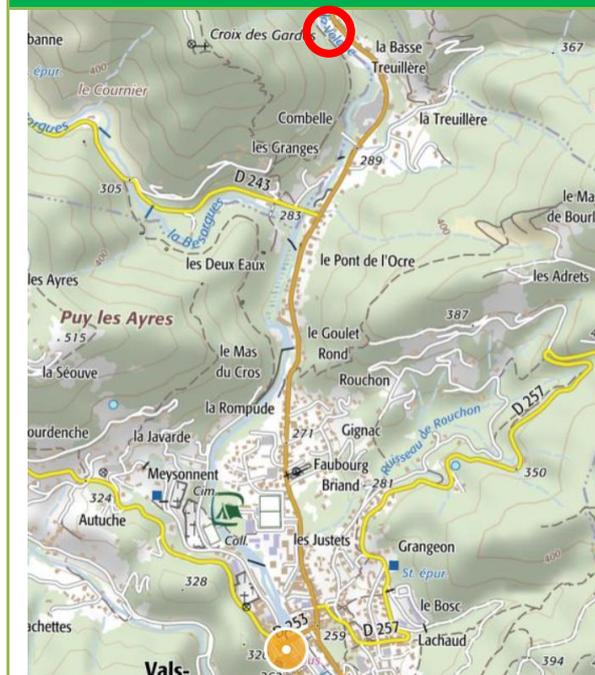
3

Objectifs	Restauration de la continuité écologique
Enjeux	Obstacle à la continuité sur les axes prioritaires
Type d'action	Travaux
Masses d'eau concernées	*FRDR420 La Volane
Communes / communautés de communes concernées	Vals-les-Bains CC Bassin Aubenas
Maîtres d'ouvrage	Commune de Vals-les-Bains
Calendrier d'exécution	2018-2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF6A
Programme de Mesures	*MIA0301 « Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique»
SAGE Ardèche	b18
Autres actions du Contrat	/
Autres	/

Localisation de l'opération



Contexte de l'opération

Le seuil de Basse Treuillère (ROE34264) est situé sur la rivière Volane dans la traversée de Vals les Bains. Ce tronçon est classé liste 1 et liste 2.

L'ouvrage est situé sur un obstacle naturel (cascade de 8m de hauteur), cet ouvrage n'est donc pas concerné par l'obligation de rétablissement de la continuité au titre de l'article L 214-17 du Code de l'environnement. Dans son état actuel dégradé, l'ouvrage ne fait pas obstacle à la continuité sédimentaire.

La commune de Vals les Bains en est propriétaire. Le droit d'eau est aujourd'hui non reconnu (autorisation historique de 1871 retrouvée aux archives).

Le comité de pilotage de l'étude « continuité écologique et opportunité d'équipement hydroélectrique de 4 ouvrages sur la Volane dans la traversée de Vals-les-Bains » a retenu la solution d'équipement hydroélectrique associée à des mesures de gestion du débit réservé et de dévalaison piscicole.

Cette solution technique est développée au stade AVP.

Descriptif de l'opération

- **Préalables :**
 - Nouvelle recherche documentaire auprès des archives départementales pour remise en service si reconnaissance possible d'un droit d'eau perpétuel avec production rentable (ce qui n'est pas le cas pour les documents retrouvés ce jour), sinon demande d'autorisation loi sur l'eau nécessaire (montage dossier réglementaire) : dépôt d'un dossier auprès des services de police de l'eau
 - Choix du portage de l'investissement et de l'exploitation ;
- **Marché de maîtrise d'œuvre :**
PRO, ACT, EXE, DET/OPC, AOR
- **Travaux :**
 - réfection du seuil et système de dévalaison
 - installation d'une prise d'eau unique pour la production hydroélectrique (pouvant éventuellement servir pour alimenter le canal d'irrigation si droit d'eau reconnu) avec système de gestion du débit réservé et grille ichtyocompatible,
 - reprise d'étanchéité du canal,
 - création d'une chambre de mise en charge, la pose d'une conduite forcée,
 - aménagement du local de l'usine,
 - création d'un canal de fuite entre la turbine et la Volane,
 - pose des équipements : turbine, alternateur, réseaux.

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

	2017	2018	2019
Démarches préalables / dossier réglementaire	X		
MOE		X	
Travaux			X

Montant et plan de financement prévisionnel

Détail des coûts		AERMC	Département 07	Etat	MO
MOE et Travaux		0%			100%
TOTAL en € HT	529 670 €				529 670€

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques :** DDT07, AFB, AERMC, Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire, FDAAPPMA07, FRAPNA 07, PNR MA
- ⊗ **Préalables :** dossier réglementaire
- ⊗ **Indicateurs :** linéaire de cours d'eau décloisonnés, répartition des peuplements piscicoles

FONCTIONNALITES DES MILIEUX

CE2-12 Travaux de restauration de la continuité – barrage de l'ancien plan d'eau à Monpezat/Bauzon

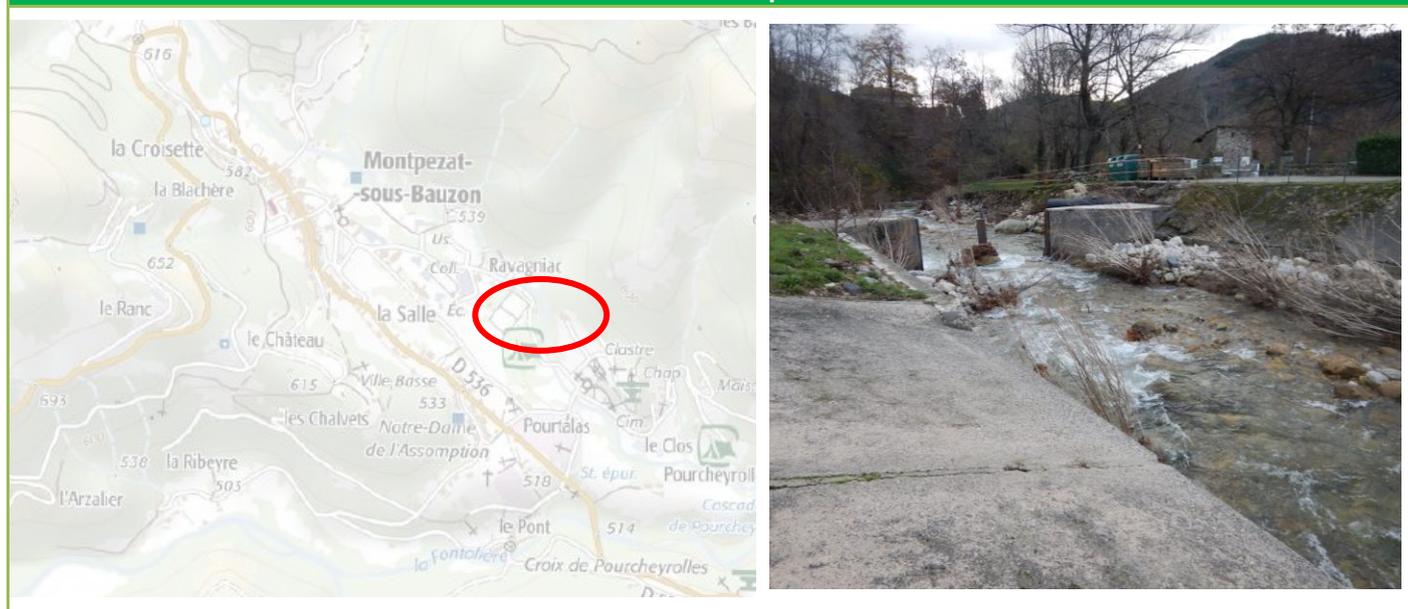
3

Objectifs	Restauration de la continuité écologique
Enjeux	Obstacle à la continuité piscicole
Type d'action	Travaux
Masses d'eau concernées	FRDR10914 Pourseille
Communes / communautés de communes concernées	Montpezat/Bauzon CC Ardèche Sources et Volcans
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire (par convention avec la commune de Montpezat sous Bauzon)
Calendrier d'exécution	2018

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF6A
Programme de Mesures	
SAGE Ardèche	b18
Autres actions du Contrat	
Autres	

Localisation de l'opération



Contexte de l'opération

La rivière Pourseille n'est ni en liste 1 ni en liste 2 des cours d'eau classés au titre de la continuité écologique. Elle constitue un réservoir biologique au sens de l'article R. 2014-108 du Code de l'Environnement listé au SDAGE 2016-2021.

7 ouvrages sont recensés au ROE sur ce cours d'eau :

- ROE72034, ROE72035, ROE72472 : seuils équipés d'exutoires de dévalaison

- ROE72031, ROE72032, ROE72036 : correspondent respectivement à un passage de canalisation, au radier d'un pont buses et à un passage à gué

- **ROE72030** : seuil de type déversoir, 70cm de chute, fermeture par éléments mobiles pour constitution du plan d'eau. Cet ouvrage, propriété de la commune n'a pas d'usage actuellement. Il était utilisé comme plan d'eau de baignade du camping municipal.

Les berges de la Pourseille en amont de l'ouvrage sont très aménagées. Un engravement du lit est observé à l'amont du seuil. Cet ouvrage constitue un obstacle à la continuité sédimentaire et piscicole.

L'arasement ou le dérasement de l'ouvrage est envisagé par la commune de Montpezat sous Bauzon pour restaurer la continuité de la Pourseille et réduire les désordres hydrauliques causés par l'ouvrage qui n'a plus d'utilité.

Descriptif de l'opération

- **Analyses préalables aux travaux de restauration de la continuité**

- Définition technique de l'intervention de restauration de la continuité
- Levés topographiques

- **Dossiers réglementaires**

- **Aménagements, travaux sur les ouvrages**

Ceux-ci seront détaillés à l'issue de la définition technique.

Compte-tenu de l'environnement de l'ouvrage, un arasement est à priori envisagé afin de ne pas déstabiliser les aménagements amont (protection de berge, piles de pont).

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

Opération	Maître d'ouvrage	2017	2018	2019
Analyses préalables	Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire	4 170€		
Dossiers réglementaires et travaux	Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire		33 300€	

Montant et plan de financement prévisionnel

Opération	MO	Coût prévisionnel	AERMC*	Dpt 07	Autre	MO
Analyses préalables	Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire	4 170€	jusqu'à 80% si effacement de l'ouvrage			20%
Dossiers réglementaires et travaux		33 330 €				
TOTAL en € HT		37 500€	30 000€			7 500€

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Le taux d'aide de l'Agence de l'Eau est valable pour un dépôt de dossier et l'engagement de travaux en 2018. (OS travaux avant fin décembre 2018).

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : DDT07, AERMC, AFB
- ⊗ **Préalables** : dossier Loi sur l'Eau
- ⊗ **Indicateurs** : linéaire de cours d'eau décloisonnés, répartition des peuplements piscicoles

FONCTIONNALITES DES MILIEUX

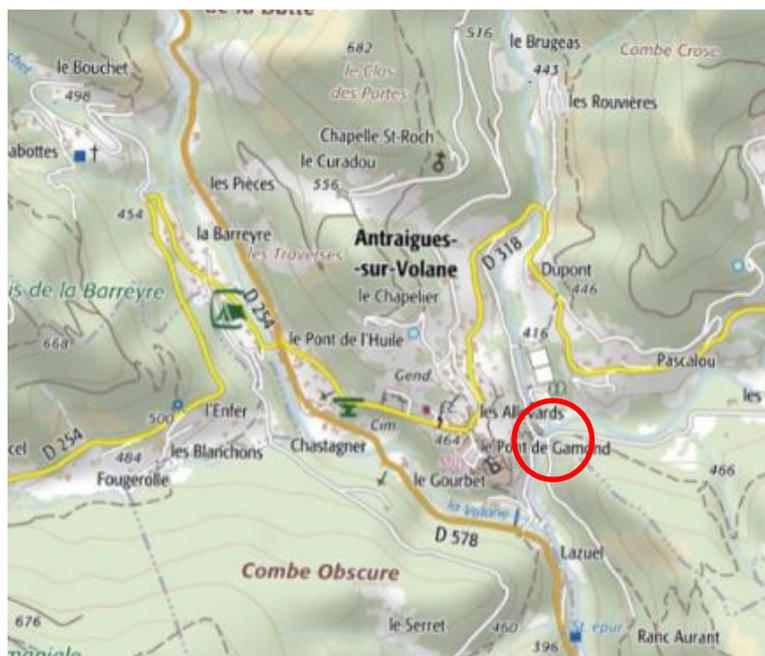
CE2-13 Travaux de restauration de la continuité piscicole : seuil de Bise en amont de la confluence du Mas et confluence Mas-Bise

3

Objectifs	Restauration de la continuité écologique
Enjeux	Continuité piscicole et sédimentaire
Type d'action	Travaux
Masses d'eau concernées	FRDR12050 Ruisseau de Bise
Communes / communautés de communes concernées	Antraigues-sur-Volane CC Bassin d'Aubenas
Maître d'ouvrage	FDAAPPMA07 / à définir
Calendrier d'exécution	2017-2018

Liens avec d'autres procédures et programmes	
SDAGE 2016-2021	OF6A
Programme de Mesures	/
SAGE Ardèche	b18
Autres actions du Contrat	CE2-14
Autres	/

Localisation de l'opération



Seuil sur la Bise à 250m en amont de la confluence Mas-Bise



Confluence Mas-Bise

Contexte de l'opération

La Volane et la Bise constituent des réservoirs biologiques au titre du SDAGE. Des populations de truite fario et d'écrevisses à pattes blanches sont présentes sur la Bise et son affluent principal, le ruisseau du Mas.

Dans le cadre de l'étude préalable au projet d'aménagement du plan d'eau de baignade d'Antraigues, la continuité écologique a été étudiée depuis la Volane jusqu'au ruisseau du Mas et sur le ruisseau de Bise un peu en amont de sa confluence avec le Mas.

Les gorges de la Bise en aval de la confluence avec le Mas sont difficilement franchissables depuis la Volane en dehors des crues, la masse d'eau de la Bise est donc déconnectée depuis l'aval. La Bise et le Mas représentent donc une population de truite isolée qui repeuple à la dévalaison, la Volane et l'Ardèche.

Sur la Bise, en montaison, un seuil situé juste en amont de la confluence du ruisseau du Mas et de la Bise bloque la continuité piscicole. Ce seuil n'a aujourd'hui plus d'usage. Il a également été constaté que la confluence Mas / Bise a été rendue infranchissable par l'aménagement d'enrochements qui contraignent le passage du lit mineur au niveau d'un bloc infranchissable à la montaison.

L'enjeu de repeuplement de la Volane par l'amont et de préservation d'une réserve biologique d'écrevisses à pattes blanches, rendent nécessaire les travaux de rétablissement de la continuité au niveau de la confluence Mas-Bise et en amont au niveau du seuil de Bise, en complément des travaux de restauration de la continuité prévu au niveau de la baignade (voir fiche CE2-14).

Descriptif de l'opération

❖ **Arasement du seuil sur la Bise** (*pour mémoire*)

Préalable : accord du propriétaire

❖ **Rétablissement d'une confluence franchissable Mas – Bise**

Installation / repli, déplacement de blocs, remodelage de berge et plantations

Préalable : détermination du portage, accord du propriétaire et démarche réglementaire si nécessaire

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

	2017	2018	2019
Arasement du seuil sur la Bise	pm		
Rétablissement confluence Mas-Bise		25 000€	

Montant et plan de financement prévisionnel

Détail des coûts		AERMC	Autre	MO
Arasement du seuil sur la Bise	FDAAPPMA07	<i>Pour mémoire</i>		
Rétablissement confluence Mas-Bise	Maîtrise d'ouvrage à définir	25 000 €	50%	50%
TOTAL en € HT		25 000 €	12 500€	12 500€

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Le taux d'aide de l'Agence de l'Eau est valable pour un dépôt de dossier et l'engagement de travaux en 2018. (OS travaux avant fin décembre 2018).

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire, AFB, DDT07, FDAAPPMA07
- ⊗ **Préalables** :
- ⊗ **Indicateurs** : linéaire de cours d'eau décloisonnés, répartition des peuplements piscicoles

FONCTIONNALITES DES MILIEUX

CE2-14

Travaux de restauration de la continuité Barrage et seuil du Plan d'eau d'Antraïgues-sur-Volane

3

Objectifs	Restauration de la continuité écologique
Enjeux	Continuité piscicole et sédimentaire
Type d'action	Travaux
Masses d'eau concernées	FRDR12050 Ruisseau de Bise
Communes / communautés de communes concernées	Antraïgues-sur-Volane CC Bassin d'Aubenas
Maîtres d'ouvrage	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire (par convention avec la commune d'Antraïgues-sur-Volane)
Calendrier d'exécution	2017-2018

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF6A
Programme de Mesures	/
SAGE Ardèche	B18
Autres actions du Contrat	UR1-4 ; BAI2-4
Autres	/

Localisation de l'opération



Contexte de l'opération

Une étude a été menée en 2015-2016 sur 2 ouvrages, propriété de la commune d'Antraïgues-sur-Volane, localisés sur le ruisseau du Mas affluent de la Bise (FRDR12050) : un barrage (ROE 95199) et un passage busé (ROE 95200) non classés sur tronçon en liste 1 ou liste 2. Le tronçon fait partie du réservoir biologique « Volane et affluents ».

Le barrage permet la baignade et le passage d'une canalisation d'eau potable et le passage busé permet l'accès en rive gauche vers le site de loisirs et une habitation. Ces 2 ouvrages perturbent la continuité écologique. Le barrage n'a, à ce jour, pas d'existence légale.

Cette étude a abouti au choix d'un scénario et au développement au niveau AVP des solutions d'aménagements retenues en concertation avec le comité de pilotage. En parallèle, un dossier de reconnaissance et de régularisation des ouvrages a été déposé auprès de l'administration en décembre 2016.

Descriptif de l'opération

Marché de maîtrise d'œuvre et travaux prévus au stade AVP (fin d'étude préalable) :

- Ouverture partielle du barrage et mise en place d'une rampe piscicole en enrochement (type passe naturelle)
- Destruction du passage busé et remplacement par un passage à gué franchissable (semelle surbaissée pour continuité sédimentaire et dallot ouvert vers le bas pour franchissabilité piscicole)
- Travaux de redynamisation du transport solide
- Aménagements de protection de berge
- Bucheronnage et plantations

Les aménagements pour la baignade (voir fiche action UR1-4 : système de fermeture temporaire, aménagements de sécurisation, mobilier et signalétique) sont pris en compte dans les montants prévisionnels ci-après.

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

2017	2018
Maîtrise d'œuvre	Travaux

Montant et plan de financement prévisionnel

Détail des coûts prévisionnels en € HT		AERMC (*)	Région ou Etat (**)	Dpt 07 (**)	CC Bassin Aubenas	MO
MOE, installation / repli, divers et imprévus	58 450 €	Taux de base 50% appliqué au prorata de la dépense éligible				
Barrage						
- destruction	15 750 €	50%				
- travaux et fournitures pour la baignade temporaire	47 450 €					
- travaux de rétablissement de la continuité (rampe piscicole, vanne de fonds, semis de piquet...)	48 900 €	50%	20%	21%	fonds de concours	32%
Gué						
- reprise ouvrage pour continuité	36 950 €	50%				
- enrochement protection de berge	7 000 €					
Autres dépenses						
- assainissement EU	5 000 €					
- AEP	1 000 €					
- secours	8 000 €					
- plantations	3 500 €					
- mobilier - signalétique	10 000 €					
TOTAL en € HT	242 000 €	66 977 €	48 400 €	50 000 €	10 000 €	66 623 €

(*) si travaux sur le gué réalisé dans le même temps et sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant le barrage. Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière. Le taux d'aide de l'Agence de l'Eau est valable pour un dépôt de dossier et l'engagement de travaux en 2018. (OS travaux avant fin 2018).

(**) cofinancements sollicités à la date de signature du Contrat – à confirmer

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : DDT07, AFB, AERMC, FDAAPPMA07, ARS, FRAPNA 07
- ⊗ **Préalables** : Reconnaissance administrative des ouvrages et recherche de financements
- ⊗ **Indicateurs** : linéaire de cours d'eau décloisonnés

FONCTIONNALITES DES MILIEUX

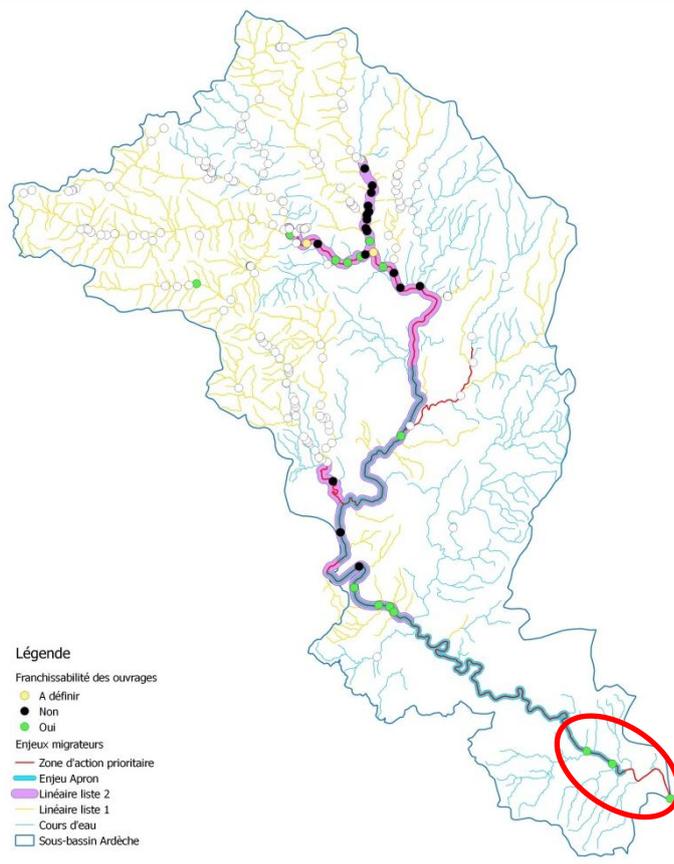
CE2-15 Travaux de restauration de la continuité : Ardèche de Saint Martin d'Ardèche au Rhône

2

Objectifs	Maintien/restauration de la continuité sur les axes prioritaires Adapter la gestion à la connaissance des milieux
Enjeux	Continuité piscicole
Type d'action	Travaux
Masses d'eau concernées	FRDR411b Ardèche de la confluence de l'Ibie au Rhône
Communes / communautés de communes concernées	Saint Martin d'Ardèche – Aiguèze – Saint Julien de Peyrolas – Saint Just d'Ardèche – Pont Saint Esprit CC Rhône aux Gorges de l'Ardèche - CA Gard Rhodanien
Maître d'ouvrage	DDT07 / Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire / CNR
Calendrier d'exécution	A définir

Liens avec d'autres procédures et programmes	
SDAGE 2016-2021	OF6A
Programme de Mesures	/
SAGE Ardèche	b18
Autres actions du Contrat	CE1-2
Autres	GP3-1, GP3-2, Natura 2000

Localisation de l'opération



Contexte de l'opération

L'Ardèche, et en particulier son tronçon de la confluence du Rhône jusqu'à Saint Martin d'Ardèche, est identifiée par le PLAGEPOMI 2016-2021 comme **Zone d'Action Prioritaire (ZAP)** pour les poissons migrateurs Anguille, Alose et Lamproie marine. Ce tronçon est également prioritaire au titre de Plan Apron.

Ce tronçon comporte 3 ouvrages transversaux. Ce sont les 3 seuls ouvrages depuis la confluence du Rhône jusqu'à l'amont des gorges, soit sur un linéaire de 40km :

- ROE n°30981 - seuil de la confluence : seuil en enrochement, franchissable par conception (rampe), fonction de stabilisation du lit de l'Ardèche, propriété CNR.
- ROE n°21167 – seuil des Biordonnes (St Julien de Peyrolas) : seuil en enrochement, équipé d'une passe à poisson, fonction de stabilisation du lit de l'Ardèche, propriété Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire.
- ROE n°21181 – seuil du Moulin (St Martin d'Ardèche) : seuil équipé d'une passe à poissons à bassins successifs, ancienne prise d'eau du moulin, plus d'usages actuels. La passe à poisson est régulièrement non fonctionnelle (engravement amont de l'entrée hydraulique). Cet ouvrage est actuellement une propriété privée, mais il est possible qu'il retombe dans le Domaine Public Fluvial si le propriétaire renonce au droit d'eau.

La Fédération de Pêche de l'Ardèche a mené une étude en 2015 sur la fonctionnalité des passes à poissons du bassin versant de l'Ardèche (BV test). D'après cette expertise la franchissabilité des 3 ouvrages du tronçon mérite d'être vérifiée à l'étiage.

Descriptif de l'opération

- Seuil de la confluence (*pour mémoire*) : non franchissable. Concertation préalable DREAL police de l'eau / CNR, puis étude et/ou travaux.
- Seuil des Biordonnes (*pour mémoire*) : création d'une brèche lors des travaux de restauration hydromorphologiques prévus après 2019 (voir fiche n°GP3-2)
- Seuil du Moulin (*pour mémoire*) : acquisition de l'ouvrage par la DDT07 et arasement

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

	2017	2018	2019
Seuil confluence		Après 2019	
Seuil des Biordonnes		Après 2019	
Seuil du Moulin		Pour mémoire	

Montant et plan de financement prévisionnel

Pour mémoire

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : DDT07, DDTM, CNR, AFB, DREAL, SGGA, FDAAPPMA07, SGGA, collectivités locales
- ⊗ **Préalables** :
- ⊗ **Indicateurs** : suivis piscicoles

FUNCTIONNALITES DES MILIEUX

GP2

Définition d'une politique de gestion de l'Espace de Bon Fonctionnement

1

Objectifs	Préservation / restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides Intégration de la prévention des risques dans la gestion des cours d'eau Adaptation aux effets du changement climatique
Enjeux	Dégradations morphologiques ponctuelles Appropriation des enjeux par les acteurs du territoire Développement de projets de territoire autour des zones humides
Type d'action	Etude, animation
Masses d'eau concernées	Tout le bassin
Communes / communautés de communes concernées	Tout le territoire
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire
Calendrier d'exécution	2018-2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF6
Programme de Mesures	MIA0202 « Réaliser une opération classique de restauration » MIA0203 « Réaliser une opération de grande ampleur de restauration de l'ensemble des fonctionnalités du cours d'eau et ses annexes » MIA0601 « Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide » MIA0602 « Réaliser une opération de restauration d'une zone humide »
SAGE Ardèche	b16, b19, b20
Autres actions du Contrat	GP3 à GP6, ZH1 à ZH3, ANI1 à ANI3
Autres	PAPI, SCOT, Natura 2000, ENS, contrats de rivière Chassezac et Beaume

Contexte de l'opération

L'Espace de Bon Fonctionnement est l'espace nécessaire à un cours d'eau pour bien assurer ses fonctionnalités. Il joue un rôle majeur dans l'équilibre sédimentaire, dans la dissipation de l'énergie hydraulique, dans les échanges nappe-rivière, dans le renouvellement des habitats, comme barrière limitant le transfert des pollutions vers le cours d'eau et comme corridor de communication pour les espèces aquatiques et terrestres. Il correspond à l'espace de mobilité tel que défini dans l'atlas cartographique du SAGE, auquel s'ajoute l'ensemble des annexes alluviales.

L'EBF est un espace vivant, où les fonctionnalités des milieux sont le support d'activités économiques, culturelles et sociales. Aussi, la définition d'une politique de gestion de cet espace doit permettre de passer d'une approche « gestion de rivière » à la « gestion de l'espace rivière ».

- ✓ Pour la partie rivière et espace de mobilité, la politique de gestion s'appuiera notamment sur le diagnostic du SAGE, et l'étude morphologique établie par Plan de Gestion Physique (2016)
- ✓ Pour la partie zones humides, une analyse est nécessaire pour proposer une vision synthétique des principaux enjeux et déterminer une stratégie de gestion (cf. fiche ZH2).

Les choix de gestion de l'Espace de Bon Fonctionnement nécessitent une délimitation de son enveloppe cartographique, une analyse des enjeux et l'élaboration d'une stratégie de gestion. La définition de cet espace de bon fonctionnement devra répondre aux prescriptions du guide technique SDAGE de décembre 2016 intitulé : « Délimiter l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau »

Descriptif de l'opération

❖ Délimitation de l'enveloppe cartographique de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF)

L'EBF est un zonage qui n'a pas de portée réglementaire mais vise essentiellement à sensibiliser et informer les acteurs locaux, et à orienter les politiques publiques. Il a vocation à être intégré au SAGE lors de sa révision.

Il s'agit de mettre en cohérence les différents zonages existants (espace de mobilité, Natura 2000, zones inondables, bandes tampon ...), en intégrant les connaissances récentes (plan de gestion physique, études et données scientifiques ...), notamment sur la dynamique fluvial et ses potentialités. Un comité technique sera constitué pour mener ce travail, auquel sera notamment associée la structure porteuse du SCoT.

L'articulation fonctionnelle entre zones humides et EBF implique une démarche technique conjointe.

❖ Définition d'une politique de gestion

Dans cette enveloppe fonctionnelle « EBF », les acteurs locaux définissent les choix de gestion à mettre œuvre au regard des enjeux. La politique de gestion adoptée fonde une vision d'avenir de cet espace, conciliant les activités humaines et les fonctionnalités du milieu sur le long terme. Elle se base sur l'intérêt général, fil conducteur des actions menées sur le bassin et se traduira dans les réponses apportées aux demandes, aux situations et aux besoins, en termes d'aménagement du territoire, d'interventions et de travaux, de gestion du risque ...

Concernant les zones humides, une stratégie territoriale spécifique est élaborée selon la même démarche. Elle constituera une partie de la politique de gestion de l'EBF, notamment pour les zones humides hors vallées alluviales.

Pour alimenter la réflexion sur la politique de gestion, il est nécessaire :

- d'analyser les enjeux et de proposer une vision synthétique du territoire
- d'identifier les outils potentiels (règlement d'urbanisme, travaux, information/sensibilisation, foncier ...)

❖ Etude foncière

Sur les secteurs ciblés par le comité technique, élargis aux zones humides, l'étude foncière permettra :

- de dresser un diagnostic foncier
- d'évaluer l'efficacité foncière
- de localiser les parcelles stratégiques
- d'intégrer les projets de développement territorial

A partir de ces éléments, les outils fonciers mobilisables seront précisés et une stratégie pourra être définie pour la préservation des espaces les plus sensibles. Ces éléments serviront pour l'EBF et les zones humides.

Calendrier prévisionnel

N° et intitulé opération	Maîtrise d'ouvrage	2017	2018	2019
GP2-1 : Délimitation cartographique EBF (mission)	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire		X	X
GP2-2 : Définition d'une politique de gestion (mission)	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire			X
GP2-3 : Etude foncière (hors projet hydromorphologie prévu d'ici 2019)	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire / CEN-RA	pour mémoire – après 2019		

Montant et plan de financement prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	Coût €	AERMC*	Dept 07	MO
GP2-1	EPTB bassin versant Ardèche	17 000 €	50%		50%
GP2-2	EPTB bassin versant Ardèche				
TOTAL en €		17 000 €	8 500 €		8 500 €

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Taux et aide affichés sous réserve de l'éligibilité de l'opération et confirmation du taux dans le cadre du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'eau

FUNCTIONNALITES DES MILIEUX

GP3-1

Projet de restauration hydromorphologique globale : Biordonnes

1

Objectifs	Préservation / restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques
Enjeux	Dégradations morphologiques ponctuelles
Type d'action	Travaux
Masses d'eau concernées	*FRDR411b Ardèche de la confluence de l'Isère au Rhône
Communes / communautés de communes concernées	Saint-Just-d'Ardèche – Saint-Paulet-de-Caisson – Saint-Julien-de-Peyrolas CC Rhône aux gorges – CA Gard Rhodanien
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire
Calendrier d'exécution	2020-2021

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF6
Programme de Mesures	*MIA0202 « Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau » *MIA0203 « Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes » *MIA0601 « Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide »
SAGE Ardèche	b16
Autres actions du Contrat	CE2-15 - GP5-2 – GP6 – ZH1 – ZH5
Autres	/

Localisation de l'opération

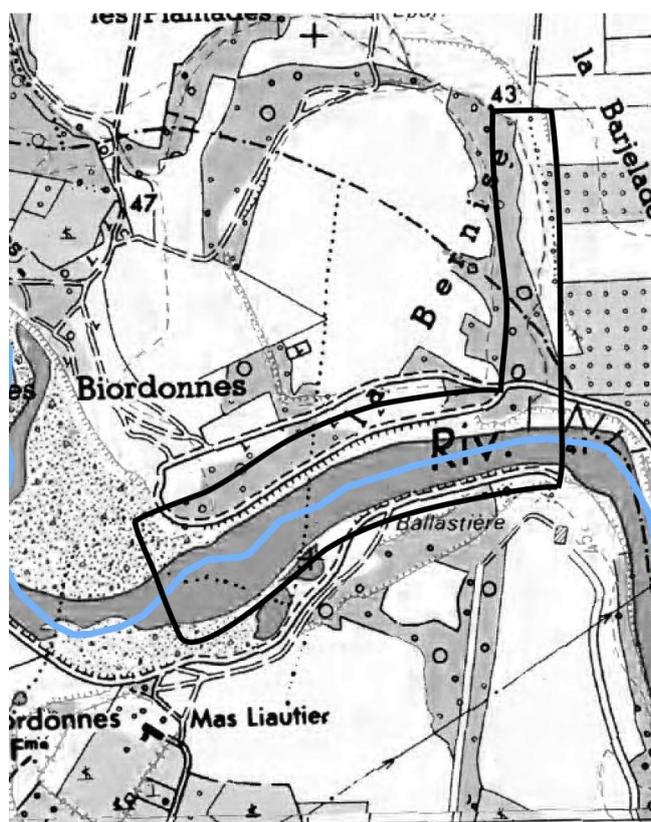
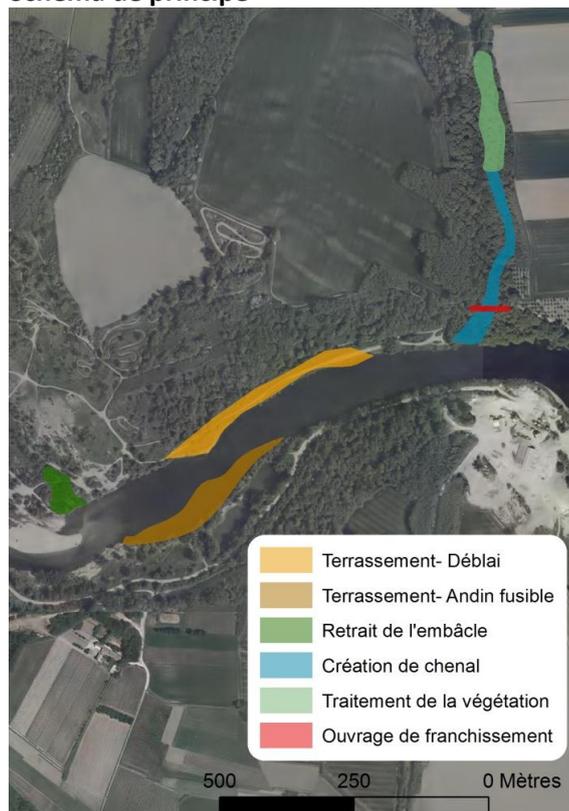


Schéma de principe



Contexte de l'opération

Le secteur des Biordonnes a été identifié par le Plan de gestion physique du bassin de l'Ardèche comme une zone possible de restauration des fonctionnalités du milieu.

Parmi les éléments de contexte, on retiendra notamment :

- secteur encore dynamique d'un point de vue morphologique : le cours d'eau est encore très mobile et productif sur la partie amont du secteur,
- mais cette dynamique est ralentie et l'état morphologique de l'Ardèche s'est dégradé sur ce tronçon : enfoncement du lit jusqu'à 2 m localement et une diminution de la bande active,
- au niveau écologique, la lône de la Bernise est déconnectée de l'Ardèche et la canne de Provence gagne du terrain.
- intérêts et fonctionnalités du site : zone d'expansion de crue de l'Ardèche, zone humide majeure, espace de mobilité du cours d'eau, biodiversité (Natura 2000),
- opportunités d'intervention :
 - secteur en domaine public fluvial
 - dysfonctionnements sont observés localement : des embâcles importants gênent l'accès à la rivière, des érosions de berge menacent des habitations et des équipements,
- freins éventuels identifiés : des aménagements ont été créés pour essayer de maîtriser cette dynamique (épis et protections de berge), projet de carrière sur la rive droite au lieu-dit « Ballastière ».

Descriptif de l'opération

Il est nécessaire d'agir pour redonner une dynamique au cours d'eau tout en limitant les désagréments ponctuels rencontrés.

Vu les problématiques locales liées à la dynamique du cours d'eau, il est indispensable de prévoir une concertation au préalable du projet.

Terrassement en déblai/remblai – Priorité 1

L'incision marquée du lit a mis à jour des berges hautes de 4m qui limitent la mobilité de l'Ardèche et sa connexion au lit majeur ainsi qu'à la lône du lieu-dit « la Bernise ». Une bande de 400ml pourra être terrassée en rive gauche afin d'élargir le lit. Les matériaux retirés seraient réinjectés dans le lit au droit du site sous forme d'andin fusible pour rééquilibrer le profil en travers de l'Ardèche et orienter les écoulements. Lors de cette opération, le chemin en bordure serait en partie détruit toutefois un autre chemin est existant plus en retrait et desservirait les mêmes secteurs.

Traitement de l'embâcle – Priorité 1

Au vu de l'important volume de matériaux constituant l'embâcle, un retrait de celui-ci semblerait nécessaire afin d'éviter de potentiels dégâts sur les ouvrages et des problèmes de sur-inondations en aval lors de prochains épisodes de crues.

Amélioration de la continuité piscicole et sédimentaire – Priorité 2

Le seuil des Biordonnes (ROE21167) joue un rôle de stabilisation du lit de l'Ardèche. Il est équipé d'une passe à poissons dont la fonctionnalité est à améliorer en période d'étiage. La continuité écologique pourrait être améliorée par la création d'une brèche dans l'ouvrage.

Création de chenaux – Priorité 3

Afin de faciliter l'alimentation de la lône de « la Bernise », il est préconisé de rouvrir un chenal actuellement remblayé (sur 360ml). Le terrain serait ainsi terrassé entre l'aval de la lône et l'Ardèche afin de permettre une mise en eau de l'annexe hydraulique 50% du temps de l'année. Un ouvrage de franchissement de type pont cadre serait également nécessaire pour assurer le passage de véhicule. En cas d'aménagement de l'ouvrage de franchissement, celui-ci devra être installé de manière à ne pas perturber la continuité hydraulique et écologique.

Traitement de la végétation – Priorité 3

Le fonctionnement de la lône a été altéré par sa déconnexion avec l’Ardèche et les pressions agricoles environnantes. Un traitement sélectif de la végétation est préconisé afin d’améliorer celui-ci. Des individus seraient retirés, particulièrement les espèces invasives de type cannes de Provence et les berges seraient éventuellement revégétalisées ponctuellement avec des espèces adaptées.

Ensuite, la définition du projet et la mise en œuvre de ces travaux nécessiteront des études complémentaires et des dossiers réglementaires :

- Diagnostic écologique plus poussé espèces / habitats
- Etude socio-économique simple : coût-bénéfice de la restauration intégrant les bénéfices attendus en terme de services écosystémiques, les usages possibles (pêche, valorisation du site, accueil du public, agriculture, ouvrages existants)
- Etudes techniques : topographique et hydraulique (levés topographiques, modélisation hydraulique et calage des niveaux d’eau projet, effet du projet sur l’aléa inondation et sur le transit sédimentaire)
- Dossiers réglementaires : DIG, Dossier Loi Eau, dossier CNPN si présence d’une espèce protégée

Calendrier prévisionnel et phasage de l’opération

	2017	2018	2019
Phase 1 : maîtrise d’œuvre, études préalables, dossiers réglementaires			<i>après 2019</i>
Phase 2 : Travaux			<i>après 2019</i>
Phase 3 : Suivi, évaluation de l’opération			<i>après 2019</i>

Montant et plan de financement prévisionnel

Détail des coûts prévisionnels		AERMC*	Département 07	Etat	Autre	MO
Phase 1	108 333 €	50%				50%
Phase 2	308 334 €	50%				50%
Phase 3	définition et chiffrage en phase projet					
TOTAL en € HT	416 667 €	208 333.5				208 333.5

* Les aides prévisionnelles de l’Agence de l’eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Taux et aide affichés sous réserve du taux et de l’éligibilité dans le cadre du XIème programme d’intervention de l’Agence de l’eau

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : DDT07-30, AFB 07-30, AERMC, Département 07-30, FDAAPPMA 07-30, FRAPNA 07-30, CEN-RA, SGGA, Communes, CC et CA
- ⊗ **Préalable** : concertation, études de faisabilité, DIG, dérogation à l’AAPB, évaluation des incidences
- ⊗ **Indicateurs** : évolution du profil en long, évolution de la bande active et du style fluvial

FUNCTIONNALITES DES MILIEUX

GP3-2

Projet de restauration hydromorphologique globale :
plaine alluviale de Saint Pierre à Vogüé

1

Objectifs	Préservation / restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques
Enjeux	Dégradation morphologique
Type d'action	Travaux
Masses d'eau concernées	<u>*FRDR419 Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon</u>
Communes / communautés de communes concernées	Vogüé – Saint Sernin - Aubenas CC Gorges de l'Ardèche – CC Bassin d'Aubenas
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire
Calendrier d'exécution	2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF6
Programme de Mesures	*MIA0203 « Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes » *MIA0601 « Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide » *MIA0602 « Réaliser une opération de restauration d'une zone humide »
SAGE Ardèche	b16
Autres actions du Contrat	GP6 – ZH1 – ZH5
Autres	/

Localisation de l'opération

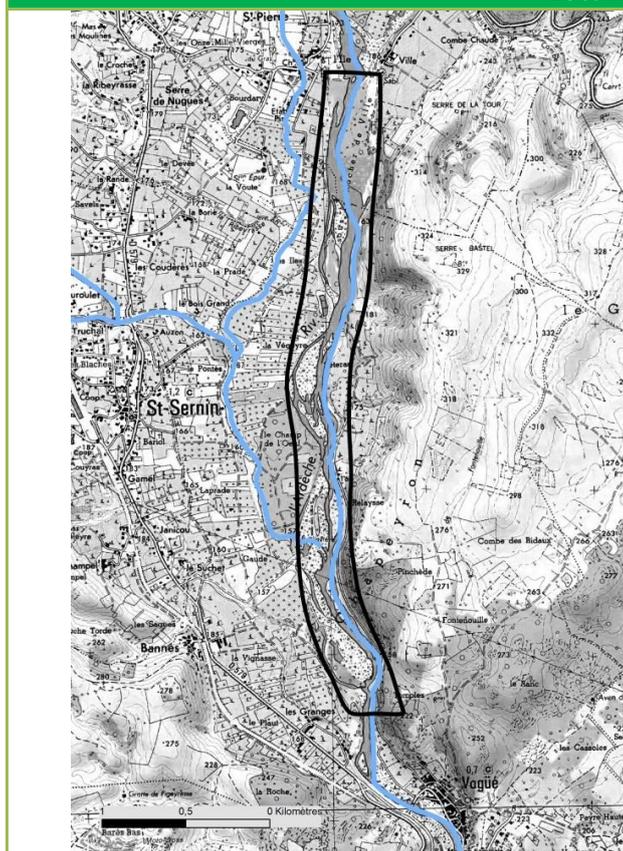
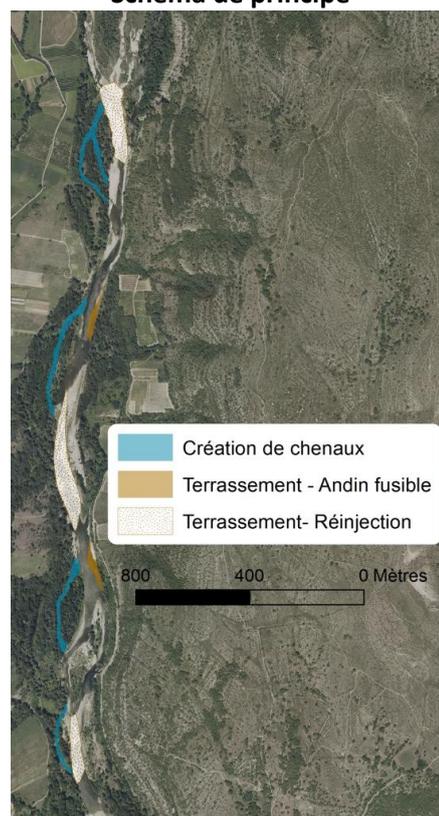


Schéma de principe



Contexte de l'opération

Le secteur entre le quartier Saint Pierre à Aubenas et Vogüé a été identifié par le Plan de gestion physique du bassin de l'Ardèche comme une zone possible de restauration des fonctionnalités du milieu.

Parmi les éléments de contexte, on retiendra notamment :

- état morphologique de l'Ardèche dégradé sur ce tronçon : enfoncement du lit pouvant atteindre plus d'1 mètre, simplification du style fluvial, substratum affleurant fréquemment, bandes actives réduites et marges alluviales perchées.
- intérêts et fonctionnalités du site : zone d'expansion de crue de l'Ardèche, espace de mobilité du cours d'eau, biodiversité (APPB, Natura 2000), zone humide majeure, secteur historiquement dynamique
- A proximité : baignade à Vogüé en aval (problématique de qualité sanitaire des eaux et secteur inondable) et zones humides déconnectées du cours d'eau,
- Opportunités d'intervention :
 - le site se situe dans le Périmètre Technique Pertinent de travail de la zone humide « Plaine alluviale Aubenas-Vogüé » (cf. mission d'appui stratégique – AERMC 2016), des zones humides déconnectées du fonctionnement alluvial sont présentes dans ce périmètre,
 - le CEN a initié une mobilisation des acteurs locaux et d'identification des enjeux de gestion de cette zone humide depuis plusieurs années,
 - Il subsiste toujours d'anciens bras morts témoins de la mobilité ancienne et certains secteurs sont encore dynamiques, contexte favorable à la restauration d'un fonctionnement plus naturel du cours d'eau,
- Freins éventuels identifiés : articulation des calendriers de projet (projet zone humide, projet de voie verte portée par la communauté de communes du Bassin d'Aubenas), décharges sauvages.

L'opération de restauration hydromorphologique telle que présentée devra intégrer dans la définition du projet les éléments de contexte présentés. Elle est envisagée comme une partie et un levier de développement d'un projet de territoire plus large pour la plaine alluviale, qui peine à émerger malgré l'animation, les acquisitions foncières, le plan de gestion et les acteurs mobilisés.

Descriptif de l'opération

Préalable : Concertation nécessaire car besoin d'une appropriation locale, d'un projet de territoire qui mettra en relation les projets zones humides / restauration morphologique / voie verte / pêche ... L'opération peut être le support de cette concertation.

Veille / animation foncière : dans le cadre de l'animation territoriale zone humide (CEN-RA)

Créations de chenaux – Priorité 1

En rive droite au lieu-dit « les Iles »

Des chenaux sont visibles topographiquement. Ceux-ci pourraient être rouverts sur 580ml et calés pour qu'ils soient en eau toute l'année de manière à former des îles et ainsi diversifier les formes et les écoulements.

Au droit du lieu-dit « La Végeyre » en rive droite

Un chenal est bien visible et en eau, néanmoins, une large terrasse est figée entre ce chenal et le cours principal de l'Ardèche. L'ouverture d'un chenal dans cette terrasse alluviale (sur 440ml environ) permettrait de la réactiver favorisant ainsi la remobilisation des sédiments mais aussi l'alimentation du chenal existant. Une alimentation du chenal rouvert sur l'ensemble de l'année pourrait être envisagée.

En aval du lieu-dit « Champ de l'œuf » en rive droite

Un chenal est encore visible topographiquement et connecté avec l'Auzon rive droite. Néanmoins, une large terrasse est présente entre ce chenal et l'Ardèche. L'ouverture d'un chenal plus proche du lit principal de l'Ardèche au sein de la terrasse alluviale chenal pourrait être envisagée. Il serait creusé sur 340ml et sa profondeur calée pour qu'il soit en eau toute l'année de manière à diversifier les formes et les écoulements.

En aval du lieu-dit « Gaude » en rive droite

Un chenal est bien visible topographiquement mais son alimentation est limitée. Une réouverture sur 260ml pour diversifier les formes et permettre son alimentation tout au long de l'année peut être envisagée.

Terrassement en déblai/remblai– Priorité 1

Il est préconisé de réinjecter les matériaux déblayés lors des différentes ouvertures de chenaux dans le lit de l’Ardèche au droit des sites d’intervention. Ils pourraient soit être mis en forme d’andins fusibles afin d’orienter les écoulements et de favoriser l’alimentation des chenaux ouverts soit être utilisés pour reconstituer en partie le matelas alluvial dans les secteurs sur le substratum.

Le maître d’ouvrage ajustera le contenu technique de l’opération, en maintenant les objectifs, en fonction de ses capacités budgétaires. Le détail technique sera déterminé en phase avant-projet.

La définition du projet et la mise en œuvre de ces travaux nécessiteront des études complémentaires et des dossiers réglementaires :

- Diagnostic écologique plus poussé espèces / habitats
- Etude socio-économique simple : coût-bénéfice de la restauration intégrant les bénéfices attendus en terme de services écosystémiques, les usages possibles (pêche, valorisation du site, accueil du public, agriculture, ouvrages existants)
- Etudes techniques : topographique et hydraulique (levés topographiques, modélisation hydraulique et calage des niveaux d’eau projet, effet du projet sur l’aléa inondation, sur le transit sédimentaire et sur la pratique du canoë)
- Dossiers réglementaires : DIG, Dossier Loi Eau, dossier CNPN si présence d’une espèce protégée

Calendrier prévisionnel et phasage de l’opération

	2017	2018	2019
Phase 1 : maîtrise d’œuvre, études préalables, dossiers réglementaires	X	X	
Phase 2 : Travaux			X
Phase 3 : Suivi, évaluation de l’opération			après 2019

Montant et plan de financement prévisionnel

Détail des coûts prévisionnels en €		AERMC*	Département 07	Etat	Autre	MO
Phase 1	126 023 €	80%				20%
Phase 2	290 644 €					
Phase 3	définition et chiffrage en phase projet					
TOTAL en € HT	416 667 €	333 333 €				83 333 €

* Les aides prévisionnelles de l’Agence de l’eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Engagement contractuel de l’Agence : majoration du taux de financement au hauteur de 80% de la dépense éligible sous réserve de l’engagement des travaux avant fin 2019 (OS travaux avant fin décembre 2019).

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : DDT07, AFB 07, AERMC, Département 07, FDAAPPMA 07, FRAPNA 07, CEN-RA, Communes et CC
- ⊗ **Préalable** : concertation, études de faisabilité, DIG, dérogation à l’AAPB, évaluation des incidences
- ⊗ **Indicateurs** : évolution du profil en long, évolution de la bande active et du style fluvial

FUNCTIONNALITES DES MILIEUX

GP3-3

Projet de restauration hydromorphologique globale :
Secteur amont du Pont Jaune

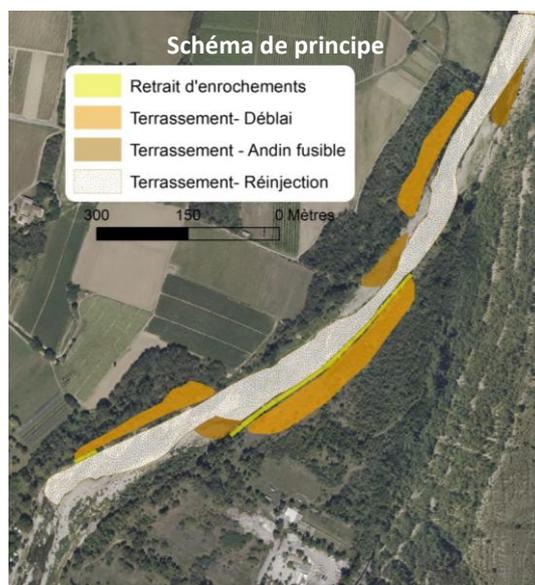
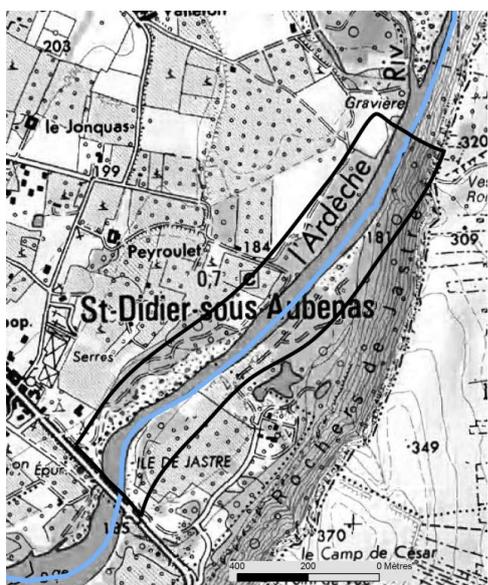
1

Objectifs	Préservation / restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques
Enjeux	Dégradations morphologiques ponctuelles
Type d'action	Travaux
Masses d'eau concernées	<u>*FRDR419 Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon</u>
Communes / communautés de communes concernées	Saint-Didier-sous-Aubenas, Aubenas CC Bassin d'Aubenas
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire
Calendrier d'exécution	2019-2020

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF6
Programme de Mesures	<u>*MIA0203</u> « Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes » <u>*MIA0601</u> « Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide » <u>*MIA0602</u> « Réaliser une opération de restauration d'une zone humide" »
SAGE Ardèche	b16
Autres actions du Contrat	GP6 – ZH1 – ZH5
Autres	PAPI, Natura 2000, Plan de gestion zone humide, TEPOS

Localisation de l'opération



Contexte de l'opération

Le secteur « amont du Pont Jaune », situé sur la rivière Ardèche à hauteur d'Aubenas, a été identifié par le Plan de gestion physique du bassin de l'Ardèche comme une zone possible de restauration des fonctionnalités du milieu.

Parmi les éléments de contexte, on retiendra notamment :

- état morphologique de l’Ardèche dégradé sur ce tronçon : substratum rocheux, réduction de la bande active, chenalisation, incision du lit, ancienne zone d’extraction
- intérêts et fonctionnalités du site : zone d’expansion de crue de l’Ardèche, zone humide majeure, espace de mobilité du cours d’eau, biodiversité (APPB, Natura 2000)
- activités économiques implantées dans la zone, présence d’ouvrages de protection (enrochement en rive gauche, épis en rive droite)
- opportunités d’intervention et démarches connues :
 - le site se situe dans le Périmètre Technique Pertinent de travail de la zone humide « Plaine alluviale Aubenas-Vogüé » (cf. mission d’appui stratégique – AERMC 2016),
 - le CEN-RA a initié une mobilisation des acteurs locaux et d’identification des enjeux de gestion de cette zone humide depuis plusieurs années,
 - la commune d’Aubenas porte un projet de revalorisation de cet espace en rive gauche, qui comprend notamment le déplacement des activités économiques, des acquisitions foncières (avec EPORA), la mise en place d’une activité pastorale, la gestion de la zone humide et une étude de sol (pollution potentielle) menée par convention avec le PNR MA
 - des problèmes importants d’érosion de berge en rive droite, et une demande locale forte pour trouver des solutions techniques pérennes (commune de St Didier sous Aubenas, propriétaire camping)
- freins éventuels identifiés : articulation des calendriers de projet (notamment vis-à-vis des acquisitions foncières), contexte conflictuel localement en raison des mesures compensatoires à la ZAC de Chamboulas (collectif de riverains)

L’opération de restauration hydromorphologique s’intègre donc dans un projet de territoire plus large, initié par les acteurs locaux.

Descriptif de l’opération

Pour la partie hydromorphologie, qui pourra être complétée par d’autres travaux de l’opération globale de valorisation du site :

Terrassement en déblai/remblai

En rive gauche sur la partie amont de « l’île de Jastres »	Le secteur en rive gauche, actuellement protégé par les enrochements, est déconnecté du lit (terrasse de 4m de haut en moyenne) limitant ainsi sa mobilité latérale. Suite au retrait des enrochements, ce secteur pourrait être dévégétalisé et terrassé sur environ 350ml afin de faciliter et d’amorcer la reprise de la terrasse. Les matériaux issus des travaux pourront être réinjectés dans le lit de l’Ardèche au droit du poste notamment sous forme d’andins fusibles afin de rééquilibrer son profil en travers, de reconstituer en partie le matelas alluvial.
En rive droite en aval du lieu-dit « l’île des Grand-Jasses »	Une terrasse est occupée par la forêt et particulièrement haute par rapport au lit de l’Ardèche (4m en moyenne). Celle-ci ne peut pas être remobilisée par la rivière en l’état actuelle (berges hautes et abruptes, végétation mature fixant les sédiments). Afin de réactiver ce secteur, la terrasse pourrait être en partie dévégétalisée et terrassée sur environ 210ml permettant ainsi de rééquilibrer le profil en travers (réinjection des matériaux dans le lit au droit du poste) et de retrouver une bande active aux dimensions plus en rapport avec l’Ardèche naturelle.
En rive droite en amont du camping	Une terrasse de 3m en moyenne est fixée par la végétation. Des travaux de terrassement sur 240ml permettraient de rééquilibrer le profil en travers de l’Ardèche par déblai et réinjection des matériaux dans le lit actuel et de retrouver une morphologie plus en accord avec celle de l’Ardèche.

Compte-tenu du risque qu’encourt le camping en rive droite en amont du pont Jaune suite à l’érosion vive de la berge, les matériaux issus des protections de berges retirées pourront être utilisés pour protéger la berge (réinjection dans le lit mineur).

La définition du projet et la mise en œuvre de ces travaux nécessitent des études complémentaires et des dossiers réglementaires :

- Etude socio-économique simple : coût-bénéfice de la restauration, notamment en termes de bénéfices attendus de la restauration sur les services écosystémiques et les usages (pêche, valorisation du site, accueil du public...)
- Etudes techniques : modélisation hydraulique (effet sur aléa inondation, sur le transit sédimentaire vers l'aval, sur les formes alluviales), définition d'objectifs quantitatifs du projet, approche spécifique zone humide
- Diagnostic plus poussé espèces et habitats, état de conservation, dynamiques et menaces : à préciser avec les acteurs environnementaux
- Dossiers réglementaires : DIG, Dossier Loi Eau, Evaluation des Incidences, dossier CNPN éventuel

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

A ajuster selon le calendrier projet de la commune d'Aubenas.

	2017	2018	2019
Phase 1 : maîtrise d'œuvre, études préalables, dossiers réglementaires		X	X
Phase 2 : Travaux			après 2019
Phase 3 : Suivi, évaluation de l'opération			après 2019

Montant et plan de financement prévisionnel

Détail des coûts prévisionnels en €		AERMC	Département 07	Etat	Autre	MO
Phase 1	351 884 €	50 %				50 %
Phase 2	846 742 €					
Phase 3	définition et chiffrage en phase projet					
TOTAL en € HT	1 198 627 €	599 313.5 €				599 313.5 €

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Taux et aide affichés sous réserve du taux et de l'éligibilité dans le cadre du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'eau

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : DDT07, AFB, AERMC, Département 07, FDAAPPMA07, FRAPNA07, CEN-RA, CC Bassin Aubenas, Communes, PNR MA, CA07
- ⊗ **Préalables** : Etudes de faisabilité (notamment pollution des sols), DIG, évaluation des incidences
- ⊗ **Indicateurs** : évolution du profil en long, évolution de la bande active et du style fluvial

FONCTIONNALITES DES MILIEUX

GP4-1 Projet de restauration conciliation risque/milieu : confluence Auzon

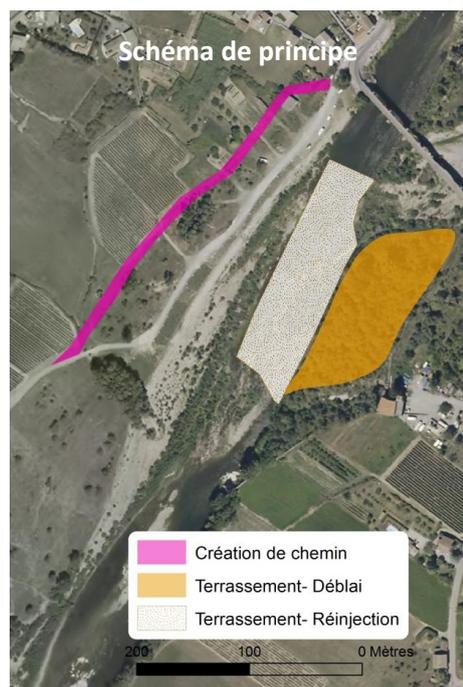
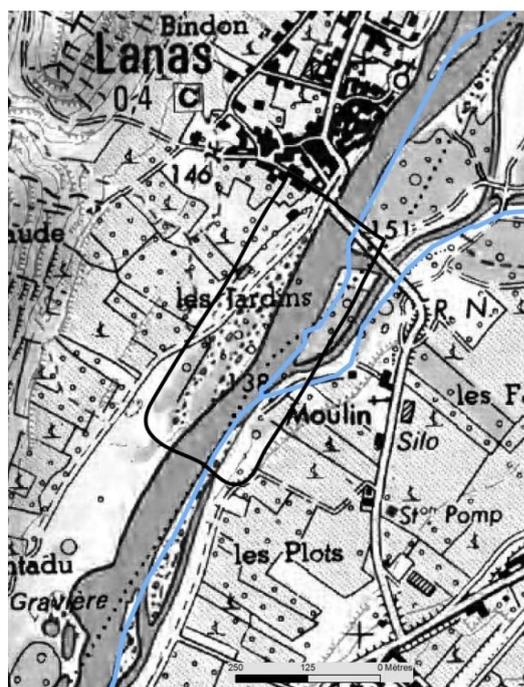
1

Objectifs	Préservation / restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques Intégration de la prévention des risques dans la gestion des cours d'eau
Enjeux	Dégradations morphologiques ponctuelles Vulnérabilité du bassin aux crues cévenoles
Type d'action	Travaux
Masses d'eau concernées	*FRDR411a Ardèche de l'Auzon à l'Ibie FRDR11447 Auzon
Communes / communautés de communes concernées	Lanas, St Maurice d'Ardèche CC Gorges de l'Ardèche
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire
Calendrier d'exécution	2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF6 ; OF8
Programme de Mesures	*MIA0202 « Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau » *MIA0203 « Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes »
SAGE Ardèche	b16
Autres actions du Contrat	Actions du volet fonctionnalités des milieux
Autres	GEMAPI ; PAPI

Localisation de l'opération



Contexte de l'opération

La confluence Ardèche-Auzon rive gauche a été identifiée par le Plan de gestion physique du bassin de l'Ardèche comme une zone possible d'intervention conciliant la restauration des fonctionnalités du milieu et la prise en compte des risques (inondation, érosion).

Parmi les éléments de contexte, on retiendra notamment :

- état morphologique de l'Ardèche dégradé sur ce tronçon : réduction de la bande active, incision du lit, simplification du style fluvial
- aménagements et activités : seuils en amont de Lanas avant 1950, aujourd'hui plus existant et en aval de Lanas au début années 90. Ce seuil de stabilisation du lit est équipé d'une passe à poissons et d'une glissière canoë. Ouvrages de protections de berges (en rive gauche pour protéger des cultures). Pont de la RD. Anciennes gravières, devenues étangs de pêche. Activité de mise à l'eau canoë récemment développées. Aménagement de récréation de ripisylve en rive droite entre le pont et les étangs. Passage à gué sur l'Auzon.
- aménagements des étangs de pêche par l'AAPPMA (travaux 2016)
- zonages existants : zone inondable, espace de mobilité de l'Ardèche, zone humide majeure du SAGE, APPB, Natura 2000
- l'Ardèche érode la berge en rive droite en aval de Lanas menaçant un chemin qui mène aux étangs de pêche de Chamtau et à une habitation
- forte demande locale d'intervention : valorisation et sécurisation des berges

L'opération vise un double objectif de restauration des fonctionnalités de l'Ardèche et de limitation des risques.

Descriptif de l'opération

Terrassement - déblai/remblai

Afin de diminuer la pression hydraulique sur la berge, la morphologie de la confluence entre l'Auzon rive gauche et l'Ardèche pourrait être modifiée. L'objectif serait d'élargir le lit pour déconcentrer les écoulements, diversifier les milieux et améliorer les processus hydro-sédimentaire. Ainsi une terrasse en rive gauche végétalisée et haute d'1,5m en moyenne serait dévégétalisée et déblayée sur 160m environ. Les matériaux retirés pourront être réinjectés dans le lit de l'Ardèche de manière à rééquilibrer le profil en travers et favoriser ainsi les écoulements sur cette terrasse.

Déplacement des matériaux aval seuil

L'atterrissement formé à l'aval immédiat du seuil a tendance à s'étendre jusqu'à la sortie de la glissière canoë. De plus, l'augmentation de la ligne d'eau réduit les fonctionnalités de l'entrée piscicole de la passe à poissons et les possibilités d'entretien. Une analyse hydraulique permettrait de vérifier l'impact de l'atterrissement et d'un éventuel déplacement des matériaux (réinjection vers l'aval).

Eventuel déplacement du chemin

Le chemin érodé par l'Ardèche dessert deux étangs de pêche et une maison. Les investissements actuels sur ce chemin sont donc encore peu élevés (pas enrobé). Remblayer le chemin après chaque épisode de crue serait un non-sens et dépensier étant donné que cette zone fait partie de l'espace de mobilité de l'Ardèche. L'idée serait donc de laisser faire la dynamique de l'Ardèche (érosion) et de décaler une partie du chemin en limite de l'espace de mobilité. Si l'Ardèche atteint ce nouveau chemin, alors celui-ci pourrait éventuellement être protégé.

Ce scénario sera étudié de manière détaillée au stade de l'étude de faisabilité.

La définition du projet et la mise en œuvre de ces travaux nécessitent des études complémentaires et des dossiers réglementaires :

- Etude socio-économique simple : coût-bénéfice de la restauration intégrant les bénéfices attendus en terme de services écosystémiques
- Analyse foncière
- Etude hydraulique : effet du projet sur l'aléa inondation
- Dossiers réglementaires : DIG, Dossier Loi Eau, dossier CNPN si présence d'une espèce protégée

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

	2017	2018	2019
Phase 1 : MOE - études préalables – dossiers réglementaires	X	X	
Phase 2 : Travaux			X
Phase 3 : Suivi, évaluation de l'opération			après 2019

Montant et plan de financement prévisionnel

Détail des coûts en €		AERMC*	Département 07	Département 30	Etat	MO
Phase 1	50 913 €	80%				20%
Phase 2	109 847 €					
Phase 3	définition et chiffrage en phase projet					
TOTAL en € HT	160 760 €	128 608 €				32 152 €

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Engagement contractuel de l'Agence : majoration du taux de financement au hauteur de 80% de la dépense éligible sous réserve de l'engagement des travaux avant fin 2019 (OS travaux avant fin décembre 2019).

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : DDT07, AFB, AERMC, communes, FDAAPPMA 07
- ⊗ **Préalables** : Etudes de faisabilité, DIG, évaluation des incidences
- ⊗ **Indicateurs** : évolution du profil en long, évolution de la bande active et du style fluvial

FUNCTIONNALITES DES MILIEUX

GP4-2 **Projet de restauration conciliation risque/milieu : Hoste du Fau**

1

Objectifs	Préservation / restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques Intégration de la prévention des risques dans la gestion des cours d'eau
Enjeux	Dégradations morphologiques ponctuelles Vulnérabilité du bassin aux crues cévenoles
Type d'action	Travaux
Masses d'eau concernées	*FRDR419 Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon
Communes / communautés de communes concernées	Lalevade ; Prades ; Vals les Bains CC du Bassin d'Aubenas, CC Sources et Volcans
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire
Calendrier d'exécution	2019-2020

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF6 ; OF8
Programme de Mesures	*MIA0203 « Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes »
SAGE Ardèche	b16
Autres actions du Contrat	Actions du volet fonctionnalités des milieux
Autres	GEMAPI ; PPRi ; PAPI

Localisation de l'opération

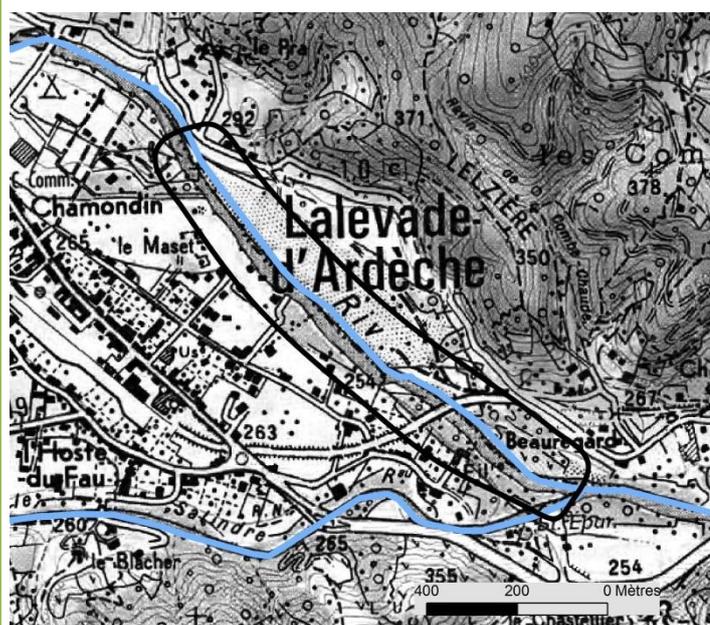
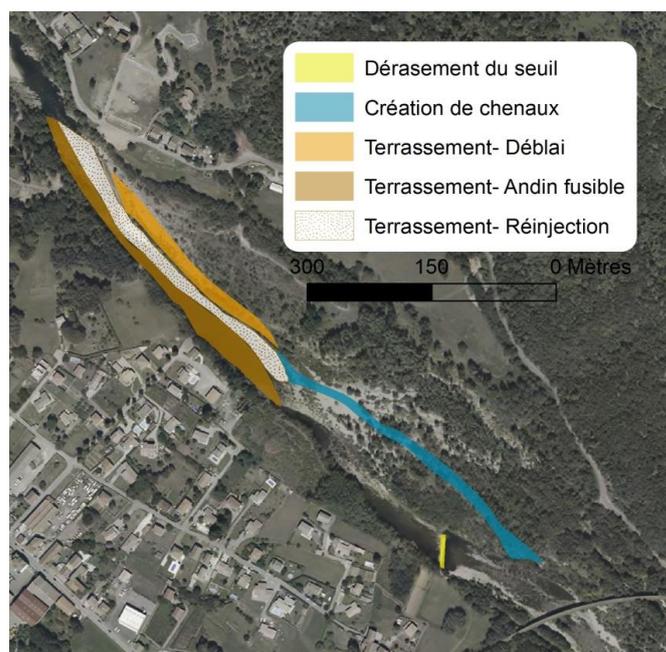


Schéma de principe



Contexte de l'opération

Le secteur de l'Hoste du Fau a été identifié par le Plan de gestion physique du bassin de l'Ardèche comme une zone possible d'intervention conciliant la restauration des fonctionnalités du milieu et la prise en compte des risques (inondation, érosion).

Parmi les éléments de contexte, on retiendra notamment :

- état morphologique de l'Ardèche dégradé sur ce tronçon : réduction de la bande active, rétractation du lit et terrasses alluviales figées.
- présence d'un seuil, en mauvais état (brèche), ne faisant pas obstacle à la continuité piscicole, sans usage actuel (ancienne prise d'eau). Le profil en long de l'Ardèche est stabilisé par la présence du seuil (pas d'incision).
- zonages existants : zone inondable, espace de mobilité de l'Ardèche, zone humide majeure du SAGE
- risques inondation, érosion de berge et remontée de nappe : habitations et infrastructures situées en rive droite de l'Ardèche (STEP, station de pompage, centrale à béton ...)
- forte demande locale d'intervention : collectif de riverains, demandes régulières de travaux d'enrochement pour la protection des berges

L'opération vise un double objectif de restauration des fonctionnalités de l'Ardèche et de limitation des risques.

Descriptif de l'opération

TRANCHE FERME

Terrassement –déblai/remblai – Priorité 1

Au droit du lieu-dit « le Maset », un déblaiement s'étendant sur 270ml sur la partie amont de la terrasse alluviale en rive gauche est préconisé. Les matériaux déblayés pourront être réinjectés au droit du site sous forme d'andins fusibles contre la berge opposée mais aussi réinjectés dans le lit de l'Ardèche de manière à rééquilibrer le profil en travers et orienter les écoulements. Cette action permettrait de réduire la pression hydraulique sur la rive droite.

Création de chenaux – Priorité 2

Plusieurs chenaux sont visibles et s'entrecoupent sur la terrasse en rive gauche et particulièrement sur la partie aval. Afin de limiter les pressions sur la rive droite et de réactiver l'amont de la terrasse en rive gauche, l'ouverture d'un chenal est préconisé sur la partie amont du site (360ml). L'objectif serait qu'il soit au moins en eau pour une crue biennale. Ceci permettrait également de favoriser l'alimentation des chenaux existants qui ne sont actuellement mis en eau que lors de certains épisodes de crues.

TRANCHE CONDITIONNELLE

Aménagement du seuil – Priorité 3. Selon faisabilité/opportunité d'action étudiée en phase préalable

ROE44935 – seuil en amont du pont ferroviaire – cours d'eau classé en Liste 1 et liste 2

Ce seuil qui n'a plus d'usage a une brèche en rive gauche permettant le passage des espèces aquatiques. Néanmoins, son retrait permettrait théoriquement d'abaisser la ligne d'eau en amont et ainsi de réduire le risque d'inondation et les remontées de nappes auxquels le quartier de « la Hoste du Fau » est exposé. Ce type d'action devra être précédé par une étude hydraulique afin de confirmer ou infirmer cette hypothèse.

La définition du projet et la mise en œuvre de ces travaux nécessitent des études complémentaires et des dossiers réglementaires :

- Etude socio-économique simple : coût-bénéfice de la restauration intégrant les bénéfices attendus en terme de services écosystémiques
- Analyse foncière
- Recherche du propriétaire du seuil
- Etude hydraulique : effet du projet sur l'aléa inondation, le transit sédimentaire vers l'aval, et le niveau de la nappe)
- Dossiers réglementaires : DIG, Dossier Loi Eau, dossier CNPN si présence d'une espèce protégée

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

	2017	2018	2019
Phase 1 : Maîtrise d'œuvre, études préalables, dossiers réglementaires		X	X
Phase 2 : Travaux TRANCHE FERME			après 2019
Phase 3 : Suivi, évaluation de l'opération			après 2019

Montant et plan de financement prévisionnel

Détail des coûts prévisionnels en €		AERMC*	Département 07	Etat	Autre	MO
Phase 1	106 949 €	50%				50%
Phase 2	238 253 €					
Phase 3	définition et chiffrage en phase projet					
TOTAL en € HT	345 202 €	172 601				172 601

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Taux et aide affichés sous réserve du taux et de l'éligibilité dans le cadre du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'eau

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : DDT07, AFB, AERMC, Département 07, FDAAPPMA 07, FRAPNA 07, CEN-RA, CC Bassin Aubenas, Communes
- ⊗ **Préalable** : concertation, études de faisabilité, DIG, évaluation des incidences
- ⊗ **Indicateurs** : évolution du profil en long, évolution de la bande active et du style fluvial

FUNCTIONNALITES DES MILIEUX

GP5-1 Réinjection des sédiments de la retenue de Pont de Veyrières

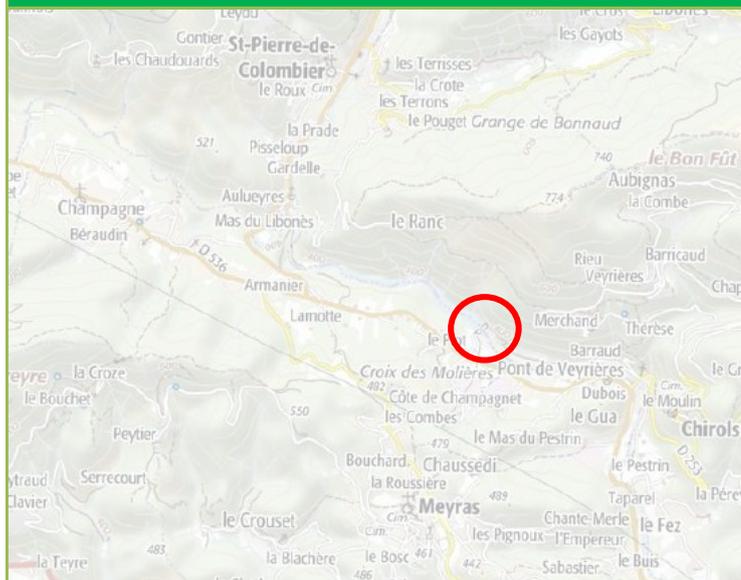
1

Objectifs	Préservation / restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques Dynamique sédimentaire
Enjeux	Fragilité du bassin vis-à-vis du transport solide Dégradation morphologique Pérennité des usages de l'eau de la retenue
Type d'action	Etude et travaux
Masses d'eau concernées	*FRDR1308 Fontaulière
Communes / communautés de communes concernées	Meyras, Chirols CC Sources et Volcans
Maître d'ouvrage	SDEA ; EDF
Calendrier d'exécution	2017-2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF6A
Programme de Mesures	*MIA0204 « Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau »
SAGE Ardèche	a5
Autres actions du Contrat	GP1 à GP5
Autres	

Localisation de l'opération



Contexte de l'opération

Le barrage de Pont de Veyrières est localisé sur la rivière Fontaulière à la limite mitoyenne des communes de Meyras et de Chirols. Le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA) est propriétaire du barrage ; EDF est concessionnaire de l'ouvrage hydro-électrique ; le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA – 80 communes du Sud-Ardèche ; 160 000 personnes ; 3 Mm3 d'eau brute) est bénéficiaire d'une autorisation préfectorale de prélèvement d'eau brute pour alimenter son usine de production d'eau potable située près de ce site. Le barrage et

sa retenue sont intégrés dans le système de soutien d'étiage estival et de démodulation de la restitution des turbinages de Montpezat.

Suite à l'engravement du barrage de Pont de Veyrières réduisant sa capacité utile de 180 000 m³ à 130 000 m³ et à la demande du SDEA, une autorisation de l'extraction de 50 000 m³ de sédiments a été délivrée par l'arrêté préfectoral le 4 mars 2011.

Les travaux d'extraction de sédiments ont été menés au printemps 2011, entre mars et juin, après un ajustement des conditions de l'arrêté préfectoral (courrier SDEA du 18 avril 2011 et réponse de la DDT07 du 6 mai 2011). Au total, l'opération a permis d'extraire environ 45 000 m³ de matériaux. 43 000 m³ ont été stockés de manière temporaire en rive droite de la Fontaulière près du lieu d'extraction et ont été utilisés pour créer une piste d'accès (dont 6000 m³ stockés définitivement a priori) ; 2000 m³ ont été stockés près du barrage pour être réinjectés en aval de l'ouvrage.

Les travaux ont été accompagnés également d'une opération d'extraction de feuilles et autres matières organiques dans la retenue contre le barrage, par pompage d'un volume eau-feuilles d'environ 60 000 m³ (dont 10 000 m³ de feuilles) et dépôt des matériaux sur la berge en rive gauche sous le barrage.

Une mission d'appui technique a été portée par l'Agence de l'eau RMC en 2012 pour la recherche de la continuité sédimentaire du barrage. Les conclusions sont les suivantes :

- la transparence sédimentaire de l'ouvrage est impossible dans la situation actuelle (causes structurelles) et sa faisabilité est à étudier,
- les apports de sédiments sont importants en queue de retenue et leur gestion sur le long terme doit être étudiée. A noter que les apports de gros matériaux se tarissent car le bassin n'a plus de capacité de production.
- la recharge sédimentaire de la Fontaulière à l'aval du barrage et de l'Ardèche est nécessaire compte tenu du déficit de matériaux constaté globalement (cf. Plan de gestion physique 2016).

Descriptif de l'opération

A ce jour, 1500 m³ ont été réinjectés en aval immédiat du barrage de Pont de Veyrières le 29 avril 2015, par déversement en rive droite depuis la route d'accès au barrage. Les matériaux réinjectés sont partis dès les premières crues de l'automne. Aucun problème n'a été mentionné à l'aval de la réinjection. Un suivi technique et scientifique de la réinjection des matériaux a été mis en place et se poursuit actuellement (photos aériennes, levés topographiques, marquage de matériaux).

10 000m³ de matériaux restent à réinjecter d'ici 2019 dans le milieu conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation de curage.

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

Opération	Maîtrise d'ouvrage	2017	2018	2019
GP5-1-a : Réinjection	SDEA	33 000€		67 000€
GP5-1-b : Suivi (pour mémoire)	SDEA/ EDF			

Montant et plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Coût en €	AERMC*	Dpt 07	autre	MO
GP5-1-a : Réinjection	SDEA	110 000 €	40%			60%
TOTAL en € HT			44 000€			66 000€
TOTAL en € TTC						

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Pour 2019 : Taux et aide affichés sous réserve du taux et de l'éligibilité dans le cadre du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'eau

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : AERMC, DDT07, AFB, Département 07, EPTB Ardèche
- ⊗ **Préalables** :
- ⊗ **Indicateurs** :

FUNCTIONNALITES DES MILIEUX

GP5-2

Plan de gestion du transport solide

1

Objectifs	Préservation / restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques Mise en œuvre de la GEMAPI
Enjeux	Fragilité du bassin vis-à-vis du transport solide Dégradation morphologique
Type d'action	Travaux
Masses d'eau concernées	*FRDR411a Ardèche de l'Auzon à l'Ibie *FRDR411b Ardèche de l'Ibie au Rhône FRDR419 Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon ; FRDR412 Ibie ; FRDR11194 Ligne ; FRDR11534 Lignon ; FRDR11447 Auzon RG
Communes / communautés de communes concernées	Tout le territoire
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire
Calendrier d'exécution	2017-2021

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF6A
Programme de Mesures	*MIA0202 « Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau »
SAGE Ardèche	b16
Autres actions du Contrat	Actions GP1 à GP6
Autres	PAPI – Natura 2000

Localisation de l'opération

Légende

Plan de gestion transport solide - programmation

- 2017
- 2018
- 2019
- 2020-2023
- Cours d'eau
- Sous-bassin Ardèche

Contexte de l'opération

Dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Rivière, une actualisation et des compléments ont été apportés aux précédents plans de gestion du transport solide, en intégrant notamment les conclusions du Plan de gestion physique élaboré pour le sous-bassin de l'Ardèche (Dynamique Hydro – 2016). Ce plan de gestion porte sur l'hydromorphologie et la dynamique fluviale des cours d'eau, avec notamment une analyse approfondie de la dynamique de transport solide.

L'ensemble des paramètres analysés indiquent que le bassin de l'Ardèche est en situation de déséquilibre sédimentaire. Malgré la stabilisation récente de l'enfoncement du lit, la faible capacité de production sédimentaire et de stockage à l'échelle du bassin mettent l'Ardèche dans une situation de fragilité sédimentaire.

Les principes de gestion actés dans le Plan de gestion physique sont mis en œuvre d'une part à travers les actions de restauration hydromorphologique globales (actions GP4 du Contrat de Rivière) et d'autre part à travers des actions de gestion du transit sédimentaire, déclinées dans le plan de gestion du transport solide.

Descriptif de l'opération

Les interventions de gestion du transport solide consistent à remobiliser les matériaux alluvionnaires figés (atterrissements végétalisés) ou bloqués (atterrissements en amont des ouvrages transversaux). Ces travaux participent à la recharge sédimentaire des cours d'eau et à la continuité du transport solide.

D'autre part, certains atterrissements abritent des habitats d'intérêt communautaire, dont la préservation est liée au maintien d'une dynamique naturelle du cours (hydraulique et sédimentaire). Des travaux de déplacement de matériaux alluvionnaires sont prévus également ponctuellement pour maintenir la fonctionnalité des ouvrages de franchissement piscicole.

Le programme de travaux identifie ainsi 18 zones de chantiers, qui représentent une surface de 103 390 m².

Les interventions prévues sont de plusieurs types :

- Dévégétalisation et scarification des atterrissements

Avant la scarification, les bancs sont débroussaillés sur les zones peu végétalisées et les gros arbres sont supprimés par abattage manuel. Le banc est ensuite griffé au moyen d'un ripper. La couche à la surface du banc est ainsi décompactée et le tuilage éventuel détruit. La majorité des souches sont également déracinées. Néanmoins, il n'est pas nécessaire de traiter systématiquement toutes les superficies mais de conserver des « patchs écologiques » au sein du banc afin de maintenir une certaine diversité. Ainsi les bancs fixés ou en cours de fixation par la végétation sont redynamisés.

- Création de chenaux de dynamisation

Les bras d'écoulement sont effectués par creusement après débroussaillage et abattage de la végétation le long d'un tracé défini. Ils favorisent la reprise des matériaux par les écoulements au sein du bras.

- Déplacement de matériaux

Dans ce cas les matériaux restent dans l'hydrosystème en étant déposés dans le lit mineur pour une reprise par le cours d'eau en hautes eaux.

La planification des travaux et le descriptif technique détaillé est disponible dans le rapport « Plan de gestion du transport solide ».

Estimation des coûts et phasage de l'opération

TYPES DE DEPENSES	Maître d'ouvrage	Priorité	2017	2018	2019
Travaux de réactivation de la dynamique sédimentaire	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire	1*	7 542 €	13 333 €	13 333 €
TOTAL € HT			34 208 €		

Plan de financement prévisionnel sur 3 ans

Détail des coûts en € HT		AERMC	Département 07	autre	MO
Travaux 2017	7 542 €	50%	20%		30%
Travaux 2018	13 333 €	50%	30%**		20%
Travaux 2019	13 333 €	50%*	30%**		20%
TOTAL en € HT	34 208 €	17 104 €			
TOTAL en € TTC	41 050 €	20 525 €			

Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

* Taux et aide affichés sous réserve du taux et de l'éligibilité dans le cadre du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'eau

** le Département de l'Ardèche s'engage à examiner les possibilités de financer préférentiellement les opérations définies comme prioritaires pour le bassin versant. Cette instruction se fera dans le cadre des dispositifs d'aides en vigueur à la date de chaque décision d'aide et dans la limite du budget départemental consacré à la politique de l'eau.

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : DDT07, AFB, SGGGA, CEN-RA, FRAPNA 07, FDAAPPMA07, communes et communautés de communes
- ⊗ **Préalables** : Déclaration d'Intérêt Général (DIG) – évaluation d'incidences Natura 2000
- ⊗ **Mise en œuvre** : maîtrise d'œuvre interne, travaux externalisés
- ⊗ **Indicateurs** : chantiers réalisés/chantiers prévus, volume de matériaux remobilisés, évolution profils en long

FUNCTIONNALITES DES MILIEUX

GP6-1 Plan de gestion de la végétation des berges et du lit des cours d'eau

1

Objectifs	Préservation / restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques Mise en œuvre de la GEMAPI
Enjeux	Maintien / amélioration des fonctionnalités de la ripisylve Amélioration des capacités d'écoulement des eaux en crue
Type d'action	Travaux
Masses d'eau concernées	*FRDR411a Ardèche de l'Auzon à l'Ibie *FRDR411b Ardèche de l'Ibie au Rhône FRDR419 Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon ; FRDR1308 Fontaulière ; FRDR412 Ibie ; FRDR11194 Ligne ; FRDR11534 Lignon ; FRDR10953 Bourges ; FRDR10914 Pourseille ; FRDR420 Volane ; FRDR11472 Besorgues ; FRDR11162 Luol ; FRDR11752 Sandron ; FRDR11447 Auzon RG
Communes / communautés de communes concernées	Tout le territoire
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire
Calendrier d'exécution	2017-2021

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF6 et OF8
Programme de Mesures	*MIA0202 « Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau »
SAGE Ardèche	b17
Autres actions du Contrat	GP5-2, GP6-2
Autres	PAPI – Natura 2000

Localisation de l'opération

Légende

Plan de gestion végétation - travaux 2017-2019

- 2017
- 2018
- 2019
- Cours d'eau
- Sous-bassin Ardèche

Contexte de l'opération

Le Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire élabore et met en œuvre des plans d'entretien de la végétation des cours d'eau depuis de nombreuses années sur son territoire de compétence en application des articles **L211-7 et L215-15 du Code de l'Environnement**. La collectivité intervient ainsi en substitution des propriétaires riverains, qui ont une obligation d'entretien raisonné, pour les travaux revêtant un caractère d'intérêt général.

Dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Rivière, une actualisation et des compléments ont été apportés aux précédents plans de gestion afin d'intégrer les éléments de diagnostic du Plan de Gestion Physique (Dynamique Hydro 2016), du Schéma de Gestion du Risque Inondation, des Documents d'Objectifs ou Documents Uniques de Gestion Natura 2000 et l'extension du périmètre à l'ensemble du sous-bassin Ardèche.

De plus, le Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire a passé une convention d'expérimentation pour l'entretien du Domaine Public Fluvial avec l'Etat depuis début 2015.

Ce plan de gestion de la végétation vise à répondre à la fois aux enjeux environnementaux (état et fonctionnalité des milieux) et humains (risque inondation), à travers un programme pluriannuel de travaux élaboré à l'échelle globale du sous-bassin de l'Ardèche. Il est appréhendé de manière complémentaire aux opérations de gestion du transport solide, de restauration hydromorphologique, de préservation de la biodiversité et de prévention des inondations.

La ripisylve joue en effet de nombreux rôles dans le fonctionnement des milieux aquatiques : corridor écologique, habitat d'espèces, épuration des eaux, ombrage, stabilité des berges, ralentissement dynamique des crues, production de matière organique ... Sa dégradation peut avoir des conséquences néfastes sur ces fonctions. D'autre part, sur certaines zones à enjeux (habitations, ouvrages, infrastructures, zones d'expansion de crue), un entretien adapté est nécessaire pour limiter les facteurs aggravants des crues (inondation et érosion).

Descriptif de l'opération

Le plan de gestion a déterminé les travaux d'entretien nécessaires en fonction des enjeux présents. Le programme de travaux identifie ainsi 120 zones de chantiers, qui représentent 135,380 km de berge traités sur l'ensemble du programme.

Les interventions prévues sont de plusieurs types :

- **Traitement des arbres déstabilisés, morts sur pied ou vieillissants, et traitement des embâcles sur les secteurs présentant des enjeux humains et/ou matériels**

Le but est d'éviter la formation d'embâcles, qui pourraient vite devenir source d'obstruction des ouvrages (ponts, passerelles), et favoriser l'exhaussement de la ligne d'eau, en cas de crue, au droit des enjeux. Sur les tronçons sans enjeu humain et/ou matériel, les arbres morts sur pied seront conservés dans la mesure du possible.

- **Eclaircie de la végétation ligneuse arborée et/ou arbustive en vue de réduire le risque au droit des enjeux humains et/ou matériel et d'améliorer l'étalement des eaux**

Cette opération est réalisée au niveau de ponts, d'habitations ou dans les zones de traversées urbaines. Elle consiste à traiter les végétaux arbustifs (saules, canne de Provence...) qui se développent rapidement et peuvent former des massifs denses en lit mineur. Les bras secondaires et/ou de bras de crue de la rivière seront « ouverts » sur une largeur variant suivant la capacité d'écoulement du lit mineur du cours d'eau, ainsi que les zones principales d'écoulement en zone d'expansion de crue.

- **Traitement ou recépage sélectifs d'arbres et/ou d'arbustes dans le but de diversifier les classes d'âges et les espèces**

La coupe de sélection a pour objectif de diversifier les classes d'âges (coupes alternées) et éventuellement de diversifier les essences (coupes focalisées sur certaines espèces afin de favoriser les autres)..

- **Traitement des espèces envahissantes : cf. fiche GP6-2**

Des **interventions ponctuelles d'urgence** peuvent être programmées de manière complémentaire en cas de risque pour la sécurité des biens et des personnes.

La planification des travaux et le descriptif technique détaillé est disponible dans le rapport « Plan de gestion de la végétation des cours d'eau ».

Estimation des coûts et phasage de l'opération

TYPES DE DEPENSES	2017	2018	2019
Travaux du plan de gestion de la végétation	135 833 €	141 667 €	141 667 €
TOTAL € HT	419 167€		

Le montant prévisionnel des dépenses mentionné ci-dessus inclut les frais de dossiers réglementaires et de consultation pour les marchés de travaux. Il pourra être revu en fonction des évolutions constatées des milieux et des interventions d'urgence à réaliser.

Montant et plan de financement prévisionnel sur 3 ans

Détail de l'opération	Montant prévisionnel €	AERMC*	Département 07	MO
Travaux Entretien de la végétation - 2017	135 833€	30%	20%	50%
Travaux Entretien de la végétation - 2018	141 667€	30%	30%**	40%
Travaux Entretien de la végétation - 2019	141 667€	30%	30%**	40%
TOTAL € HT	419 167€	125 750.1 €		
TOTAL € TTC	503 000€	150 900 €		

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Financement au titre des aides spécifiques contractuelles sous réserve de l'engagement des opérations GP3-2 « Projet de restauration hydromorphologique globale: plaine alluviale de Saint Pierre à Vogüé » et GP4-1 « Projet de restauration conciliation risque/milieu : confluence Auzon » d'ici fin 2019 au plus tard (Ordre de service des travaux signé et transmis).

** le Département de l'Ardèche s'engage à examiner les possibilités de financer préférentiellement les opérations définies comme prioritaires pour le bassin versant. Cette instruction se fera dans le cadre des dispositifs d'aides en vigueur à la date de chaque décision d'aide et dans la limite du budget départemental consacré à la politique de l'eau.

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : DDT07, AFB, SGGA, CEN-RA, FRAPNA 07, FDAAPPMA07, communes et communautés de communes
- ⊗ **Préalables** : Déclaration d'Intérêt Général (DIG) – évaluation d'incidences Natura 2000
- ⊗ **Mise en œuvre** : maîtrise d'œuvre interne, travaux externalisés
- ⊗ **Indicateurs** : chantiers réalisés/chantiers prévus, linéaire de berge traité, évolution de l'état de la ripisylve

FUNCTIONNALITES DES MILIEUX

GP6-2 Plan de gestion de la végétation – lutte contre les espèces invasives

1

Objectifs	Préservation / restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques
Enjeux	Maintien / amélioration des fonctionnalités de la ripisylve
Type d'action	Travaux
Masses d'eau concernées	FRDR421 Ardèche de sa source à la Fontaulière FRDR11534 Lignon *FRDR411b Ardèche de l'Ibie au Rhône
Communes / communautés de communes concernées	Tout le territoire
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire ; SGGA
Calendrier d'exécution	2017-2021

Liens avec d'autres procédures et programmes	
SDAGE 2016-2021	OF6 et OF8
Programme de Mesures	*MIA0202 « Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau »
SAGE Ardèche	b17
Autres actions du Contrat	GP6-1
Autres	Natura2000, ENS, Plan de Gestion de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche

Illustrations



Lutte thermique renouvelée 2015 – Syndicat Mixte Ardèche Claire



Ambrosie à feuille d'Armoise – Syndicat Mixte Ardèche Claire

Contexte de l'opération

❖ Le Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire élabore et met en œuvre des plans de gestion pluriannuels de la végétation des berges et du lit des cours d'eau (cf. fiche GP6-1).

Le plan de gestion 2017-2023, qui couvre plusieurs sites Natura 2000, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope et Espaces Naturels Sensibles, intègre notamment **un programme de lutte contre les espèces végétales envahissantes**.

❖ Le SGGA gère la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche (RNNGA) et le site Classé du Pont d'Arc, ces deux sites constituant Espaces Naturels Sensibles (ENS) des Gorges de l'Ardèche au titre de la politique du département de l'Ardèche. Ils font partie du site N2000 du sud Ardèche et de la Dent de Rez, dont la structure animatrice est le SGGA.

La lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) végétales allochtones contribue à l'amélioration de la fonctionnalité et au bon état de conservation des habitats liés au cours d'eau Ardèche (ripisylves, bancs de galets, dunes de sables ...). L'inventaire des plantes invasives de l'ENS des Gorges de l'Ardèche a mis en évidence la présence d'au moins 47 espèces. Des opérations adaptées de lutte et d'éradication des plantes invasives sur le linéaire du cours d'eau et ses habitats associés sont en cours depuis les années 2000. Elles doivent être poursuivies sur le moyen terme pour que la gestion soit efficace et afin d'évaluer les mesures de gestion mises en œuvre sur le site. **Un plan de gestion 2017-2019 a ainsi été défini.**

Descriptif de l'opération

❖ Opérations de traitement des espèces envahissantes – Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire

Rappel : Sur chaque zone de chantier du plan de gestion de la végétation, les espèces envahissantes seront traitées prioritairement lorsque la végétation adaptée est suffisamment présente sur site pour permettre une concurrence efficace.

Depuis plusieurs années, il est constaté un développement important de la Renouée du Japon le long de la rivière Ardèche. Certains secteurs sont totalement colonisés par cette espèce envahissante, qui contribue à la dégradation des milieux naturels (diminution locale de la biodiversité végétale et animale), à la banalisation du paysage avec des linéaires de berges qui ne présentent plus que des haies monotones de renouées, et ayant des conséquences sur les activités humaines (gêne de l'accès des pêcheurs à la rivière, dévalorisation des propriétés foncières) et la bonne tenue des ouvrages. La haute vallée de l'Ardèche ainsi que ses principaux affluents sont visiblement moins affectés. Quelques foyers isolés seulement sont repérés ; c'est le cas du tronçon amont de l'Ardèche et du Lignon.

Le procédé retenu est le traitement thermique. C'est une méthode non polluante, non traumatisante pour les berges, et respectueuse de la diversité des milieux. Ce moyen de lutte s'applique sur les secteurs où les Renouées sont implantées sur de faibles surfaces (foyers isolés), où une intervention peut-être encore mise en place afin de stopper leur développement, et de les éradiquer. Les zones d'intervention ont été définies en collaboration avec l'AFB et une première campagne de traitement a été menée en 2015.

La planification des travaux et le descriptif technique détaillé est disponible dans le rapport « Plan de gestion de la végétation des cours d'eau ».

❖ Opérations de lutte et d'éradication des EEE – SGGA

Conformément au document unique de gestion et au plan de gestion des espèces exotiques envahissantes dans la Réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche, les actions sont réalisées sur les espèces de bord de rivière et sur des secteurs et des espèces ciblés afin d'optimiser les opérations de gestion.

Ces opérations sont menées par écorçage (ou cerclage), arrachage, évacuation et/ou brulage des rémanents, fauche manuelle, désherbage thermique en fonction d'un protocole adapté à chaque espèce. La réalisation des travaux de gestion se déroule sur la période mars-avril à septembre-novembre.

- poursuite des travaux de lutte et d'éradication des E.E.E. végétales en interne, chantier d'insertion, éco-volontariat... : Ailante, Robinier pseudo acacia, Févier d'Amérique, Renouée du Japon...et Figuier de Barbarie.

- programme de gestion adapté en fonction des espèces et leur environnement : écorçage (ou cerclage), arrachage, évacuation et/ou brulage des rémanents, fauche manuelle en fonction d'un protocole adapté à chaque espèce.

La présente action comprend le coût des chantiers écoles et des chantiers d'insertion ainsi que l'acquisition de matériel. Elle peut être complétée par l'intervention d'entreprises spécialisées dans la lutte contre les EEE Végétales en particulier la Renouée du Japon. Un bilan/évaluation des opérations mises en place sera réalisé en 2019.

Estimation des coûts et phasage de l'opération

N° et intitulé opération	MO	2017	2018	2019
GP6-2a :Lutte contre la Renouée du Japon sur foyers isolés : prestation	SM EPTB Ardèche Claire		16 667 €	16 667 €
* GP6-2b : 2 semaines de chantier insertion et un chantier écovolontariat (Renouée du Japon, ailante et Robinier)	SGGA	6000 €	6000 €	6000 €
* GP6-2c : Petit matériel	SGGA	833 €	833 €	833 €
TOTAL € HT			50 833 €	

Montant et plan de financement prévisionnel sur 3 ans

Détail de l'opération	MO	Montant prévisionnel en €	AERMC*	Dept 07	MO
GP6-2-a : Lutte contre la Renouée du Japon sur foyers isolés - 2018	SM EPTB Ardèche Claire	17 000 €	50%	30% **	20%
GP6-2-a : Lutte contre la Renouée du Japon sur foyers isolés - 2019	SM EPTB Ardèche Claire	17 000 €	50%	30% **	20%
GP6-2-b : Chantier insertion et chantier écovolontariat - 2017	SGGA	6 000€	50%	30% °	20%
GP6-2-b : Chantier insertion et chantier écovolontariat - 2018	SGGA	6 000€	50%	30% °	20%
GP6-2-b : Chantier insertion et chantier écovolontariat - 2019	SGGA	6 000€	50%	30% °	20%
GP6-2-c : Petit matériel - 2017	SGGA	833 €	/	30% °	70%
GP6-2-c : Petit matériel - 2018	SGGA	833 €	/	30% °	70%
GP6-2-c : Petit matériel - 2019	SGGA	833 €	/	30% °	70%
TOTAL € HT		54 499 €			
TOTAL € TTC		65 398.8 €	29 000 €	7 379.6 € °	

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Pour 2019 : taux et aide affichés sous réserve de l'éligibilité de l'opération et confirmation du taux dans le cadre du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'eau

** le Département de l'Ardèche s'engage à examiner les possibilités de financer préférentiellement les opérations définies comme prioritaires pour le bassin versant. Cette instruction se fera dans le cadre des dispositifs d'aides en vigueur à la date de chaque décision d'aide et dans la limite du budget départemental consacré à la politique de l'eau.

° Financement dans le cadre de la Convention Ardèche Nature

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : DDT07, AFB, SGGASyndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes, FRAPNA Ardèche, Fédération de Pêche, communes et communautés de communes
- ⊗ **Préalables** : Déclaration d'Intérêt Général (DIG) – évaluation d'incidences Natura 2000
- ⊗ **Mise en œuvre** : maîtrise d'œuvre interne, travaux externalisés
- ⊗ **Indicateurs** : chantiers réalisés/chantiers prévus, évolution des foyers traités sur 5 ans

FUNCTIONNALITES DES MILIEUX

F

Actions de lutte contre les inondations conjointes aux opérations portant sur les milieux aquatiques

1

Objectifs	Gestion raisonnée des inondations pour la sécurité des personnes et des biens Intégration de la prévention des inondations dans la restauration des cours d'eau : mettre en œuvre la GEMAPI
Enjeux	Vulnérabilité du bassin aux crues et aux inondations Peu de possibilités de réduction de l'aléa par ralentissement dynamique des crues Crues rapides, anticipation et prévision limitées
Type d'action	Animation, communication, travaux
Masses d'eau concernées	tout le bassin
Communes / communautés de communes concernées	tout le territoire
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire, Chambre Agriculture 07, Agribio 07, CRPF
Calendrier d'exécution	2017-2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF8
Programme de Mesures	
SAGE Ardèche	c7
Autres actions du Contrat	GP1 à GP4
Autres	PAPI, Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation, SCoT

Contexte de l'opération

L'identification par la loi MAPTAM des compétences GEMAPI, concernant à la fois la gestion des inondations et la gestion morphologique des cours d'eau, introduit une tendance au rapprochement entre ces thématiques, étroitement liées.

Sur le bassin versant de l'Ardèche, la mise en œuvre d'un PAPI d'intention s'est déroulée sur la période 2012-2016. La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) a été approuvée fin 2016 par les trois préfets du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère et le PAPI a été validé par le Comité d'Agrément en mars 2017.

En raison des caractéristiques du bassin, les actions du PAPI sont principalement orientées vers la réduction de la vulnérabilité aux inondations et à l'amélioration de l'information et de la gestion de crise. Des mesures de ralentissement des écoulements et des ruissellements sont également ciblées.

Au-delà du programme de restauration hydromorphologique des cours d'eau (fiches GP du Contrat), certaines actions du PAPI répondent conjointement à des objectifs liés aux inondations et aux fonctionnalités des milieux. Celles-ci sont reprises dans cette fiche pour mémoire.

Descriptif de l'opération

❖ Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action F1-3 PAPI - Sensibilisation aux mesures de ralentissement des ruissellements à l'échelle des parcelles

Création de 2 guides (Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire)

Actions F1-4 et F1-8 PAPI – Informations et communication auprès du grand public, des campings et des collectivités locales (mémoire du risque, chaîne d’alerte, fonctionnement des rivières, bons gestes ...)

❖ **Prise en compte du risque inondation dans l’aménagement du territoire et les documents d’urbanisme**

Action F4-1 PAPI – Participation à l’élaboration du SCoT Ardèche Méridionale

Action F4-3 PAPI – Sensibilisation des élus, services techniques et bureaux d’études à la prise en compte du risque inondation et ruissellement

Action F4-4 PAPI – Appui à l’intégration de l’assainissement pluvial dans les PLU et PLUI

Action F4-5 PAPI – Mettre en œuvre la doctrine ERC

Ces actions sont mises en œuvre par le Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire de manière coordonnée avec l’accompagnement de la structuration GEMAPI (fiche action STR1-1) dans le cadre de l’animation des procédures sur le bassin (fiche action ANI1).

Le SDAGE recommande, dans sa disposition 6B02, de préserver les zones humides en les intégrant dans les documents d’urbanisme.

❖ **Ralentissement des écoulements**

Action F6-1 PAPI – Eviter les remblais en zones inondables

Action F6-2 PAPI – Entretenir les cours d’eau de manière cohérente, globale et planifiée (cf. fiches action GP5-2 et GP6-1)

Action F6-3 PAPI – Appui à la mise en œuvre des mesures de ralentissement des ruissellements sur des sites pilotes

Les aménagements ou actions de ralentissement des ruissellements ciblés, réalisés à l’échelle des parcelles agricoles, sont dits de type diffus, et concernent les pratiques culturales ou la réalisation de petits ouvrages d’hydraulique douce.

On peut distinguer deux types d’actions :

- Les pratiques culturales à l’échelle de l’exploitation (parcelles et cheminement): travail de la terre, utilisation de techniques agricoles spécifiques, organisation d’un parcellaire, implantation de haies, création de zones tampon, de bandes enherbées... *Pour mémoire : Evolution des pratiques agronomiques - Observatoire, expérimentation et valorisation : recouvrement des sols (Agribio Ardèche – cf. fiche action GQ8).*

- La gestion des flux d’eau dans les parcelles : mise en place de fossés, implantation de micro-talus et de cultures en banquettes, création de fascines inertes ou vivantes, gestion de la ripisylve...

L’action, portée en collaboration avec la Chambre d’Agriculture de l’Ardèche, consiste à apporter un appui technique à des agriculteurs volontaires pour favoriser la mise en place de certaines mesures, qui feraient ainsi office de sites pilotes. Cet appui consiste à aider les agriculteurs à définir les mesures pertinentes à mettre en place sur leurs parcelles, à rechercher des sources de subventions potentielles, etc.

Calendrier prévisionnel et phasage de l’opération

N° et intitulé opération	Maître d’ouvrage	2017	2018	2019
F1 Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	Syndicat Mixte- EPTB Ardèche Claire	X	X	X
F2 Prise en compte du risque inondation dans l’aménagement du territoire		X	X	X
F3 Ralentissement des écoulements	CA07/Agribio/ Syndicat Mixte- EPTB Ardèche Claire		X	X

Plan de financement prévisionnel

Pour mémoire – financements PAPI (Etat)

FONCTIONNALITES DES MILIEUX

ZH

Zones humides du bassin de l'Ardèche : fiches ZH1 à 5

Contexte de l'opération

Sur le bassin versant de l'Ardèche **650 zones humides** ont été identifiées par les inventaires réalisés jusqu'en 2008. Un inventaire complémentaire a été mené dans les forêts domaniales par l'Office National des Forêts en 2014.

Une hiérarchisation des zones humides jouant un rôle majeur dans la gestion de l'eau et/ou présentant des intérêts patrimoniaux majeurs a été réalisée à dire d'experts dans le cadre de l'élaboration du SAGE Ardèche : **29 zones humides majeures ont ainsi été sélectionnées, dont 19 sur le sous-bassin de l'Ardèche.** (tableau récapitulatif page suivante.)

Les zones humides sont des milieux qui par leur fonctionnement hydrologique à l'interface entre terre et eau sont à la fois porteurs de services aux populations (régulation, stockage d'eau, épuration, hauts lieux de biodiversité ...) et soumis à des pressions importantes (drainage, urbanisation, pollution ...). En France, 50% des surfaces de zones humides ont disparu entre 1960 et 1990. Si cette tendance se ralentit, la régression de ces milieux se poursuit.

Sur le sous-bassin Ardèche, la plupart des zones humides majeures sont concernées par des démarches de protection ou de gestion. Il s'agit de protections réglementaires de type Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, sites classés, qui interdisent certaines activités en vue de préserver les milieux ou de démarches de gestion de type Espace Naturel Sensible, Natura 2000 ou plan de gestion local.

On note que malgré ce panel d'outils à disposition, **peu d'actions de restauration ou de gestion sont effectivement mises en œuvre à l'heure actuelle sur le territoire.** D'autre part, l'empilement des démarches induit une multiplicité d'acteurs, souvent peu lisible et non coordonnée à l'échelle du bassin. Les **principaux freins** à l'émergence d'actions de préservation et de restauration identifiés par les acteurs concernés sont :

- la faible appropriation locale des enjeux relatifs aux zones humides, et plus particulièrement en matière d'aménagement du territoire,
- la difficulté à mobiliser des porteurs de projets, notamment publics,
- la propriété foncière, majoritairement privée.

Descriptif de l'opération

Le SAGE recommande de poursuivre l'identification des secteurs de zones humides majeures de manière partagée avec l'ensemble des acteurs du territoire, l'acquisition de connaissances complémentaires notamment sur les parties gardoises et lozériennes, l'établissement de programmes d'action adaptés en vue d'une mise en œuvre opérationnelle. Ces mesures visent également les zones humides non identifiées comme majeures dans le SAGE et les ZH inférieures à 1 ha.

Pour répondre aux enjeux relatifs à la préservation et la restauration des zones humides sur le bassin de l'Ardèche, et mettre en œuvre le SAGE, plusieurs leviers d'action sont mobilisés parallèlement :

- La définition d'une **stratégie territoriale zones humides**, qui précise le SAGE Ardèche pour les zones humides non majeures et établit une politique opérationnelle pour l'ensemble des zones humides du bassin versant. Cette stratégie territoriale est abordée comme un outil de concertation et de mobilisation des acteurs locaux autour de la thématique zone humide. Elle a vocation à se décliner ensuite opérationnellement par territoires, en lien notamment avec le SCoT, les PLUi et les opérations de restauration hydromorphologique. **Voir fiche ZH2-1.** Cette stratégie est élaborée conjointement à la définition d'une politique de gestion de l'Espace de Bon Fonctionnement.
- L'engagement et/ou la poursuite des **actions de gestion prévues** dans les démarches existantes. Il peut s'agir d'opérations de préservation, de gestion, de restauration, d'information, de sensibilisation ou encore d'amélioration des connaissances pour faire approprier les enjeux et élaborer un programme d'actions. Les

dynamiques locales qui répondent aux dispositions du SAGE Ardèche doivent être accompagnées en parallèle de la définition de la stratégie territoriale pour ne pas retarder la mise en œuvre d'opérations. De plus, l'action publique peut utilement s'appuyer sur ces actions pour favoriser l'émergence de projets territoriaux globaux. Voir **fiches ZH1 et ZH5**.

- L'élaboration de la stratégie territoriale et la mise en œuvre d'actions sur les zones humides nécessitent une **animation territoriale et une animation foncière**. Ces outils d'accompagnement sont présentés dans les **fiches ZH2-2 et ZH3**. Ils seront menés conjointement avec la politique de gestion de l'Espace de Bon Fonctionnement pour assurer une cohérence dans la politique « milieux aquatiques » menée sur le bassin.
- La mise en œuvre de certaines opérations nécessite une **acquisition foncière** préalable par le porteur de projet. Un prévisionnel à partir des opérations connues est présenté dans la **fiche action ZH4**.

Tableau récapitulatif des zones humides du bassin versant de l'Ardèche

N° ZH SAGE	Nom	DEMARCHE / OUTIL EXISTANTS	Structure porteuse outils de gestion	AVANCEMENT	ENJEUX/MENACES CONNUS	ACTIONS PROGRAMMEES DANS LE CONTRAT DE RIVIERE
1	Confluence Ardèche - Rhône	NATURA 2000 (2 sites) : DOCUG	SGGA +Ile de la Platière	DOCUG validé et mis en œuvre	Fréquentation touristique, usages de l'espace et coupes de bois non encadrées dans la ripisylve Zones humides peu connues sur le secteur Présence d'espèces invasives Franchissabilité du seuil de la confluence à améliorer à l'étiage	Fiche action ZH1 : Identifier les secteurs de zones humides menacés ou dégradés Fiche action GP6-1 : Entretien de la ripisylve Fiche action CE2-14 : Améliorer la franchissabilité des ouvrages Fiche action GP5-2 : Réactivation de la dynamique sédimentaire Fiche action ZH5 : Actions de communication et de sensibilisation aux enjeux zones humides
		Plan de gestion physique : zone action pressentie	Syndicat Mixte-EPTB Ardèche Claire	Plan de gestion validé	Etat morphologique de l'Ardèche dégradé sur ce tronçon : lit peu mobile, bande active figée et lit incisé (incision limitée à l'aval par le seuil)	
		PAPI : actions inondation en lien avec hydromorphologie	Syndicat Mixte-EPTB Ardèche Claire	PAPI validé	Zone d'expansion de crue majeure de l'Ardèche	
		Projet restauration de lônes de Malatras	CNR		Lône de Malatras déconnectée à l'aval	
2	Ardèche aval	NATURA 2000 (2 sites) : DOCUG	SGGA + Ile de la Platière	DOCUG validé et mis en œuvre	Fréquentation touristique, usages de l'espace et coupes de bois non encadrées dans la ripisylve Zones humides peu connues sur le secteur Présence d'espèces invasives Franchissabilité du seuil des Biordonnes à améliorer à l'étiage	Fiche action ZH1 : Identifier les secteurs de zones humides menacés ou dégradés Fiche action GP6-1 : Entretien de la ripisylve Fiche action CE2-14 : Améliorer la franchissabilité des ouvrages Fiche action GP5-2 : Réactivation de la dynamique sédimentaire Fiche action GP6-2 : Lutte contre les espèces invasives Fiche action ZH5 : Actions de communication et de sensibilisation aux enjeux zones humides Fiche action GP3-1 : Travaux de restauration hydromorphologique
		Plan de gestion physique : zone action pressentie	Syndicat Mixte-EPTB Ardèche Claire	Plan de gestion validé	Secteur encore dynamique d'un point de vue morphologique : le cours d'eau est encore très mobile et productif sur la partie amont du secteur, mais cette dynamique est ralentie et l'état morphologique de l'Ardèche s'est dégradé sur ce tronçon : enfouissement du lit jusqu'à 2 m localement et diminution de la bande active	
		PAPI : actions inondation en lien avec hydromorphologie	Syndicat Mixte-EPTB Ardèche Claire	PAPI validé	Zone d'expansion de crue majeure de l'Ardèche	

3	Tiourre	NATURA 2000 : DOCUG	SGGA/Syndicat Mixte-EPTB Ardèche Claire	DOCUG validé et mis en œuvre	Altération de l'hydrologie du Tiourre	Fiche action ZH1 : Etude préalable à l'amélioration du débit du Tiourre Fiche action GQ2 : SDAEP de Vallon Pont d'Arc
4	Ibie	NATURA 2000 : DOCUG	SGGA	DOCUG validé et mis en œuvre	Peu de connaissances des pressions sur les cours d'eau intermittents Présence d'espèces invasives	Fiche action ZH4 : acquisition foncière Fiche action ZH5 : restauration / renaturation de site
		Contrat Vert et Bleu	SGGA/Syndicat Mixte-EPTB Ardèche Claire	Contrat validé et mis en œuvre	Fréquentation touristique et usages de l'espace	
		Plan de gestion physique	Syndicat Mixte-EPTB Ardèche Claire	Plan de gestion validé	Bassin en très bon état physique avec fort enjeu de préservation	
5	Lardiere	Absence de démarche			Pas de connaissances des menaces et opportunités d'action	Fiche action ZH1 : élaboration d'un plan de gestion
6	Lantouse	Absence de démarche			Pas de connaissances des menaces et opportunités d'action	Fiche action ZH1 : élaboration d'un plan de gestion
7	Sampzon	NATURA 2000 : DOCOB	Syndicat Mixte-EPTB Ardèche Claire	DOCOB validé et mis en œuvre	Franchissabilité à améliorer sur les seuils existants Fréquentation et usages de l'espace Présence d'espèces invasives	Fiche action CE2-8 : travaux de restauration de la continuité Fiche action GP6-1 : Entretien de la ripisylve Fiche action GP5-2 : Réactivation de la dynamique sédimentaire
		Plan de gestion physique	Syndicat Mixte-EPTB Ardèche Claire	Plan de gestion validé	Etat morphologique de l'Ardèche dégradé sur ce tronçon : homogénéisation des écoulements par les ouvrages transversaux, dynamique sédimentaire faible à nulle	
		PAPI : actions inondation en lien avec hydromorphologie	Syndicat Mixte-EPTB Ardèche Claire	PAPI validé	Zone d'expansion de crue majeure de l'Ardèche	
8	Confluence Ardèche, Beaume, Chassezac	NATURA 2000 : DOCOB	Syndicat Mixte-EPTB Ardèche Claire	DOCOB validé et mis en œuvre	Franchissabilité à améliorer sur les seuils existants Fréquentation et usages de l'espace Présence d'espèces invasives	Fiche action CE2-9 : travaux de restauration de la continuité Fiche action GP6-1 : Entretien de la ripisylve Fiche action GP5-2 : Réactivation de la dynamique sédimentaire
		Plan de gestion physique (3 PGP)	Syndicat Mixte-EPTB Ardèche Claire	Plan de gestion validé	Etat morphologique de l'Ardèche dégradé sur ce tronçon : incision du lit, très faible dynamique sédimentaire, lit figé par les aménagements latéraux, ancienne zone d'extraction	
		PAPI : actions inondation en lien avec hydromorphologie	Syndicat Mixte-EPTB Ardèche Claire	PAPI validé	Zone d'expansion de crue majeure de l'Ardèche	
14	Boucle de Chauzon	NATURA 2000 : DOCOB	Syndicat Mixte-EPTB Ardèche Claire	DOCOB validé et mis en œuvre	Plan de gestion de la Boucle de Chauzon à mettre à jour Fréquentation et usages de l'espace	Fiche action GP6-1 : Entretien de la ripisylve Fiche action GP5-2 : Réactivation de la dynamique sédimentaire
		Plan de gestion physique	Syndicat Mixte-EPTB Ardèche Claire	Plan de gestion validé	Perte de dynamique latérale et présence d'anciens sites d'extraction	
		PAPI : actions inondation en lien avec hydromorphologie	Syndicat Mixte-EPTB Ardèche Claire	PAPI validé	Zone d'expansion de crue majeure de l'Ardèche	
		ENS (en lien avec Natura 2000)	Syndicat Mixte-EPTB	Site activé - animation	Fréquentation et usages de l'espace	

			Ardèche Claire + Dpt	conjointe N2000	Valorisation et mis en défens	
		Plan de gestion Cirque de Gens - site classé	Syndicat Mixte-EPTB Ardèche Claire	Plan de gestion validé	Fréquentation et usages de l'espace Valorisation et mis en défens	
15	Confluence Auzon Ardèche	NATURA 2000 : DOCOB	Syndicat Mixte-EPTB Ardèche Claire	DOCOB validé et mis en œuvre	Gestion de la fréquentation de la rivière Entretien raisonné des berges	Fiche action GP6-1 : Entretien de la ripisylve Fiche action GP5-2 : Réactivation de la dynamique sédimentaire Fiche action GP4-1 : travaux de restauration hydromorphologique
		Plan de gestion physique	Syndicat Mixte-EPTB Ardèche Claire	Plan de gestion validé	Etat morphologique de l'Ardèche dégradé sur ce tronçon : réduction de la bande active, incision du lit, simplification du style fluvial	
16	Gournier	NATURA 2000 : DOCOB	Syndicat Mixte-EPTB Ardèche Claire	Plan de gestion élaboré par BTS GPN Conventionnement foncier en cours	Zone humide de type intermittente méditerranéenne dégradée : zone d'abreuvement de troupeau	Fiche action ZH5 : Mise en place d'une zone d'abreuvement de substitution
17	Ardeche (Labegue a Vogue)	NATURA 2000 : DOCOB	Syndicat Mixte-EPTB Ardèche Claire	DOCOB validé et mis en œuvre	Fréquentation et usages de l'espace (véhicules motorisés notamment) Gestion d'habitat d'espèces d'intérêt communautaire	Fiche action ZH4 : acquisition foncière Fiche action ZH5 : mise en œuvre du plan de gestion Fiches actions GP2 et GP3 : travaux de restauration hydromorphologique Fiche action GP6-1 : Entretien de la ripisylve Fiche action GP5-2 : Réactivation de la dynamique sédimentaire
		Plan de gestion physique	Syndicat Mixte-EPTB Ardèche Claire	Plan de gestion validé + projet secteur de Jastre porté par Aubenas	Etat morphologique de l'Ardèche dégradé sur ce tronçon : enfoncement du lit pouvant atteindre plus d'1 mètre, simplification du style fluvial, substratum affleurant fréquemment, bandes actives réduites et marges alluviales perchées	
		PAPI : actions inondation en lien avec hydromorphologie	Syndicat Mixte-EPTB Ardèche Claire	PAPI validé	Zone d'expansion de crue majeure de l'Ardèche	
		Plan de gestion de la ZH Aubenas-Vogüé	CEN-RA	Plan de gestion validé et mis en œuvre Acquisition foncière en cours	Activité agricole, usages de loisirs, décharges sauvages, urbanisation Information et sensibilisation des usagers nécessaire Pelouses alluviales en cours de fermeture Zones humides déconnectées	
18	Louyre	NATURA 2000 : DOCOB	Syndicat Mixte-EPTB Ardèche Claire	DOCOB validé et mis en œuvre	Fréquentation	
19	Lalevade	Plan de gestion physique	Syndicat Mixte-EPTB Ardèche Claire	Plan de gestion validé	Etat morphologique de l'Ardèche dégradé sur ce tronçon : réduction de la bande active, rétractation du lit et terrasses alluviales figées.	Fiche action GP4-2 : travaux de restauration hydromorphologique Fiche action GP6-1 : Entretien de la ripisylve Fiche action GP5-2 : Réactivation de la dynamique sédimentaire
20	Chaudons	Absence de démarche			Pas de connaissances des menaces et opportunités d'action	
21	Lac naturel Ferrand	Absence de démarche			Acquisition foncière par un privé	
22	Tourbières de Burzet	Contrat vert et bleu massif central	CEN-RA	Plan de gestion au niveau de la tourbière de Font de l'Aigle		

				(Bassin Loire)		
23	Savoyard - Cavalier	NATURA 2000 : DOCUG	PNR Monts d'Ardèche	DOCUG validé et mis en œuvre	Peu de connaissances du fonctionnement, des pressions et menaces sur ces zones humides Comité sectionnal : enjeu foncier	
		Programme "Tourbières dégradées"	CEN-RA	Dossier déposé		
24	Bois de Cuze, Sources Bourges	NATURA 2000 : DOCUG	PNR Monts d'Ardèche CEN-RA	DOCUG validé et mis en œuvre	Dynamique récemment engagée Analyse foncière nécessaire Peu de connaissances du fonctionnement, des pressions et menaces sur ces zones humides	Fiche action ZH1 : Elaboration d'un plan de gestion
DEMARCHES TRANSVERSALES A L'ENSEMBLE DES ZONES HUMIDES DU BASSIN (zones humides identifiées majeures et autres zones humides)						
Elaboration d'une stratégie territoriale zones humides (démarche en articulation avec la définition de la politique de gestion de l'espace de bon fonctionnement)						Fiche action ZH2-1
Stratégie foncière						Fiche action ZH2-2
Animation territoriale et foncière						Fiche action ZH3

FONCTIONNALITES DES MILIEUX

ZH1

Amélioration des connaissances sur les zones humides

1

Objectifs	Préservation / restauration des zones humides majeures Adapter la gestion à la connaissance des milieux Articulation et coordination des programmes
Enjeux	Contribution à la stratégie territoriale zones humides
Type d'action	Etudes
Masses d'eau concernées	Tout le bassin
Communes / communautés de communes concernées	Tout le territoire
Maître d'ouvrage	SGGA, CEN-RA, PNR MA, Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire
Calendrier d'exécution	2017-2019

Liens avec d'autres procédures et programmes	
SDAGE 2016-2021	OF6B
Programme de Mesures	/
SAGE Ardèche	b19
Autres actions du Contrat	ZH2 à ZH5 – GP3
Autres	DOCuments Uniques de Gestion des sites Natura 2000 – Contrat vert et bleu Ibie – ENS

Contexte de l'opération

Le SAGE recommande de poursuivre l'identification des secteurs de zones humides majeures de manière partagée avec l'ensemble des acteurs du territoire, l'acquisition de connaissances complémentaires notamment sur les parties gardoises et lozériennes, l'établissement de programmes d'action adaptés en vue d'une mise en œuvre opérationnelle. Ces mesures visent également les zones humides non identifiées comme majeures dans le SAGE et les ZH inférieures à 1 ha.

La définition d'une stratégie territoriale zones humides, ainsi que le partage et l'appropriation locale des enjeux zones humides, nécessitent dans certains cas d'améliorer les connaissances sur les fonctions et menaces pesant sur ces milieux. L'acquisition de données doit permettre d'établir un constat partagé des enjeux, de jouer un rôle de levier dans l'émergence de dynamiques territoriales et de proposer des actions adaptées.

Descriptif de l'opération

Le CEN-RA interviendra dans le cadre de sa mission d'animation territoriale zones humides pour apporter les éléments d'expertise nécessaire sur l'état, les pressions et menaces sur les zones humides, en appui aux structures gestionnaires (cf. fiche action ZH3).

En complément, certaines études spécifiques sont à mener pour acquérir les connaissances qui alimenteront les réflexions à l'échelle du bassin versant pour une mise en œuvre d'actions concrètes de restauration/préservation et d'information/sensibilisation.

Les plans de gestion doivent intégrer un diagnostic du fonctionnement hydrologique de la zone et une définition de l'espace de bon fonctionnement de la zone humide permettant d'associer au projet les acteurs concernés par les pressions exercées sur la zone humide. Des scénarios à court et long terme doivent également être définis.

Maître d'ouvrage	Zone humide	Masse d'eau	Etude à programmer	Calendrier
SGGA	ZH 1 et 2 Basse vallée de l'Ardèche	FRDR411b	Identifier les secteurs de zone humide dégradés ou menacés + franchissabilité des ouvrages (cf. fiche action CE2-15)	2018-2019
SGGA	ZH 3 Tiourre	FRDR10589	Etude pour l'amélioration du débit du vallon du Tiourre : synthèse des données, étude hydraulique et piscicole	2018-2019
CEN-RA	ZH 5 et 6 Lardièrre et Lantouse	FRDR411a	Elaboration d'un plan de gestion (Animation foncière et locale préalable)	2019
CEN-RA	ZH 23 Savoyard-Cavalier	FRDR421	Elaboration d'un plan de gestion (Animation foncière et locale préalable)	2019
PNR MA	ZH 24 Bois de Cuze	FRDR10953	Elaboration d'un plan de gestion	2018
SGGA	ZH 4 Ibie	FRDR412	Etude de l'impact des rejets d'assainissement dans les cours d'eau intermittents	2020
SGGA, CEN-RA	Zones humides majeures axe Ardèche	FRDR419 FRDR411a FRDR411b	Accompagnement des actions de restauration hydromorphologique : inventaires préalable faune-flore ... (cf. fiches action GP3)	Pour mémoire

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

N° et intitulé opération	Maître d'ouvrage	2017	2018	2019	TOTAL
ZH1-1 : Identification des zones humides menacées basse vallée Ardèche	SGGA		11 000€		11 000€
ZH1- 2 : Etude pour amélioration du débit du vallon du Tiourre	SGGA en partenariat avec Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire		3 500€	20 000€	23 500€
ZH1-3 : Elaboration d'un plan de gestion Lardièrre-Lantouse	CEN-RA			15 000 €	15 000 €
ZH1-4 : Elaboration d'un plan de gestion de la ZH Savoyard-Cavalier	CEN-RA			15 000 €	15 000 €
ZH1-5 : Elaboration d'un plan de gestion Bois de Cuze	PNR MA		40 000 €		40 000 €
TOTAL en € HT					104 500 €

Montant et plan de financement prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	Coût € HT	AERMC*	Dept 07	Autre	MO
ZH1-1	SGGA	11 000€	50%			50%
ZH1-2	SGGA / Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire	23 500€	42.5%			57.5%
ZH1-3	CEN-RA	15 000€	80%			20%
ZH1-4	CEN-RA	15 000€	80%			20%
ZH1-5	PNR MA	40 000€	80%			20%
TOTAL € HT		104 500€				
TOTAL € TTC		120 700€	83 800 €			

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

FONCTIONNALITES DES MILIEUX

ZH2-1

Définition d'une stratégie territoriale zones humides

1

Objectifs	Préservation – restauration des zones humides Adaptation aux effets du changement climatique
Enjeux	Développement de projets de territoire autour des zones humides Appropriation des enjeux zones humides par les acteurs du territoire
Type d'action	Etude-Animation
Masses d'eau concernées	Tout le bassin * FRDR419 Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon * FRDR411a Ardèche de l'Auzon à l'Ibie * FRDR411b Ardèche de l'Ibie au Rhône
Communes / communautés de communes concernées	Tout le territoire
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire ; CEN-RA ; Syndicat du Chassezac ; Syndicat des rivières Beaume et Drobie
Calendrier d'exécution	2018-2019

Liens avec d'autres procédures et programmes	
SDAGE 2016-2021	OF6B
Programme de Mesures	* MIA0601 « Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide »
SAGE Ardèche	b19, b20
Autres actions du Contrat	GP2 à GP6, ANI2, ANI3, ZH2-2, ZH2-3
Autres	Natura 2000, ENS, Contrat vert et bleu, projet biodiversité du PNR des Monts d'Ardèche, contrats de rivière Chassezac (fiche 3C1) et Beaume

Contexte de l'opération

Une hiérarchisation des zones humides jouant un rôle majeur dans la gestion de l'eau et/ou présentant des intérêts patrimoniaux majeurs a été réalisée à dire d'experts dans le cadre de l'élaboration du SAGE Ardèche. **29 zones humides majeures** ont ainsi été sélectionnées, selon 3 grandes catégories :

- les zones humides alluviales (rivière, plaine alluviale, prairie alluviale, ripisylve ...)
- les zones humides constituées par les cours d'eau intermittents
- les zones humides de tête de bassin versant

Le SAGE recommande de poursuivre l'identification des secteurs de zones humides majeures de manière partagée avec l'ensemble des acteurs du territoire, l'acquisition de connaissances complémentaires notamment sur les parties gardoises et lozériennes, l'établissement de programmes d'action adaptés en vue d'une mise en œuvre opérationnelle. Ces mesures visent également les zones humides non identifiées comme majeures dans le SAGE et les ZH inférieures à 1 ha.

On note que **peu d'actions de restauration ou de gestion sont effectivement mises en œuvre à l'heure actuelle sur les zones humides majeures du bassin**. Les **principaux freins** à l'émergence d'actions de préservation et de restauration identifiés par les acteurs concernés sont :

- la faible appropriation locale des enjeux relatifs aux zones humides, et plus particulièrement en matière d'aménagement du territoire,
- la difficulté à mobiliser des porteurs de projets, notamment publics,
- la propriété foncière, majoritairement privée.

D'autre part, les zones humides non identifiées comme majeures sont souvent peu connues (fonctions, menaces) et les moyens de préservation ou de restauration à mobiliser ne sont pas définis.

Dans la perspective de révision du SAGE Ardèche, une stratégie d'intervention sur l'ensemble des zones humides du bassin et les mesures opérationnelles de gestion doivent être élaborés.

Dans un objectif de gestion globale et cohérente de ces milieux à l'échelle du bassin versant, et en prévision de la fusion des syndicats de rivière en 2018, cette opération sera menée conjointement sur les 3 sous-bassins. Les contrats de rivière (Ardèche, Beaume, Chassezac) sont les outils privilégiés pour l'animation et la définition d'une stratégie territoriale zones humides à l'échelle du bassin versant. Cette stratégie devra trouver sa traduction dans les documents d'urbanisme : SCoT et PLU.

Descriptif de l'opération

La stratégie territoriale zone humide consiste à élaborer et partager une vision synthétique de l'état des zones humides du bassin, des principaux enjeux de conservation et des besoins prioritaires d'actions, pour aboutir à une mise en œuvre opérationnelle.

La stratégie territoriale intégrera les connaissances et outils existants (notamment concernant les zones humides alluviales et les zones humides constituées par les cours d'eau intermittents qui bénéficient pour la plupart d'un bon niveau de connaissance des enjeux ainsi que de structures ou programmes de gestion) et constituera un volet de la politique de gestion de l'Espace de Bon Fonctionnement (cf. fiche action GP2). Le bassin versant disposera ainsi d'une politique de gestion de l'ensemble des milieux aquatiques et associés.

❖ **Elaboration de la stratégie territoriale zones humides du bassin versant** : en lien avec les fiches actions 3A2, 3C1 et 3C2 du Contrat de Rivière Chassezac et B1-6, B1-7, fiche pour mémoire du Contrat de Rivière Beaume-Drobie.

- **Inventaires complémentaires zones humides partie Lozère**

Pour mémoire – fiche action 3C1 du Contrat de Rivière du Chassezac

- **Comité technique Zones Humides**

Constitution d'un comité technique de la CLE, chargé de l'élaboration de la stratégie territoriale zones humides du bassin :

- définition de la méthodologie (incluant notamment les choix relatifs au niveau de participation du territoire)
- analyse cartographique des fonctions et pressions
- qualification des enjeux
- rédaction de la stratégie
- identification des outils de gestion

- **Animation**

Pilotée par l'EPTB (après fusion des syndicats en 2018) en lien avec le SAGE Ardèche et en partenariat avec le CEN-RA : cf. fiche ZH2-3.

❖ **Mise en œuvre d'opérations de gestion** :

L'élaboration de la stratégie territoriale zones humides ne doit pas freiner les opérations prévues dans les contrats de rivière et autres programmes opérationnels de gestion (cf. fiches ZH1 et ZH5)

Les actions fléchées poursuivront leur mise en œuvre, ainsi que l'animation territoriale associée. De même, la préparation des actions à mener après 2020 pourra être engagée durant cette période.

❖ **Suivi** : le suivi sera basé sur les indicateurs Rhomeo.

Calendrier prévisionnel

N° et intitulé opération	Maîtrise d'ouvrage	2017	2018	2019
<i>Pour mémoire - 3C1 : Inventaires complémentaires zones humides partie Lozère</i>	CEN48 ou EPTB		52 000€	
ZH2-1 : Elaboration de la stratégie territoriale zones humides du bassin versant	EPTB		4 500€	

Montant et plan de financement prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	Coût €	AERMC*	Autres	MO
<i>Inventaire Lozère</i>	<i>CEN48 ou EPTB</i>	<i>52 000€</i>		<i>pour mémoire</i>	
Analyse cartographique : frais de stage (6 mois)	EPTB	4 500€	80%		20%
<i>Animation de la démarche</i>	<i>EPTB</i>	<i>coûts internes</i>		<i>pour mémoire</i>	
<i>Animation de la démarche</i>	<i>CEN-RA</i>	<i>cf. fiche ZH3</i>		<i>pour mémoire</i>	
<i>Accompagnement de la concertation territoriale</i>	<i>EPTB</i>	<i>cf. fiche ANI3-1</i>		<i>pour mémoire</i>	
TOTAL en €		4500 €	2 250 €		2 250 €

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière
Taux applicable pour la mise en place d'un plan de gestion stratégique engagé avant fin 2018.

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : DDT, Départements, Communautés de communes, SYMPAM, Chambre d'Agriculture, AERMC, AFB, Syndicats Rivière, PNR MA, CEN-RA, CEN Lozère, SAFER, SHPA, propriétaires réseaux ...

FUNCTIONNALITES DES MILIEUX

ZH2-2

Définition d'une stratégie foncière de l'Espace de Bon Fonctionnement et des Zones Humides

1

Objectifs	Préservation – restauration des zones humides Adaptation aux effets du changement climatique
Enjeux	Développement de projets de territoire autour des zones humides Appropriation des enjeux zones humides par les acteurs du territoire
Type d'action	Etude-Animation
Masses d'eau concernées	Tout le bassin * FRDR419 Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon * FRDR411a Ardèche de l'Auzon à l'Ibie * FRDR411b Ardèche de l'Ibie au Rhône
Communes / communautés de communes concernées	Tout le territoire
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire
Calendrier d'exécution	<i>pour mémoire – cf. fiche GP2</i>

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF6B
Programme de Mesures	* MIA0601 « Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide »
SAGE Ardèche	b19, b20
Autres actions du Contrat	GP2, ANI2, ANI3, ZH2-1, ZH2-3
Autres	Natura 2000, ENS, Contrat vert et bleu, projet biodiversité du PNR des Monts d'Ardèche, contrats de rivière Chassezac et Beaume

Contexte de l'opération

La politique foncière est un des outils de mise en œuvre de la stratégie territoriale zones humides du bassin versant et de la politique de gestion de l'Espace de Bon Fonctionnement.

Les démarches de définition de la politique de gestion de l'EBF et d'élaboration de la stratégie territoriale zones humides sont menées de manière complémentaire sur le bassin versant.

Dans le cadre de la préservation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau, qui intègre de nombreuses zones humides du bassin, une étude de définition de la stratégie foncière est prévue à partir de 2020.

De même, une stratégie foncière sera définie pour les zones humides hors vallées alluviales en lien avec la stratégie territoriale zones humides. L'approche foncière permettra de cibler les priorités d'animation et les outils fonciers à mettre en œuvre sur la base de la hiérarchisation des zones humides à l'échelle du bassin.

Descriptif de l'opération

Sur les secteurs ciblés par le comité technique en charge de l'élaboration de la stratégie zones humides, et en lien avec les choix de gestion de l'EBF (déterminés en 2019), l'étude foncière permettra :

- de dresser un diagnostic foncier (parcelles publiques, privées)
- d'évaluer l'efficacité foncière (grands propriétaires, maîtrise publique...)
- de localiser précisément les parcelles stratégiques
- d'intégrer les projets de développement territorial

L'action est citée ici pour mémoire car elle est intégrée à la fiche action GP2 relative à l'espace de bon fonctionnement.

Les sites de projets de restauration hydromorphologique avec travaux prévus d'ici fin 2019 feront l'objet d'un travail spécifique sur les aspects fonciers.

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

Opération	Maître d'ouvrage	2020
Etude foncière ZH et EBF	Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire	X

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : CEN-RA, DDT, Syndicats rivière Chassezac et Beaume, Département, SAFER, Chambre d'Agriculture, Communautés de communes
- ⊗ **Préalables** : Délimitation des espaces de bon fonctionnement et hiérarchisation
- ⊗ **Modalités de mise en œuvre** : étude externalisée, pilotage et animation EPTB et CEN-RA

FONCTIONNALITES DES MILIEUX

ZH3

Animation territoriale zones humides et animation foncière

1

Objectifs	Préservation – restauration des zones humides Adaptation aux effets du changement climatique
Enjeux	Développement de projets de territoire autour des zones humides Appropriation des enjeux zones humides par les acteurs du territoire
Type d'action	Animation
Masses d'eau concernées	Tout le bassin * FRDR419 Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon * FRDR411a Ardèche de l'Auzon à l'Ibie * FRDR411b Ardèche de l'Ibie au Rhône
Communes / communautés de communes concernées	Tout le territoire
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire ; CEN-RA
Calendrier d'exécution	2017-2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF6B
Programme de Mesures	* MIA0601 « Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide »
SAGE Ardèche	b19, b20
Autres actions du Contrat	GP2 à GP6, ANI2, ANI3, ZH2-1, ZH2-2
Autres	Natura 2000, ENS, Contrat vert et bleu, projet biodiversité du PNR des Monts d'Ardèche, contrats de rivière Chassezac et Beaume

Contexte de l'opération

L'animation territoriale zones humides accompagne toutes les démarches menées sur le bassin en lien avec cette thématique pour favoriser l'émergence de projet et appuyer les porteurs de projets.

Descriptif de l'opération

L'animation territoriale zones humides vise plusieurs objectifs :

- le pilotage et l'animation de la stratégie territoriale et de sa stratégie foncière sur le bassin versant de l'Ardèche
- l'appropriation des enjeux et la prise en compte des zones humides dans le développement et l'aménagement du territoire,
- l'engagement d'opérations collectives et de projets de territoire intégrant la préservation et la restauration des zones humides,
- l'animation locale pour la mise en œuvre des actions et mesures de gestion déjà programmées.

Cette mission d'animation est portée conjointement à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche par le CEN-RA, dans le cadre de la convention financière avec l'Agence de l'Eau RMC, et par le Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire.

L'animation locale est portée par les structures gestionnaires dans le cadre de leurs missions d'animation des programmes de gestion (PNR MA, SGGa, Communautés de communes, Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire...), avec l'appui du CEN-RA.

Le CEN-RA assure notamment une mission de veille et d'animation foncière sur les zones humides du bassin.

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

Opération	Maître d'ouvrage	2017	2018	2019
Animation territoriale zones humides	CEN-RA	X	X	X
Animation territoriale zones humides	Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire		X	X
Animation foncière zones humides : plaine alluviale Aubenas-Vogüé, Bois de Cuze, Savoyard-Cavalier	CEN-RA	X	X	X
Animation locale et foncière zones humides	Structures gestionnaires	X	X	X

Montant et plan de financement prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	AERMC	Dpt 07	Dpt 30	autre	MO
<i>Animation territoriale zones humides</i>	<i>CEN-RA</i>	<i>Pour mémoire : financement convention partenaires</i>				
<i>Animation territoriale zones humides</i>	<i>Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire</i>	<i>Pour mémoire : fiche action ANI1</i>				
<i>Animation foncière zones humides</i>	<i>CEN-RA</i>	<i>Pour mémoire : financement convention partenaires</i>				
<i>Animation locale et foncière zones humides</i>	<i>Structures gestionnaires</i>	<i>Pour mémoire : temps d'animation présenté avec les actions de restauration</i>				

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : AERMC, AFB, FRAPNA, PNR, SGGA ...
- ⊗ **Préalables** :

FUNCTIONNALITES DES MILIEUX

ZH4

Acquisitions foncières dans l’Espace de Bon Fonctionnement et en Zones Humides

1

Objectifs	Préservation – restauration des zones humides Adaptation aux effets du changement climatique
Enjeux	Développement de projets de territoire autour des zones humides Appropriation des enjeux zones humides par les acteurs du territoire
Type d’action	Maîtrise foncière
Masses d’eau concernées	tout le bassin *FRDR419 Ardèche de la Fontaulière à l’Auzon *FRDR411a Ardèche de l’Auzon à l’Ibie *FRDR411b Ardèche de l’Ibie au Rhône
Communes / communautés de communes concernées	tout le territoire
Maître d’ouvrage	CEN-RA, porteurs de projets
Calendrier d’exécution	2017-2019

Liens avec d’autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF6B
Programme de Mesures	*MIA0601 « Obtenir la maîtrise foncière d’une zone humide »
SAGE Ardèche	b19, b20
Autres actions du Contrat	ZH2-1, ZH2-2, ZH3, ZH5, GP2 à GP4
Autres	Charte du PNR Monts d’Ardèche, Contrat vert et bleu Ibie, Natura 2000, ENS

Contexte de l’opération

La mise en œuvre de la politique de gestion de l’Espace de Bon Fonctionnement et de la stratégie territoriale zones humides peut nécessiter d’obtenir la maîtrise foncière de certains espaces.

L’action consiste à mettre en œuvre la stratégie foncière pour préserver ces espaces et engager des opérations de restaurations sur des terrains majoritairement privés (cf. fiches actions ZH2-2 et GP2).

La stratégie foncière peut se traduire par la mobilisation de différents outils : location, conventionnement, bail, acquisition, préemption ...

Le CEN-RA a déjà engagé des démarches d’animation et d’acquisition foncière sur plusieurs zones humides du bassin : plaine alluviale Aubenas-Vogüé, Lac Ferrand ...

Descriptif de l’opération

Avec l’appui d’une animation foncière menée par le CEN-RA, les acquisitions foncières pourront être réalisées par différents porteurs de projet (zones humides, restauration morphologique ...) à l’issue de la stratégie territoriale zones humides et de politique de gestion de l’Espace de Bon Fonctionnement.

Pour les frais de maîtrise foncière, une enveloppe de crédits sera réservée chaque année. Cette enveloppe est fixée à 20 000€/an.

D’autres circuits de financements pourront également être mobilisés (ENS, SAFER, EPORA ...).

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

Opération	Maître d'ouvrage	2017	2018	2019
ZH4-1 : Frais d'acquisitions foncières <i>cf. ZH5-action pm plaine alluviale Aubenas-Vogüe ...</i>	CEN-RA		10 000 €	10 000 €
ZH4-X : Autres frais d'acquisitions foncières <i>cf. ZH5-4 Bois de Cuze, ZH5-2 Ibie ...</i>	porteurs de projet		10 000 €	40 000 €

Montant et plan de financement prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	Coût €	AERMC*	Dpt°	MO
ZH4-1 : Frais d'acquisitions foncières	CEN-RA	20 000€	80%		20%
ZH4-X : Autres frais d'acquisitions foncières	porteurs de projet	50 000€	50%	30%	20%
TOTAL		70 000€	41 000 €	15 000 €	14 000 €

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Financement dans le cadre d'opération de restauration ou si zone humide d'importance dans l'inventaire départemental.

Financement possible de l'animation et de l'acquisition foncière de 50% à 80% selon le secteur et les enjeux.

Nécessité d'une évaluation préalable par les domaines, définition d'une réelle stratégie foncière permettant de définir sur chaque zone géographique pouvant intégrer EBF, zones de captage ... les modalités de maîtrise foncière nécessaires pour l'atteinte des objectifs.

° Financement dans le cadre des conventions Ardèche Nature dans les périmètres ENS.

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques :**
- ⊗ **Préalables :**
- ⊗ **Indicateurs :** surfaces de ZH acquises

FUNCTIONNALITES DES MILIEUX

ZH5

Préservation – restauration des zones humides

1 à 2

Objectifs	Préservation / restauration des zones humides majeures Articulation et coordination des programmes
Enjeux	Nombreux outils d'animation et de gestion mais faible mise en œuvre et déficit de prise en compte des enjeux ZH dans les politiques publiques Déficit de projets territoriaux autour des Zones humides majeures
Zones prioritaires – priorité 1	Zones humides majeures
Type d'action	Travaux et animation
Masses d'eau concernées	Tout le bassin *FRDR419 Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon *FRDR411a Ardèche de l'Auzon à l'Ibie *FRDR411b Ardèche de l'Ibie au Rhône
Communes / communautés de communes concernées	Tout le territoire
Maître d'ouvrage	SGGA, CEN-RA, PNR MA, Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire, CC Gorges de l'Ardèche
Calendrier d'exécution	2017 à 2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF6B
Programme de Mesures	*MIA0202 « Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau » *MIA0203 « Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes » *MIA0602 « Réaliser une opération de restauration d'une zone humide »
SAGE Ardèche	b19, b20
Autres actions du Contrat	ZH1 à 4 – GP2 à 6
Autres	DOCUMENTS Uniques de Gestion des sites Natura 2000 – Contrat vert et bleu Ibie – ENS

Contexte de l'opération

Sur le sous-bassin Ardèche, la plupart des zones humides majeures sont concernées pour tout ou partie par des démarches de protection ou de gestion : protections réglementaires (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, sites classés) ou démarches de gestion (Espace Naturel Sensible, Natura 2000 ou plan de gestion local).

Les structures gestionnaires de ces démarches prévoient de mettre en œuvre les actions inscrites aux plans de gestion des zones humides lorsqu'ils existent. Les dynamiques locales qui répondent aux dispositions du SAGE Ardèche doivent être accompagnées en parallèle de la définition de la stratégie territoriale pour ne pas retarder la mise en œuvre d'opérations. De plus, l'action publique peut utilement s'appuyer sur ces actions pour favoriser l'émergence de projets territoriaux globaux. La stratégie territoriale sera réalisée en parallèle (fiche action ZH2-1) et les actions seront intégrées à la programmation à venir.

Descriptif de l'opération

Mise en œuvre des actions identifiées dans les programmes en cours :

- Actions de sensibilisation, communication,
- Actions de gestion de fréquentation,
- Aménagements spécifiques (abreuvement ...).

Maître d'ouvrage	Zone humide n°ZH majeure SAGE	Masse d'eau	Action à mettre en œuvre	Calendrier	Priorité
SGGA	Basse vallée de l'Ardèche (ZH n°1 et n°2)	*FRDR411b	Communication - sensibilisation	2019	1
CNR			<i>Restauration des lônes de Malatras</i>	pm	1
Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire			<i>Opération de restauration hydromorphologique (cf. fiche GP3-1)</i>	pm	1
SGGA / CC Gorges de l'Ardèche	Ibie (ZH n°4)	FRDR412	Maîtrise de la fréquentation : aménagement du Trou de la Lune	2017-2019	1
SGGA			Sentier d'interprétation - sensibilisation	2017-2019	1
Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire			<i>Gestion du transport solide (cf. fiche GP5-2)</i>	pm	1
Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire	Sampzon - confluence (ZH n°7 et 8)	*FRDR411a	<i>Plan de gestion de la végétation, lutte contre les invasives (cf. fiches GP6-1 et GP6-2)</i> <i>Opération de restauration hydromorphologique (cf. fiche GP3-3)</i>	pm	1
Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire	Boucle de Chauzon (ZH n°14)	*FRDR411a	<i>Plan de gestion de la végétation (cf. fiche GP6-1)</i> <i>Opération de restauration hydromorphologique (cf. fiche GP3-4)</i>	pm	1
Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire	Confluence Ardèche-Auzon (ZH n°15)	*FRDR411a	<i>Opération de restauration hydromorphologique (cf. fiche GP4-1)</i>	pm	1
Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire	Gournier (ZH n°16)	*FRDR411a	Mise en place d'une zone d'abreuvement de substitution	2018	1
CEN-RA	Plaine alluviale Aubenas-Vogüé (ZH n°17)	*FRDR419	Mise en œuvre d'actions du plan de gestion	2017-2019	1
Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire			<i>Opération de restauration hydromorphologique (cf. fiche GP3-5)</i>	pm	1
Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire	Lalevade (ZH n°19)	*FRDR419	<i>Opération de restauration hydromorphologique (cf. fiches GP4-3 et GP4-4)</i>	pm	1
PNR MA	Bois de Cuze (ZH n°24)	FRDR10953	Mise en œuvre d'actions de restauration : Travaux de restauration de la tourbière de la Narce Mise en place de parcs de pâturage adaptés sur l'ensemble des ZH Réalimentation en eau de la tourbière du Suc du Jardin Réalimentation en eau de la tourbière de Péruchelle Mise en défens de bordures de cours d'eau et/ou d'abreuvoirs	2018-2019	1
nd	Tourbière de Lacham	FRDR1308	Mise en œuvre du plan de gestion	nd	2

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

N° et intitulé opération	Maître d'ouvrage	2017	2018	2019	TOTAL
<i>Mise en œuvre d'actions du plan de gestion Plaine alluviale (pour mémoire)</i>	CEN-RA	<i>Financement convention cadre AERMC</i>			
ZH5-1-a : Actions de communication et de sensibilisation ZH – Basse Vallée de l'Ardèche	SGGA			12 500€	12 500€
ZH5-1-b : Actions de sensibilisation ZH – sentier d'interprétation patrimoine lié à l'eau Ibie	SGGA	16 667€	16 667€	4 333€	37 667€
ZH5-2- a : Maîtrise de la fréquentation au Trou de la Lune : état des lieux et schéma global	SGGA	1 250€			1 250€
ZH5-2- b : Maîtrise de la fréquentation au Trou de la Lune : travaux	CC Gorges de l'Ardèche	25 000€	16 667€	16 250€	57 917€
ZH5-3 : Mise en place d'une zone d'abreuvement de substitution Gournier	<i>Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire</i>		13 750€		13 750€
ZH5-4 : Mise en œuvre d'actions de restauration Bois de Cuze	PNR Monts Ardèche		30 000€	35 000€	65 000€
ZH5-5 : Mise en œuvre du plan de gestion Tourbière de Lacham	nd				nd
TOTAL en € HT					188 084€

Montant et plan de financement prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	Coût €	AERMC*	Dept 07	Région AURA	Etat	MO
ZH5- 1-a	SGGA	12 500€	nd				
ZH5- 1-b	SGGA	37 667€	0%		50%		
ZH5-2-a	SGGA	1 250€	nd				
ZH5-2-b	CC Gorges de l'Ardèche	57 917€	0%	50%	30%		20%
ZH5- 3	<i>Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire</i>	13 750€	nd	20% °			
ZH5- 4	PNR Monts Ardèche	65 000€	nd				
ZH5- 5	nd	nd	nd				
TOTAL en € HT		188 084€					
TOTAL en € TTC		225 700€					

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière. L'éligibilité et le taux d'intervention seront confirmés ou précisés à partir des conclusions du plan de gestion.

° Financement dans le cadre des conventions Ardèche Nature

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques :**
- ⊗ **Préalables :** plan de gestion
- ⊗ **Indicateurs :**

FUNCTIONNALITES DES MILIEUX

LAB1

Démarche de labellisation Rivières Sauvages

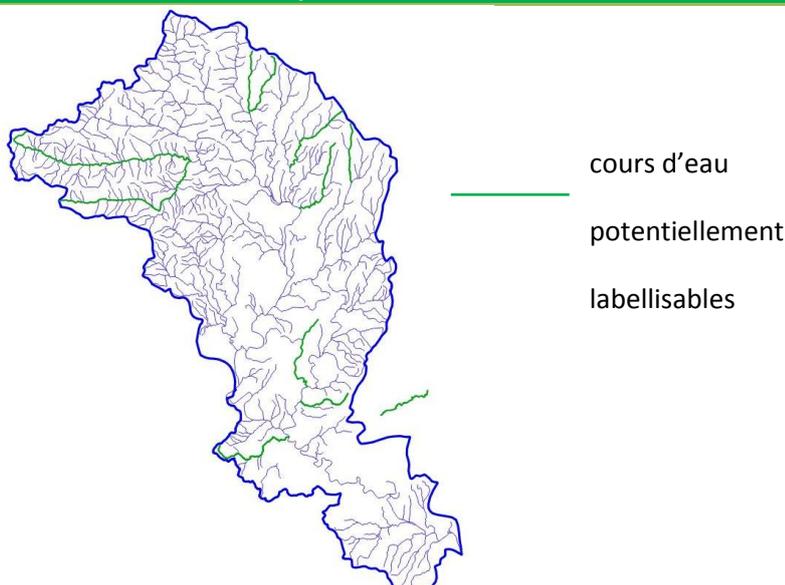
3

Objectifs	Non dégradation des masses d'eau en bon état
Enjeux	Solidarité de bassin – Valorisation des actions
Type d'action	Etudes et travaux
Masses d'eau concernées	FRDR11534 Lignon FRDR421 L'Ardèche de sa source à la confluence avec la Fontaulière FRDR12050 La Bise FRDR11162 Le Luol FRDR12071 La Louyre FRDR11447 L'Auzon FRDR412 L'Ibie et ses affluents FRDR10595b Le Rieussec <i>FRDR10065 La Conche (hors bassin versant de l'Ardèche)</i>
Communes / communautés de communes concernées	Tout le territoire
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire FDAAPPMA 07 PNR Monts d'Ardèche Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche
Calendrier d'exécution	2017-2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF2
Programme de Mesures	/
SAGE Ardèche	/
Autres actions du Contrat	/
Autres	/

Localisation de l'opération



Contexte de l'opération

Les cours d'eau en excellent état de conservation, n'ayant pas ou très peu subi d'impact des activités humaines, sont très rares en France et en Europe. Pourtant les outils réglementaires existants ne les mettent pas à l'abri. Pour préserver et valoriser ces rivières intactes, un fonds « Rivière Sauvage » a été créé en 2010.

Un label « site rivière sauvage » a été créé sur la base d'un référentiel reposant sur 9 thématiques et 45 critères pour mesurer la naturalité du cours d'eau ou d'un tronçon de cours d'eau. L'obtention du label, au-delà du respect des critères définis, est conditionnée au montage d'un programme d'actions de conservation. Ce label n'a pas de valeur réglementaire car il n'est rattaché à aucun texte de loi. Cependant, il reflète la volonté des gestionnaires locaux de valoriser le travail exemplaire engagé pour protéger efficacement les rivières concernées.

Exemples d'actions soutenues : qualité / biodiversité (recherche de pollutions ponctuelles, lutte contre les invasives, gestion de la fréquentation...), inventaire des prélèvements, actions de restauration hydromorphologiques, communication (actions de valorisation et de sensibilisation), expérimentations reproductibles sur le bassin versant (étude de capacité de charge touristique d'un cours d'eau, étude des services écosystémiques rendus ...)

Sur le bassin de l'Ardèche, de nombreux cours d'eau sont très préservés et par conséquent ne font l'objet d'aucune mesure de protection et d'aucune action spécifique à ce jour.

En 2015, une analyse préalable des cours d'eau du bassin a identifié 10 cours d'eau potentiellement labellisables : Ardèche amont, Lignon, Mas et Bise, Boulogne (affluent du Luol), Louyre, Barbes (affluent de l'Auzon), Salastre et Enfer (affluents de l'Ibie) et Rieussec.

De plus, le Sandron, même s'il ne respecte pas les critères à ce jour, peut espérer être labellisé dans un proche avenir grâce à des actions de rétablissement de continuité en particulier. Et un cours d'eau en dehors du bassin est également pressenti pour une labellisation : le Rimouren (affluent de la Conche).

Par ailleurs, le tronçon des gorges de l'Ardèche a été sélectionné comme site pilote pour un label « grande rivière sauvage ».

Descriptif de l'opération

❖ Le Sandron *(pour mémoire, inscrit à la convention cadre de la FDAAPPMA07)*

Le tronçon des 10 kilomètres amont du cours d'eau depuis sa source présente une certaine naturalité. La grille constituant une partie du dossier de labellisation a été complétée par l'AAPPMA d'Aubenas en 2016.

La Fédération des AAPPMA de l'Ardèche se porte coordinatrice d'une éventuelle labellisation de ce premier tronçon de cours d'eau dans l'objectif de labelliser l'ensemble du cours d'eau à terme.

Dans un premier temps, en 2017, une étude de l'impact des ouvrages transversaux présents sur le tronçon sera menée par le Fonds Rivière Sauvage.

Ensuite, un programme d'action sera monté en 2018, en partenariat avec l'AAPPMA d'Aubenas, le PNR-MA et le Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire. Ce programme pourra être mis en œuvre en 2018-2019.

❖ Le Lignon

Le Lignon fait partie des cours d'eau labellisables en l'état.

La Fédération des AAPPMA de l'Ardèche, le PNR des Monts d'Ardèche et le Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire copiloteront le projet de labellisation de ce cours d'eau (cadre à définir).

En 2017, le dossier sera monté par l'AAPPMA d'Aubenas (pour mémoire, inscrit à la convention cadre de la FDAAPPMA07). Dès 2018, les actions inscrites au programme d'actions pourront être mises en œuvre.

❖ Les gorges de l'Ardèche *(pour mémoire)*

Afin d'alimenter la réflexion en cours à l'échelle nationale pour labelliser les « grandes » rivières qui n'entrent pas à ce jour dans les critères définis pour les « rivières sauvages », le Fonds Rivière Sauvage pourra s'appuyer localement sur les partenaires, SGGGA, Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire et FDAAPPMA, pour obtenir les données nécessaires et envisager l'inscription d'un label localement.

❖ **Les autres cours d'eau labellisables du bassin de l'Ardèche**

Hormis le Lignon, 9 cours d'eau du bassin de l'Ardèche sont potentiellement labellisables : soit en l'état de connaissance actuelle, soit moyennant quelques investigations complémentaires, soit en mettant en œuvre quelques légers travaux de renaturation locale.

En 2018 et 2019, le Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire prévoit de monter 2 dossiers de labellisation par an et de les soumettre à audit de l'AFNOR. Les actions ainsi définies seront mises en œuvre durant la seconde moitié du contrat. Le Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire adhèrera au réseau Rivière Sauvage dès 2018.

❖ **Le Rimouren (pour mémoire hors bassin de l'Ardèche)**

Le Rimouren est dans le périmètre de compétence du SGGA. Le SGGA et le Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire souhaitent s'associer pour engager la démarche de labellisation en 2019.

Maître d'ouvrage	Cours d'eau ou tronçon labellisable	Masse d'eau	Action à mettre en oeuvre	Calendrier
Fonds Rivière Sauvage FDAAPPMA	Sandron	FRDR11752	(Pour mémoire, en partenariat avec PNR et EPTB) Etude de l'impact des ouvrages Montage et mise en œuvre programme d'actions	2017-2019
FDAAPPMA PNR MA Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire	Lignon	FRDR11534	Montage programme d'actions (pour mémoire) Mise en œuvre programme d'actions	2017 2018-2019
Fonds Rivière Sauvage	Gorges de l'Ardèche	FRDR411b	Etude potentialité labellisation	2017- 2019
Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire	8 cours d'eau potentiels hors Lignon	FRDR421 FRDR12050 FRDR11162 FRDR12071 FRDR11447 FRDR412 FRDR10595b	Montage dossier labellisation 2 cours d'eau par an (1 stage de 6 mois/an) Adhésion réseau Rivières Sauvages Audits initiaux AFNOR	2018-2019
SGGA	Rimouren	FRDR10065 (hors BV)	Montage dossier labellisation (stage) en partenariat avec Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire Adhésion réseau Rivières Sauvages Audits initiaux AFNOR	2019

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

N° et intitulé opération	Maîtres d'ouvrages	2017	2018	2019	TOTAL
Dossier de labellisation Lignon	FDAAPPMA / Fonds RS	pour mémoire			
LAB1-1 : Programme d'actions Lignon	FDAAPPMA PNR MA Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire		nd	nd	nd
LAB1-2 : 4 cours d'eau Stage (montage des dossiers) Adhésion réseau Rivières Sauvages Audits initiaux AFNOR	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire		4 500 € 2 000 € 5 100 €	4 500 € 2 000 € 5 100 €	23 200 €
LAB1-3 : montage dossier labellisation Rimouren (stage) Adhésion réseau Rivières Sauvages Audits initiaux AFNOR	SGGA			4 500€ 2 000€ 5 100€	11 600€
TOTAL					34 800 €

Montant et plan de financement prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel en €	AERMC	Département 07	Autre	MO
LAB1-1	FDAAPPMA PNR MA Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire	nd	<i>nd</i>			
LAB1-2	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire	23 200 €	nd			
LAB1-3	SGGA	11 600 €	0%			100%
Total en € HT		34 800 €				
Total en € TTC		37 860 €				

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques :**
- ⊗ **Préalables :**
- ⊗ **Indicateurs :** nbre de cours d'eau labellisés, évolution des cours d'eau en très bon état